

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

paraissant la 1^{ère} et 2^{ème} quinzaine de chaque mois à Brazzaville.

DESIGNATIONS	ABONNEMENTS				NUMERO	
	1 AN		6 MOIS		Voie ordinaire	Voie avion
	Voie ordinaire	Voie avion	Voie ordinaire	Voie avion		
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO.....						
GABON, REP. CENTRAFRICAINE, CAMEROUN, TCHAD.....	6.335	7.775	3.170	3.885	265	325
ANGOLA, ZAIRE, GUINEE EQUATORALE.....		9.215	3.165	4.605	265	385
AUTRES PAYS D'AFRIQUE.....		9.215	3.165	4.605	285	385
		12.600	3.180	6.300	285	525
FRANCE, AFR. DU NORD, ILE MAURICE, MAD, AFRIQUE OCCIDENTALE.....	6.840	11.160	3.420	5.580		645
DEPARTEMENTS FRANÇAIS OUTRE-MER.....		15.840	3.400	7.920	285	645
AMERIQUE.....		15.840	3.420	7.920		485
ASIE.....		15.480	3.420	7.740		645
AUTRES PAYS D'EUROPE.....	13.330	3.420	6.625	645		

— Annonces judiciaires et légales et avis divers : 180 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 1.000 frs par annonce ou avis) ;
 — Propriété foncière et minière : 2.400 frs le texte ; — Déclaration d'association : 1.500 frs le texte.

DIRECTION : BOITE POSTALE 2.087 A BRAZZAVILLE

Règlement : espèce, par mandat-postal, par chèque visé pour provision et payable à BRAZZAVILLE, libellé à l'ordre du Journal Officiel et adressé à la direction du journal officiel avec documents correspondants.

S O M M A I R E

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 80-548 du 2 décembre 1980, portant nomination à titre exceptionnel et à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais.

Page..... 1209

DÉCRET N° 80-549 du 12 décembre 1980, portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du dévouement congolais.

Page..... 1209

Actes en abrégé..... 1209

PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

DÉCRET N° 80-526 du 1^{er} décembre 1980, allouant un complément de bourses aux étudiants congolais en Chine.

Page..... 1210

DÉCRET N° 80-535 du 1^{er} décembre 1980, portant virement de crédits.

Page..... 1210

DÉCRET N° 80-545 du 9 décembre 1980, fixant la rémunération d'un maître assistant en géologie en qualité de secrétaire général du Ministère des Mines et de l'Energie.

Page..... 1211

DÉCRET N° 80-584 du 17 décembre 1980, portant détachement d'un docteur auprès de l'université Marien NGOUABI.

Page..... 1211

MINISTÈRE DES FINANCES

DÉCRET N° 80-558 du 15 décembre 1980, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A1 des douanes.

Page..... 1212

Actes en abrégé..... 1212

RECTIFICATIF N° 10438/MF-DB.2/Pe. du 15 décembre 1980, à l'arrêté N° 3879 MF-DB.2/Pe du 29 avril 1980 portant concession sur la caisse de retraites du Congo, en ce qui concerne NKON-DANI (Gilbert).

Page..... 1216

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION

DÉCRET N° 80-538/ETR-SG/DAAP/DP, portant promotion au titre de l'année 1978 d'un agent en qualité de Secrétaire des Affaires Étrangères

Page..... 1217

DÉCRET N° 80-539/ETR-SG/DAAP/DP, portant promotion au titre de l'année 1978 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire.

Page..... 1218

DÉCRET N° 80-551/ETR-SG/DAAP/DP, portant promotion au titre de l'année 1980, des fonctionnaires des cadres de catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire.

Page..... 1219

Actes en abrégé..... 1220

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCRET N° 80-540 du 2 décembre 1980, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nomination à titre posthume d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale.

Page..... 1221

DÉCRET N° 80-557/MON du 15 décembre 1980, portant création d'un Cercle Mess des Officiers

Page..... 1222

Acte en abrégé..... 1226

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Actes en abrégé..... 1226

MINISTÈRE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Acte en abrégé..... 1227

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT

DÉCRET N° 80-541/MTPCE/RNTP, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (T.P.)

Page..... 1227

DÉCRET N° 80-542/MTPCE/RNTP, portant promotion au titre de l'année 1979 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (T.P.)

Page..... 1228

Actes en abrégé..... 1229

MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES ARTS ET DE SPORTS, CHARGÉ DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DÉCRET N° 80-544/MCAS-CRSDGS-DAAF-4, portant titularisation au 1er échelon des Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sport), Professeurs certifiés d'Éducation Physique et Sportive) - Avancement 1979.

Page..... 1235

Actes en abrégé..... 1236

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCRET N° 80-556/UMNG.SG DPAAD.H-6 du 15 décembre 1980, portant avancement de certains enseignants en service à l'université Marien NGOUABI, au titre de l'année 1978.

Page..... 1237

Actes en abrégé..... 1240

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DÉCRET N° 80-527/MTJ.DGTFF.DFP.16, portant intégration et nomination d'un agent dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers SAF (Administration générale).

Page 1241

DÉCRET N° 80-528/MTJ.DGTFF.DFP-21036/16, portant versement, reclassement et nomination d'un Ingénieur des Travaux Agricoles,

Page 1242

DÉCRET N° 80-529/MTJ.DGTFF.DFP/21021, portant intégration et nomination d'un Ingénieur dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services techniques (Techniques Industrielles).

Page 1243

DÉCRET N° 80-530/MTJ.DGTFF.DFP/21021/2, portant intégration et nomination d'un Ingénieur dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services techniques (Techniques Industrielles).

Page 1243

DÉCRET N° 80-531/MTJ.DGTFF.DFP-21021/15, portant intégration et nomination de certains candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement).

Page 1244

DÉCRET N° 80-532/MTJ.DGTFF.DFP/28, portant intégration et nomination d'un agent dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé publique).

Page 1245

DÉCRET N° 80-533/MTJ.DGTFF.DFP/21022/15, portant intégration et nomination d'un agent dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs de la santé publique.

Page 1246

DÉCRET N° 80-534/MTJ.DGTFF.DFP/21021/6, portant intégration et nomination d'un agent dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement).

Page 1246

RECTIFICATIF N° 80-536/MTJ.DGTFF.DFP.2103, au décret N° 80-039/MTJ.DGTFF.DFP.2103/3/17 du 31 janvier 1980, portant reclassement et nomination de M. OKELI (Jean Gabriel), inspecteur des Postes et Télécommunications de 4ème échelon.

Page 1247

DÉCRET N° 80-537/MTJ.DGTFF.DFP.SL.1.2, portant suppression de l'indemnité pour charges militaires accordée aux ex-militaires mis à la disposition de la fonction publique.

Page 1247

DÉCRET N° 80-543/MTJ.DGTFF.DFP.2103/9, portant reclassement et nomination d'un agent en qualité d'attaché des douanes.

Page 1248

DÉCRET N° 80-547/MTJ.DGTFF.DFP, portant reclassement et nomination d'un agent en qualité d'instituteur de 1er échelon.

Page 1249

DÉCRET N° 80-552/MTJ.DGTFF.DFP.22021/15, portant intégration et nomination d'un agent en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers SAF (Administration générale).

Page 1249

DÉCRET N° 80-553/MTJ.DGTFF.SCLAM/AV.1.14 portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1977 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I des SAF (Administration Générale).

Page 1250

DÉCRET N° 80-554/MTJ.DGTFF.SCLAM/AV.1.14, portant promotion au titre de l'année 1977 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I des SAF (Administration Générale).

Page 1251

DÉCRET N° 80-555/MTJ.DGTFF.DFP.21021, portant intégration et nomination des candidats du Ministère de l'Éducation Nationale dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement).

Page 1251

Actes en abrégé 1252

JUSTICE

Actes en abrégé 1260

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Acte en abrégé 1261

MINISTÈRE DU PLAN -----		
Actes en abrégé	1261	<i>services techniques (Agriculture-Elevage-Génie rural) année 1978.</i>
		Page..... 1264
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES -----		
Acte en abrégé	1261	<i>DECRET N° 80-525 du 1er décembre 1980, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I des services techniques (Agriculture-Elevage-Génie rural) avancement 1978.</i>
		Page..... 1265
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE -----		
<i>DECRET N° 80-524 du 1er décembre 1980, portant inscription au tableau d'avancement des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I des</i>		Actes en abrégé..... 1266
		ANNONCES 1267

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET N° 80-548 du 12 décembre 1980, portant nomination à titre exceptionnel et à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU PCT, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL

Sur propositions du secrétaire général près la Présidence du Comité Central du Parti Congolais du Travail ; du Ministre de l'Information des Postes et Télécommunications ; du Ministre des Finances ; du Ministre des Travaux Publics et de la Construction, chargé de l'environnement ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979, de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 59-54 du 25 février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret 59-227 du 31 octobre 1959, fixant le montant des droits de chancellerie ;

Vu le décret 59-228 du 31 octobre 1959, portant création du Conseil de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret 59-226 du 31 octobre 1959, fixant les insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Vu le décret 59-239 du 27 novembre 1959, relatif à la remise des insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;

Après avis de la chancellerie ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Sont nommés à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais.

Au grade d'Officier

M. VÉLITCHIKO ROMANO MARCOV, encadrement des stagiaires congolais en Bulgarie.

Au grade de chevalier

M. DEBEL (Robert), conseiller technique auprès de la direction des douanes à Brazzaville.

Art. 2. — Sont nommés à titre normal dans l'ordre du mérite congolais.

Au grade d'officier

MM. MORAIS RODOLFO, ingénieur polygraphe, en service à l'imprimerie nationale du Congo à Brazzaville.

MINICH (Laurent), inspecteur du cadastre à Brazzaville.

Art. 3. — Il sera fait application des dispositions du décret 59-227 du 31 octobre 1959 en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie pour la nomination à titre normal.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 12 décembre 1980.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

---oOo---

DECRET N° 80-549 du 12 décembre 1980, portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du dévouement congolais.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU PCT, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL.

Sur propositions du Membre du Comité Central, Directeur Général de la Banque Commerciale Congolaise ;

Vu la constitution du 8 juillet 1979, de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 60-203 du 28 juillet 1960, portant création de l'ordre du dévouement congolais ;

Vu le décret 60-205 du 28 juillet 1960, fixant les modalités d'attributions du dévouement congolais ;

Après avis de la chancellerie ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Sont nommés à titre exceptionnel dans l'ordre du dévouement congolais :

Au grade d'officier.

MM CHARPENTIER (Jean), directeur des agences de la Banque Commerciale Congolaise à Brazzaville.

BERTOUT (Jacques), en service à Brazzaville.

Art. 2. — Il ne sera pas fait application des dispositions du décret 60-205 du 28 juillet 1960, en ce qui concerne le règlement des droits de chancellerie.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 12 décembre 1980

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO -

---oOo---

Acte en abrégé

Personnel

Retraite

Par arrêté N° 10253 du 4 décembre 1980, en application des dispositions de l'ordonnance 02-25 du 16 octobre 1962, M. KIBANGOU (Paul), sentinelle décisionnaire de 1er échelon, en service à la direction du parc national automobile, garage administratif de Brazzaville, qui atteint la limite d'âge est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 31 décembre 1979.

L'intéressé engagé dans l'administration depuis le 8 août 1960 est né vers 1916 à Kintoga, district de Kindamba (région du Pool).

---oOo---

PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

DECRET N° 80-526 du 1er décembre 1980, allouant
un complément de bourses aux étudiants congolais
en Chine.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Sur proposition du Ministre de l'Education
Nationale :

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouverne-
ment ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant
nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 80-402 du 10 octobre 1980, portant
réorganisation du Ministère de l'Education Nationale
(MEN) et fixant certaines attributions de la direc-
tion de l'orientation et de la coopération ;

Vu le décret 75-306 du 24 juin 1975, fixant le
taux de différentes catégories de bourses, complété
par le décret 78-600 du 11 septembre 1979 ;

Vu le décret 71-364 du 16 novembre 1971,
fixant les différentes catégories de bourses, complété
par le décret 71-396 du 11 décembre 1971 ;

Vu la lettre 535/M.M./CG/29.373.B 13.03 du
10 mai 1979, du Premier Ministre, Chef du Gouverne-
ment, portant accord d'un complément de bours-
es aux étudiants congolais en Chine ;

Le conseil du cabinet entendu ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Est alloué un complément mensuel
de bourses de 25.000 francs CFA aux étudiants
congolais en Chine.

Art. 2. — Le Ministère de l'Education Nationale
est chargé de l'exécution du présent décret qui
prend effet à compter du 1er juin 1979.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal
Officiel.

Fait à Brazzaville, le 1er décembre 1980.

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA -

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education Nationale
Antoine NDINGA—OBA.-

Le Ministre des Finances
Henri LOPES.-

-----oOo-----

DECRET N° 80-535 du 1er décembre 1980, portant
virement de crédits.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Sur le rapport du Ministre des Finances :

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 24-66 du 23 novembre 1966, portant
loi organique relative au régime financier ;

Vu la loi 41-79 du 18 décembre 1979, portant
loi de finances pour 1980 ;

Vu la loi 004-80 du 20 juin 1980, portant
première loi de finances modificative pour l'année
1980 ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouverne-
ment ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant
nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Les modifications ci-après sont appor-
tées au budget de la République Populaire du
Congo, gestion 1980.

Art. 2. — Est annulé un crédit de 218.112.693
francs applicables aux sections, chapitres, articles et
paragraphe mentionnés au tableau annexé au pré-
sent décret.

Art. 3. — Est ouvert un crédit de 218.112.693
francs applicables aux sections, chapitres, articles
et paragraphes mentionnés au tableau annexé visé
à l'article 2.

Art. 4. — Les dispositions du présent décret
seront régularisées par une loi de finances modifi-
cative à la prochaine session de l'Assemblée Natio-
nale Populaire.

Art. 5. — Le Ministre des Finances est chargé de
l'exécution du présent décret qui sera publié au
Journal Officiel.

TABLEAU ANNEXE

Section 341-51, chapitre 32, article 01, paragraphe 04 : organisation des pays africains, producteurs de bois crédits primitifs	14.500.000
Crédits annulés	14.500.000
Section 345-52, chapitre 31, article 04, paragraphe 05 : Suco crédits primitifs	25.612.693
Crédits annulés	25.612.693
Section 353-60, chapitre 40, article 01, paragraphe 01 : BAD crédits primitifs	120.000.000
Crédits annulés	120.000.000
Section 363-52, chapitre 31, article 03, paragraphe 04 : Inauguration mausolée Marien NGOUABI Crédits primitifs	58.000.000
Crédits annulés	58.000.000
Section 353-51, chapitre 32, article 01, paragraphe 03 : assistance technique bilatérale. Crédits primitifs	280.000.000
Crédits complémentaires	218.112.693
Crédits définitifs	498.112.693
Total crédits primitifs :	498.112.693
Total crédits annulés :	218.112.693
Total crédits complémentaires :	218.112.693
Total crédits définitifs :	498.112.693

Fait à Brazzaville, le 1er décembre 1980

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA -

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

---oOo---

DECRET N° 80-545 du 9 décembre 1980, fixant la rémunération de M. MASSENGO (André), maître-assistant en géologie, en qualité de secrétaire général du Ministère des Mines et de l'Énergie.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 80-065 du 8 février 1980, portant attribution et organisation du Ministère des Mines et de l'Énergie ;

Vu le décret 77-191 du 25 avril 1977, portant nomination de M. MASSENGO (André), professeur certifié de l'enseignement, en qualité de directeur général des mines et hydrocarbures ;

Vu le décret 79-228 du 14 mai 1979, portant nomination de M. MASSENGO (André), maître-assistant en géologie, en qualité de secrétaire général du Ministère des Mines et de l'Énergie ;

Vu le décret 79-409 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'université Marien NGOUABI ;

Vu le décret 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'université Marien NGOUABI ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. MASSENGO (André), maître-assistant en géologie, nommé successivement secrétaire général aux mines et hydrocarbures et secrétaire général du Ministère des Mines et de l'Énergie percevra une rémunération égale à son traitement à l'université (Marien) NGOUABI.

Art. 2. — Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 9 décembre 1980

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA -

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,

Victor TAMBA-TAMBA -

Le Ministre des Mines
et de l'Énergie

Rodolphe ADADA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

---oOo---

DECRET N° 80-584 du 17 décembre 1980, portant détachement du docteur MIEHAKANDA (Joseph) auprès de l'université Marien NGOUABI.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'ordonnance 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'université de Brazzaville ;

Vu le décret 74-205 du 14 mai 1974, portant organisation de l'université de Brazzaville ;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

Vu l'arrêté 1043/MJT du 15 décembre 1980, retirant les dispositions de l'arrêté N° 0390 du 17 janvier 1978, portant révocation de certains fonctionnaires et agents contractuels en ce qui concerne M. MIEHAKANDA (Joseph) -

D E C R E T E :

Art. 1er. — M. MIEHAKANDA (Joseph), médecin de 10ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux, agrégé de médecine, est placé en position de détachement de longue durée auprès de l'université (Marien) NGOUABI.

Art. 2. — La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par l'université Marien NGOUABI, qui est en outre redevable envers le trésor public de la contribution patronale pour la constitution de la pension de retraite de l'intéressé.

Art. 3. — Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel

Fait à Brazzaville, le 12 décembre 1980.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA -

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Santé
et des Affaires Sociales

P. D. BOUSSOUKOU—BOUMBA -

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Victor TAMBA—TAMBA.-

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Antoine NDINGA—OBA.-

---oOo---

MINISTÈRE DES FINANCES

DÉCRET N° 80-558 du 15 décembre 1980, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I des douanes.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, fixant le statut général des fonctionnaires des cadres de la République ;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires et les textes modificatifs subséquents ;

Vu le décret 59-176 du 21 juin 1959, portant statut commun des cadres des catégories ABCDE du personnel des douanes ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-197 du 6 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 ;

Vu le décret 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret 65-170 du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant les dispositions du décret 62-196 du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, portant modification des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant les dispositions du décret 79-148 du 30 mars 1979 portant suspension des avancements des agents de l'État ;

Vu les procès-verbaux de la commission administrative paritaire en date du 8 mai 1980.

D É C R E T E :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des douanes

dont les noms suivent :

I/— INSPECTEURS

Pour le 2ème échelon à 2 ans

M. NDONGO (Donatien)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

M. KIBAMBA (Pierre)

M. MAMPOUYA (Lambert)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

M. BABADY—MODDY (Roger)

M. SABOGA (Albert)

II/— INSPECTEURS PRINCIPAUX

Pour le 2ème échelon à 2 ans

MM. IBARA (Jean Firmin)

M'BIZI (Dominique)

Pour le 3ème échelon à 2 ans

M. MIKÉMY (Édouard)

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 15 décembre 1980.

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux.

Victor TAMBA-TAMBA -

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

---oOo---

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'avancement

Par arrêté N° 10147 du 1er décembre 1980, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1975, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des douanes dont les noms suivent :

SERVICE ACTIF

BRIGADIERS—CHEFS DE 2EME CLASSE

Pour le 2ème échelon à 2 ans

MM. ÉLONDA (Richard)

MOUZEMBO (Antoine)

BANZOUZI—MOUANGA (Jean Claude)

Par arrêté N° 10398 du 13 décembre 1980, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des douanes dont les noms suivent :

BRIGADIERS—CHEFS DE 2EME ECHELON

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM. MASSENGO (François)

SITA—BITORI (Léonard)

ZINGOULA (Paul)

MATCHIONA (Ignace)

Pour le 5ème échelon à 2 ans
M. NZABA (Antoine)

Par arrêté N° 10450 du 15 décembre 1980, les comptables principaux du trésor des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des SAF dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1977.

Pour le 4ème échelon à 2 ans
- DIMI (Albert)
Pour le 5ème échelon à 2 ans
- BAKOUMA (David)
Pour le 9ème échelon à 30 mois
- BISSÉMO (Emmanuel)

PROMOTION

Par arrêté N° 10148 du 1er décembre 1980, sont promus au 2ème échelon de leur grade, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des douanes dont les noms suivent au titre de l'année 1975 - ACC et RSMC : néant.

SERVICE ACTIF

BRIGADIERS-CHEFS DE 2EME CLASSE

Pour compter du 26 janvier 1975
MM. ÉLONDA (Richard)
MOUZEMBO (Antoine)
BANZOUZI-MOUANGA (Jean Claude).

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 10366 du 12 décembre 1980, les comptables du trésor des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF dont les noms suivent sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1977.

Au 2ème échelon
Pour compter du 15 janvier 1978
- BANTSIMBA (Gabriel)
Au 7ème échelon
Pour compter du 15 janvier 1978
- ONGOHALE (Jean Pierre)

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 17 février 1978, date de la signature de l'arrêté N° 1350/MTJ-SGFPT-DFP du 17 février 1978, portant intégration et nomination des intéressés.

Par arrêté N° 10367 du 12 décembre 1980, les comptables du trésor des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des SAF dont les noms suivent sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1977.

Au 3ème échelon
Pour compter du 15 juillet 1977
- SAMBA (Étienne)
Au 9ème échelon
Pour compter du 15 juillet 1977
- DENGUET (Raphaël)

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 17 février 1978, date de la signature de l'arrêté N° 1350/MTJ-SGFPT-DFP du 17 février 1978, portant intégration et nomination des intéressés.

Par arrêté N° 10451 du 15 décembre 1980, les comptables principaux du trésor des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des SAF dont les noms suivent sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1977.

Au 4ème échelon
- DIMI (Albert)
Au 5ème échelon
- BAKOUMA (David)

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde pour compter du 17 février 1978, date de la signature de l'arrêté N° 1349/MTJ-SGFTP-DFP du 17 février 1978, portant intégration et nomination des intéressés, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

TITULARISATION

Par arrêté N° 10149 du 1er décembre 1980, les préposés stagiaires des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des douanes dont les noms suivent sont titularisés et nommés au 1er échelon (indice 210) au titre de l'année 1978.

Pour compter du 13 juin 1978.
- LOUNIÉMO (Marcel)
- NGAMVÉRA (Gilbert)
- KOUATILA (Anatole)
- MIFOUNDOU (François)
- KINZONZI (Pierre)
- MILANDOU (Jonas)
- DIAKABANA (Bernard)
- NTOKÉLÉ (Benôit)
- KIYINDOU (Antoine)
- KANDA (Marc)
- MBEMBA (Victor)
- MBOUNGOU (Fidèle)
- M'BONDABÉKA (Gabriel)
- MOUSSOUNGOU (Félix)
- LOUFOUKOU (Anatole)
- ÉYA (Antoine)
- MIFOUNDOU-BENAMIO (J.B.)
- BAYONNE (Alain)
- TSOGNI (Albert)
- ÉTOU (Jean)
- MBÉ (Édouard)
- NTADI (Félix)
- MABANZA (Daniel)
- BAKOUMA (François)
- IFOULI (Marcel)

Pour compter du 16 juin 1978
- MALONGA (Pierre)
- BINAKI (Jean B.)
- MASSENGO (Fidèle)
- MIÈTE (Jules)

- M'POUNGUI (Thomas)
- MINAHOUA (Jean)
- KOULOUKIABONGA (R.)
- YOMBI-OBOROPENDE (C.)
- BABELA (Jean)
- LOCKO (Honoré)
- BAYONNE (Bertin)
- NIANGUI (Jean Claude)
- NGOMA-TATY (Raphaël)
- NTSIKATIA (Pierre)
- NSAMOUKOUNOU (Al.)
- BIZA (Jonas)
- OBITOUKA (André)
- TSIËTA (Georges)
- MOUANGUISSA (Ro.)
- KIYINDOU-NKÉOUA (Ed.)
- BAGAMBOULA (Gaston)
- IBIOU (Arthur)
- M'BAMA (Léon)
- LOUBIKOU (Noël)
- DOBO (Jean H.)
- NSIËTÉ (Michel)
- BINSAMOU-MAYINGANI
- BANTSIMBA (Narcisse)
- IBOUANGA MA YÉNIKA
- BAKALA (Grégoire)
- BANSIMBA (Jean)
- KOUBONGA (Mathieu)
- ONDON (Guy Verman)
- NDEONTOU (Jean P.)
- BAYOULAMIO (Daniel)
- KIYINDOU (Juste)
- LOUBASSOU (Joseph)
- NSIMBOU-MA-KOMBI
- KIHOULOU (Pierre)
- NKÉLA-KILA (Léopold)
- DIAFOUKA (E. Norbert)
- NKÉLÉTÉLA (Zacharie)
- MOUGANI (Denis)
- MASSAMBA (Jean C.)
- KIHOULOU (Anatole)
- MACKOUMBOU (Jean V.)
- NSONDE-HOMIATÉKÉLA
- POUROU (Jean B.)
- BIMOUALA (Philippe)
- NZIHOU (Anatole)
- MOUBAMOU (Donatien)
- MAKOUMA (Gilbert)
- BOUKONO (Albert)
- MABANZA (Michel)

Le présent arrêté qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal officiel.

NOMINATION

Par arrêté N° 10302 du 8 décembre 1980, M. OGNANGUET (Albert) est nommé directeur de l'Agence de Brazzaville.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 10308 du 8 décembre 1980, M. NDEY (Fidèle), attaché des SAF de 3ème échelon est nommé chef de service de la dépense à la direction du budget.

Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires et prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 10318 du 9 décembre 1980, pendant l'absence de M. BIKINDOU (Jean Marie), attaché des SAF de 3ème échelon, directeur divisionnaire du Bureau des Relations Financières Extérieures, bénéficiaire d'un congé administratif de deux mois pour la période du 1er août au 30 septembre 1980, son intérim sera assuré par M. DIAOUA (Philippe), administrateur de 2ème échelon des cadres de la catégorie A I des SAF.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er août 1980.

AFFECTATION

Par arrêté N° 10307 du 8 décembre 1980, M. FERRET (Jean Baptiste), comptable contractuel de 1er échelon, précédemment en service à la trésorerie paierie générale à Brazzaville, est affecté à la paierie auprès de l'Ambassade du Congo en France, en remplacement de M. KINOUBANI (Albert) appelé à la trésorerie paierie générale à Brazzaville.

Les frais de passage et de transport de bagages de l'intéressé et de sa famille sont à la charge du budget de l'Etat.

M. FERRET (Jean Baptiste), voyage accompagné de ses quatre enfants nés respectivement les 27 janvier 1969 ; 26 juin 1972 ; 12 juin 1974 et le 5 avril 1977 qui ont droit à la gratuité de passage.

Des indemnités de première mise d'équipement seront allouées à l'intéressé conformément aux articles 3 des décrets N° 75-214 du 2 mai 1975 et 75-220 du 3 mai 1975.

PENSION

Par arrêté N° 10221 du 2 décembre 1980, sont concédées ou réversées au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

- MALONGA née NZALA (Germaine), N° titre : 4.427, Grade : veuve d'un ex-planton de 8ème échelon, Indice de liquidation : 260, pourcentage de pension : 37%, Nature de la pension : Réversion, Montant annuel et date de mise en paiement : 28.860, le 1er septembre 1978.

- MBAMBI (Jean), N° titre : 4.428, Grade : Instituteur de 2ème éch. cat. B-I des services sociaux (Enseignement), Indice de liquidation : 640, Pourcentage : 54%, Nature de la pension : ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 207.360, le 1er avril 1980, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Marthe, née le 14 juillet 1965 - Armelle, née le 25 juillet 1966 - Sylvie, née le 2 février 1969 - Guy, né le 18 novembre 1971 - Julie, née le 4 août 1974, Observations : jusqu'au 30 juillet 1980, bénéficiaire d'une majoration de 30% de pension pour famille nombreuse soit 62.208 F. l'an pour compter du 1er avril 1980.

Par arrêté N° 10222 du 2 décembre 1980, sont concédées ou réversées au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

— WALLY DIAGNE (Alain), N° titre : 4.423, Grade : chef de Brigade d'ouvriers principal éch. 10-B - échelon 9 (ATC), Indice de liquidation : 934, Pourcentage de pension : 74%, Nature de la pension : ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 414.696, le 1er août 1980, Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Blaise, né le 15 août 1962 - Sophie, née le 15 septembre 1966 - Patrick, né le 3 septembre 1969 - Louise, née le 8 juin 1971 - Katy, née le 15 janvier 1975 - Mamadou, né le 14 octobre 1976 - Fatou, née le 3 décembre 1977 - Djibril, né le 9 septembre 1979, Diagne Bator, né le 1er mars 1977.

— KANGOU (Thérèse), N° titre : 4.424, Grade : Infirmière - Accoucheuse brevetée de 2ème éch. cat. D-2 (Santé), Indice de liquidation : 320, Pourcentage : 46%, Nature de la pension : Ancienneté, Montant annuel et date de mise en paiement : 88.320, le 1er janvier 1980, Observations : bénéficie d'une majoration de 16% de pension pour famille nombreuse soit 13.248 F. l'an pour compter du 1er novembre 1980.

Par arrêté N° 10223 du 2 décembre 1980, sont concédées ou reversées au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.414 — NIOBI (François), secrétaire d'administration de 4ème échelon, catégorie C I des SAF, indice de liquidation : 520, pourcentage de pension : 48 %, nature de la pension : ancienneté, montant annuel et date de mise en paiement : 149.760, le 1er septembre 1980. Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Janvier né le 3 janvier 1965, Saint-Paul né le 20 juin 1967; Félicité née le 20 juin 1967. Observations : bénéficie d'une majoration de 20 % de pension pour famille nombreuse soit 29.952 francs l'an.

N° du titre : 4.415 — BONDONGOT ALLALI (François), secrétaire d'administration de 1er échelon, catégorie C 2 des SAF, indice de liquidation : 430, pourcentage de pension : 47 %, nature de la pension : ancienneté, montant annuel et date de mise en paiement : 121.260, le 1er octobre 1980. Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Yvon né le 1er décembre 1967, Guy né le 4 mai 1969, Viviane née le 11 juillet 1970, Bruno né le 30 juillet 1971, Léa née le 5 juin 1974, Prisca née le 17 juin 1977, Charly né le 7 mai 1979, Epot né le 11 septembre 1978, Francine née le 30 août 1980, Mireille née le 15 février 1970, Franck né le 8 octobre 1971, Nelly née le 23 novembre 1972. Observations : bénéficie d'une majoration de 20 % de pension pour famille nombreuse soit 29.952 francs l'an.

Par arrêté N° 10224 du 2 décembre 1980, est concédée au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire ou à l'agent de l'Etat ci-après :

N° du titre : 4.425 — MAHOUKOU (Fulgence), agent technique de 2ème échelon, catégorie C 1 des services sociaux (Santé), indice de liquidation : 470, pourcentage de pension : 37 %, nature de la pension : ancienneté, montant annuel et date de mise en paiement : 104.340, le 1er avril 1980 — Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Brigitte née le 4 juillet 1961, Jean Blaise né le 30 octobre 1965, Jean Rodrigue né le 22 janvier 1968. Observations : jusqu'au 30 octobre 1980. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25 % pour compter du 1er avril 1980 soit 28.088 francs l'an.

Par arrêté N° 10304 du 8 décembre 1980, sont concédées ou reversées au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayants-cause ci-après :

N° du titre : 4.439 — MALÉLA (Grégoire), planton de 7ème échelon du cadre particulier des personnels de service, indice de liquidation : 250, pourcentage de pension : 49 %, nature de la pension : ancienneté, montant annuel et date de mise en paiement : 73.500 le 1er octobre 1980 — Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Clotaire né le 7 avril 1965, Victorine née le 22 septembre 1967, Eulalie née le 11 février 1970, Gildase né le 29 janvier 1973, Marcelline née le 1er février 1976, Bernadette née le 1er février 1976, Carmèle née le 30 juin 1978, Alain né le 20 août 1980. Observations : bénéficie d'une majoration de 15 % de pension pour famille nombreuse soit 11.028 francs l'an.

N° du titre : 4.440 — MAYALA (Aaron Charles), sous-intendant de 7ème échelon, catégorie A II des services sociaux (Enseignement), indice de liquidation : 1180, pourcentage de pension : 60 %, nature de la pension : ancienneté, montant annuel et date de mise en paiement : 392.400, le 1er janvier 1981 — Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Aymard, né le 24 juillet 1961, Solange née le 24 mai 1963, Firmin né le 25 août 1965, Yvette née le 9 août 1966, Clémence née le 21 août 1968, Clémentine née le 21 octobre 1968, Olivier né le 27 août 1971, Christiane née le 18 mai 1973, Gaétan né le 27 juin 1975, Davys né le 22 mars 1977. Jusqu'au 30 juillet 1981.

Bénéficie d'une majoration de 30 % de pension pour famille nombreuse soit 117.720 francs pour compter du 1er janvier 1981 et 35 % pour compter du 1er août 1981 soit 132.340 francs l'an.

Par arrêté N° 10413 du 15 décembre 1980, est concédé au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire de l'Etat ci-après :

N° du titre : 4.413 — TSONO (Elisabeth), infirmière accoucheuse de 2ème échelon des services sociaux (Santé), indice de liquidation 320, pourcentage de pension : 68 %, nature de la pension : ancienneté, montant annuel et date de mise en paiement : 130.560, le 1er janvier 1981. Observations : bénéficie d'une majoration de 20 %

de pension pour famille nombreuse soit 26.112 francs l'an pour compter du 1er janvier 1981.

Par arrêté N° 10414 du 15 décembre 1980, est concédée au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension au fonctionnaire de l'Etat ci-après :

N° du titre : 4.435 — KOKOLO (Hubert), infirmier breveté de 7ème échelon, catégorie D I des services sociaux (Santé), indice de liquidation : 440, pourcentage de pension : 51 %, nature de la pension : ancienneté, montant annuel et date de mise en paiement : 134.640 francs, le 1er juillet 1979 — Enfants à charge lors de la liquidation de la pension: Alain né le 8 juin 1960, Mélanie née le 30 septembre 1961, Bernadette née le 9 septembre 1962, Brigitte née le 15 janvier 1965, Célestine née le 16 novembre 1967, René né le 9 février 1971, Sylvie née le 23 avril 1974, William né le 27 septembre 1976.

Observations : bénéficie d'une majoration de 15 % de pension pour famille nombreuse soit 20.196 francs et 20 % pour compter du 1er juillet 1980 soit 26.928 francs l'an.

Par arrêté N° 10415 du 15 décembre 1980, sont concédées ou reversées au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayant-cause ci-après :

N° du titre : 4.433 — SOUËKOLO (François), infirmier de 10ème échelon, catégorie D2 des services sociaux (Santé), indice de liquidation : 390, pourcentage de pension : 53 %, nature de la pension : ancienneté, montant annuel et date de mise en paiement : 124.020, le 1er décembre 1980. Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Thérèse née le 3 juin 1965.

Observations : bénéficie d'une majoration de 15 % de pension pour famille nombreuse soit 18.606 francs l'an pour compter du 1er décembre 1980.

N° du titre : 4.434 — GOMA—MAGANGA (Edmond Edgard), infirmier d'Etat de 1er échelon, catégorie B1 des services sociaux (Santé), indice de liquidation 590, pourcentage de pension : 46 %, nature de la pension : ancienneté, montant annuel et date de mise en paiement : 162.840 francs, le 1er juin 1980. Enfants à charge lors de la liquidation de la pension: Dieudonné né le 8 juillet 1966, Paule née le 2 avril 1970, Vincent de Paul né le 22 juillet 1971, Marie née le 15 août 1973, Luthe Audrey né le 16 novembre 1975, Edmond né le 20 février 1979, Marie Francine née le 12 avril 1965.

Observations : bénéficie d'une majoration de 10 % de pension pour famille nombreuse soit 16.284 francs l'an pour compter du 1er juin 1980.

Par arrêté N° 10416 du 15 décembre 1980, sont concédées ou reversées au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayant-cause ci-après :

N° du titre : 4.412 — Orphelins de MAKAYA (Jean Louis), orphelins d'un ex-brigadier de 2ème classe 5ème échelon, catégorie D I des douanes, indice de liquidation : 390, pourcentage de pension : 60 %, nature de la pension : réversion — Enfants à charge

lors de la liquidation de la pension : François né le 17 août 1959, Joachim né le 20 mars 1962.

Pensions temporaires d'orphelins : 60 % : 84.240 le 12 décembre 1977, 50 % : 70.200 du 17 août 1980 au 19 mars 1983.

Observations : jusqu'au 30 août 1979.

Bénéficie d'une majoration de 10 % de pension pour famille nombreuse soit 10.300 pour compter du 1er décembre 1977 et 20 % pour compter du 1er septembre 1979 soit 14.040 francs l'an.

PTO susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

N° du titre : 4.413 — LOUBÉLO (Dominique), assistant de navigation aérienne de 8ème échelon catégorie C II des services techniques, indice de liquidation : 660, pourcentage de pension : 46 %, nature de la pension : ancienneté, montant annuel et date de mise en paiement : 182.160 francs le 1er janvier 1980 — Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Eddie né le 12 février 1961, Alain né le 7 septembre 1961, Bienvenue née le 31 décembre 1963, Lucienne née le 29 juin 1966. Observations : jusqu'au 30 février 1981 - Jusqu'au 30 septembre 1981.

Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % pour compter du 1er mars 1981 soit 18.216 francs et 15 % pour compter du 1er octobre 1981 soit 27.324 francs l'an.

Par arrêté N° 10437 du 15 décembre 1980, sont concédées ou reversées au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'Etat ou à leurs ayant-cause ci-après :

N° du titre : 4.417 — DZOUNGA (Hubert), adjudant de 1er échelon, catégorie B II des douanes, indice de liquidation : 530, pourcentage de pension : 48 %, nature de la pension : ancienneté, montant annuel et date de mise en paiement : 152.640 francs, le 1er janvier 1980 — Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Désiré né le 24 février 1967, Abel né le 4 juin 1970, Aimée née le 22 février 1972, Tzounga né le 21 décembre 1975, Berthe née le 7 mai 1978.

N° du titre : 4.418 — MALONGA née LOUMPAN—GOU (Germaine), veuve d'un ex-planton de 5ème échelon, indice de liquidation : 230, pourcentage de pension : 56 %, nature de la pension : réversion montant annuel et date de mise en paiement : 38.640 francs le 1er janvier 1980.

Observations : bénéficie d'une majoration de 15 % de pension pour famille nombreuse soit 5.796 francs l'an.

PTO susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

RECTIFICATIF N° 10438/MF—DB.2/Pe. du 15 décembre 1980, à l'arrêté N° 3879/MF—DB.2/Pe du 29 avril 1980 portant concession sur la caisse de retraites du Congo, en ce qui concerne NKON—DANI (Gilbert).

Au lieu de :

Sont concédées ou reversées au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayant-cause ci-après :

N° du titre : 4.217 — NKONDANI (Gilbert), chef de brigade d'ouvriers hors classe de 9ème échelon, échelle 10 (ATC), indice de liquidation : 924, pourcentage de pension : 37 %, nature de la pension: ancienneté, montant annuel et date de mise en paiement : 285.128 francs le 1er juin 1980.

Lire :

N° du titre : 4.217 — NKONDANI (Gilbert), chef de brigade d'ouvriers hors classe de 9ème échelon échelle 10 (ATC, indice de liquidation : 924, pourcentage de pension : 51 %, nature de la pension : ancienneté, montant annuel et date de mise en paiement : 282.744 francs le 1er juin 1980.

Par arrêté N° 10439 du 15 décembre 1980, sont concédées ou reversées au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, des pensions aux fonctionnaires, agents de l'État ou à leurs ayant-cause ci-après :

N° du titre : 4.416 — BANZOUZI née BIFU (Thérèse), veuve d'un ex-instituteur de 3ème échelon, catégorie B I des services sociaux (Enseignement), indice de liquidation : 700, pourcentage de pension: 48 %, nature de la pension : réversion, montant annuel et date de mise en paiement : 100.800 le 1er septembre 1979 — Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Aurélienne née le 27 décembre 1963, Wivine née le 11 septembre 1965, Ekhevolet née le 10 décembre 1968, Sigismand né le 28 décembre 1970, Thalal né le 6 mars 1971, Gisèle née le 5 mai 1973.

Pensions temporaires d'orphelins ; 50 % : 100.800 le 12 août 1978, 40 % : 80.640 le 11 septembre 1986, 30 % : 60.480 le 10 décembre 1989, 20 % : 40.320 le 28 décembre 1991, 10 % : 20.160 du 6 mars 1992 au 4 mai 1994.

Observations : PTO susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales.

N° du titre : 4.426 — LOUBASSOU (Jean), ouvrier de 9ème échelon, catégorie D II des services techniques (ONPT), indice de liquidation de pension : 330, pourcentage de pension : 38 %, nature de la pension : ancienneté, montant annuel et date de mise en paiement : 75.240 le 1er juillet 1980 — Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : José né le 23 août 1972.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20 % pour compter du 1er juillet 1980 soit 15.048 francs et 25 % pour compter du 1er novembre 1981 soit 18.812 francs l'an.

Par arrêté N° 10440 du 15 décembre 1980, est reversée au titre de la caisse de retraites de la République Populaire du Congo, la pension aux ayant-cause ci-après :

N° du titre : 4.421 — OBA née NGOMBO (Anne),

veuve d'un ex-gardien de prison de 4ème échelon, indice de liquidation : 210, pourcentage de pension: 42 %, nature de la pension : réversion, montant annuel et date de mise en paiement : 26.460 francs le 1er janvier 1978 — Enfants à charge lors de la liquidation de la pension : Anne née le 3 mars 1963, Albert né le 3 janvier 1964, Ferdinand né le 25 mars 1967, Henri né le 16 octobre 1969.

Pensions temporaires d'orphelins : 50 % : 26.460 le 5 décembre 1977, 40 % : 21.168, le 17 janvier 1980, 30 % : 15.876 le 3 mars 1984, 20 % : 10.586 le 3 janvier 1985, 10 % : 5.292 du 25 mars 1988 au 15 octobre 1990.

Observations : PTO susceptibles d'être élevées au montant des allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de 10 % de pension pour famille nombreuse soit 2.646 francs l'an.

- D I V E R S

Par arrêté N° 10146 du 1er décembre 1980, il est institué au titre de l'année 1980 auprès du Ministère de l'Intérieur, une caisse d'avance de 400.000.000 de francs destinée à couvrir les dépenses inhérentes au centenaire de Brazzaville.

Section 280-01, chapitre 20, article 01, paragraphe 80, montant : 400.000.000

Cette caisse d'avance non renouvelable sera réintégrée sur présentation des factures apportées par son régisseur à la direction du budget.

M. MALANDA YABIE, conseiller administratif au Ministère de l'Intérieur est nommé régisseur de la caisse d'avance.

Le directeur du budget et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel,

-----oO-----

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGERES
ET DE LA COOPÉRATION

DÉCRET N° 80-538/ETR-SG/DAAP/DP, portant promotion au titre de l'année 1978 de M. GOMEZ (Isaac), secrétaire des Affaires Étrangères.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, portant règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 61-143/FP du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires

Vu le décret 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 80-425/ETR-SG/DAAP/DP du 20 octobre 1980, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1978 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le décret 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — M GOMEZ (Isaac), secrétaire des affaires étrangères de 7ème échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire en service à l'UNICEF à Kinshasa est promu au titre de l'année 1978, au 8ème échelon de son grade pour compter du 21 juin 1979.

Art. 2. — En application des dispositions du décret 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 décembre 1980

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération

Pierre NZÉ.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Victor TAMBA—TAMBA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.

—oOo—

DECRET N° 80-539/ETR-SG/DAAP/DP, portant promotion au titre de l'année 1978 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, portant règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 61-143/FP du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires

Vu le décret 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 80-425/ETR-SG/DAAP/DP du 20 octobre 1980, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1978 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le décret 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les conseillers et secrétaires des Affaires Étrangères des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire dont les noms suivent : ACC — Néant.

1/— CONSEILLERS DES AFFAIRES
ÉTRANGERES

Au 1er échelon

Pour compter du 6 décembre 1978

M. BOUNKOULOU (Benjamin)

Pour compter du 8 février 1978

M. BAKALA (Adrien)

Au 3ème échelon

Pour compter du 4 novembre 1978

M. VILA (Grégoire)

2/— SECRÉTAIRES DES AFFAIRES
ÉTRANGERES

Au 2ème échelon

Pour compter du 31 juillet 1978

M. KITOKO—MAFOUTA (Georges)

Pour compter du 23 octobre 1978

M. GUITO (Georges)

Au 4ème échelon

Pour compter du 7 septembre 1978

M. TCHICAYA (Antonio Félix)

Au 5ème échelon

Pour compter du 1er septembre 1978

M. ADOUKI (Martin)

Pour compter du 10 août 1978

M. BABÉLA (Alphonse)

Au 9ème échelon

Pour compter du 15 décembre 1978

M. GUINDO—YAYOS (Théodore)

Art. 2. — En application des dispositions du décret 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 décembre 1980

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.-

Par le Premier Ministre,
Chef du GouvernementLe Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération

Pierre NZÉ.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Victor TAMBA—TAMBA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.

—oOo—

DECRET N° 80-551/ETR—SG/DAAP/DP, portant promotion au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, portant règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 61-143/FP du 27 juin 1961, portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires

Vu le décret 65-170/FP—BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 80-550/ETR—SG/DAAP/DP du 3 décembre 1980, portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire dressant la liste des fonctionnaires des mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans ;

Vu le décret 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'État pour l'année 1979 ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les conseillers et secrétaires des Affaires Étrangères des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire dont les noms suivent : ACC — Néant.

1/— CONSEILLERS DES AFFAIRES
ÉTRANGERES

Au 2ème échelon

Pour compter du 6 décembre 1980

M. BOUNKOULOU (Benjamin)

Pour compter du 8 février 1980

M. BAKALA (Adrien)

Pour compter du 15 décembre 1980

M. GUINDO—YAYOS (Théodore)

2/— SECRÉTAIRES DES AFFAIRES
ÉTRANGERES

Au 2ème échelon

Pour compter du 28 octobre 1980

M. KOUNKOU (David)

Pour compter du 14 octobre 1980

M. MAHOUNGOU (Louis)

Pour compter du 16 novembre 1980
Mlle MBOUNDZI (Marie)

Au 3ème échelon

Pour compter du 16 février 1980

M. TSIKABAKA—LUPEY (Franck Gaston)

Pour compter du 31 juillet 1980

M. KITOKO—MAFOUTA (Georges)

Au 5ème échelon

Pour compter du 13 août 1980

M. MOUNZIKA—NTSIKA (Pierre Juste)

Pour compter du 22 mai 1980

— MOUYABI (André Georges)

Au 6ème échelon

Pour compter du 1er septembre 1980

M. ADOUKI (Martin)

Pour compter du 10 août 1980

M. BABÉLA (Alphonse)

Art. 2. — En application des dispositions du décret 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 13 décembre 1980

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération

Pierre NZÉ.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Victor TAMBA—TAMBA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.

-----oOo-----

Actes en abrégé

----- Personnel -----

Tableau d'avancement

Par arrêté N° 10427 du 15 décembre 1980, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres des catégories A II et B du personnel diplomatique et consulaire dont les noms suivent :

I/- CATEGORIE A — HIERARCHIE I

a) — CHEFS DE DIVISION

Pour le 2ème échelon à 2 ans

M. MAKAYA (Bernard)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

M. BIKOUTHIA (Sébastien)

b) — ATTACHÉS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Pour le 2ème échelon à 2 ans

MM DEMBA (Alexis Denis)

BANTHOUD (Georges)

ZINGA (Bruno)

MBOUNGOU MOUKOUANGA (Albert)

MALÉKANA (Antonin)

MOWELLÉ (Jean Marie)

NGANDZALA (Gabriel)

NIAMBI (François)

NKOUNKOU (Désiré)

Mmes KINATA née MAKENGOLOKA (Angélique)

MAHOUNGOU TÈKANIMA née LOCKO

BAZONGUÉLA (Marie Christine).

A 30 mois

M. NGO—NGAKA (Ferdinand)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM. MALONGA (Raphaël)

BOUNDA (Henri)

MOKONO (David)

OBAMI—ITOU (André)

A 30 mois

MM. MAYELA (Georges)

NKIELE—ATIPO (Jean Félix)

SINDOUSSOULOU (Albert)

Pour le 5ème échelon à 2 ans

MM. MACKITA (Max Alphonse)

MANDA LOUNDHÉT (Sylvain)

2/- CATEGORIE B — HIERARCHIE I

CHANCELLIERS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Pour le 4ème échelon à 2 ans

M. MOYASCKO (Anatôle-Guy)

Pour le 9ème échelon à 2 ans

Mme MAKAYA née MAKAYA (Antoinette)

HIERARCHIE II

Pour le 4ème échelon à 2 ans

M. KINOUBANI (Mathieu)

Pour le 6ème échelon à 2 ans

M. BONGO (Marc Jean)

Pour le 7ème échelon à 2 ans

M. MOUKOKO (Édouard)

Avanceront en conséquence à l'ancienneté à 3 ans.

CATEGORIE A — HIERARCHIE II

ATTACHÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Pour le 4ème échelon

M. NIMI (Victor).

-----oOo-----

PROMOTION

Par arrêté N° 10428 du 15 décembre 1980, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1980, les fonctionnaires des cadres des catégories A II et B du personnel diplomatique et consulaire dont les noms suivent : ACC : Néant :

I/ — CATEGORIE A — HIERARCHIE II

A/ CHEFS DE DIVISION

Au 2ème échelon

Pour compter du 4 juin 1980

M. MAKAYA (Bernard).

Au 4ème échelon

Pour compter du 28 décembre 1980

M. BIKOUTHA (Sébastien).

B/ ATTACHÉS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Au 2ème échelon

Pour compter du 23 décembre 1980

MM. DEMBA (Alexis-Denis)

BANTHOUD (Georges)

MALEKAMA (Antonin)

NGANZDZALA (Gabriel)

NIAMBI (François)

Mme KINATA, née MAKENGOLOKA (Angélique)

Pour compter du 19 octobre 1980

M. ZINGA (Bruno)

Pour compter du 29 septembre 1980

MM. MBOUNGOU-MOUKOUANGA (Albert)

MOWELLE (Jean-Marie)

NKOUNKOU (Désiré)

Pour compter du 28 septembre 1980

Mme MAHOUNGOU-TEKANIMA, née LOCKO-BAZONGUELA (Marie-Christine)

Au 4ème échelon

Pour compter du 1er août 1980

MM. MALONGA (Raphaël)

BOUNDA (Henri)

MOKONO (David)

NKIELE-ATIPO (Jean-Félix)

Pour compter du 3 avril 1980

M. OBAMI-ITOU (André)

Pour compter du 5 octobre 1980

M. SINDOUSSOULOU (Albert)

Au 5ème échelon

Pour compter du 20 août 1980

M. MACKITA (Max-Alphonse)

Pour compter du 2 août 1980

M. MANDA-LOUNDHET (Sylvain)

2/ CATÉGORIE B

CHANCELIERS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

A/ HIÉRARCHIE I

Au 4ème échelon

Pour compter du 23 septembre 1980

M. MOYASCKO (Anatôle-Guy)

Au 9ème échelon

Pour compter du 22 novembre 1980

Mme MAKAYA, née MAKAYA (Antoinette)

B/ HIÉRARCHIE II

Au 4ème échelon

Pour compter du 12 mars 1980

M. KINOUBANI (Mathieu)

Au 6ème échelon

Pour compter du 22 mars 1980.

M. BONGO (Marc-Jean)

Au 7ème échelon

Pour compter du 22 septembre 1980.

M. MOUKOKO (Edouard)

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

AFFECTATION

Par arrêté N° 10163 du 1er décembre 1980, M. NTOUALANI (Grégoire), sergent de l'Armée Populaire Nationale (A.P.N.), en service à Brazzaville, est affecté à l'ambassade de la République Populaire du Congo à Bangui (République Centrafricaine), pour y servir en qualité de Chauffeur, en remplacement numérique de M. OMBOUAKOUBET (Victor).

M. NTOUALANI (Grégoire), bénéficiera des avantages prévus par le décret N° 75/220 du 3 mai 1975.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé à Bangui.

-----oO-----

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCRET N° 80-540 du 2 décembre 1980, portant inscription au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nomination à titre posthume d'un Officier de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Sur proposition du Comité de Défense :

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 17-61, portant organisation et recrutement des Forces armées de la République ;

Vu l'ordonnance 69-1 du 6 février 1969, portant modification de la Loi 66-11 du 22 juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance 70-31 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance 72-2 du 19 janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance 76-11 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'ordonnance 70-31 du 18 août 1970 ;

Vu le décret 70-357 du 25 novembre 1970, portant avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu

D E C R E T E :

Art. 1er. — Est inscrit au Tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nommé à titre posthume :

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT
Armée de l'Air

Adjudant-Chef M'FOUMOUAGANI (Fidèle).

Art. 2. — La présente nomination prend effet à compter du 1er décembre 1980.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 2 décembre 1980.

Le Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

oOo

DÉCRET N° 80-557/MON du 15 décembre 1980,
portant création d'un Cercle Mess des Officiers.

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU P.C.T., PRÉSIDENT
DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 17-61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu l'ordonnance 1-69 du 6 janvier 1969, modifiant la loi 11-66 du 22 juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu l'ordonnance 6-69 du 24 février 1969, portant organisation de la Défense ;

Vu l'ordonnance 2-69 du 5 février 1979, portant réorganisation de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

TITRE I

DÉFINITION — OBJET — TUTELLE

Art. 1er. — Il est créé au sein des l'Armée Populaire Nationale un établissement public à caractère commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie de gestion, dénommé « Cercle Mess des Officiers ».

Art. 2. — Le Cercle Mess des Officiers est implanté dans la zone autonome de Brazzaville (ex. Camp de la Marine).

Art. 3. — Le Cercle Mess des Officiers a pour objet :

- d'assurer aux Officiers un lieu de réunion où ils peuvent trouver les possibilités d'information, d'étude et de distraction
- de procurer aux Officiers certaines facilités relatives à leur existence :
 - Restauration
 - fourniture de boissons de toute nature

- hébergement
- activités culturelles et récréatives.

Art. 4. — Le Cercle Mess des Officiers est placé sous la tutelle du directeur général de la logistique.

TITRE II

ORGANISATION ET GESTION

CHAPITRE I

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Section I : Composition

Le Cercle Mess des Officiers comprend :

- Un conseil d'administration
- Une Direction générale
- Des services spécialisés.

Art. 5. — Le Cercle Mess des Officiers est administré par un conseil d'administration, composé comme suit :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Des Membres.

Art. 6. — Un arrêté du Ministre de Tutelle nomme pour deux exercices sociaux les Membres du Conseil d'administration.

Art. 7. — Le Mandat de Membre du conseil d'administration est renouvelable. Il prend fin par suite de démission de déchéance ou de perte de la qualité qui a motivé la nomination.

Dans le cas où un poste devrait être vacant, il est pourvu à la désignation d'un nouveau membre. Son rôle prend fin à la date d'expiration normale de celui du membre remplacé.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont gratuites. Toutefois les membres du conseil d'administration sont remboursés des frais de transport dont ils ont éventuellement fait l'avance pour se rendre au siège du conseil d'administration.

Art. 8. — Le membre du conseil d'administration ne peut avoir un intérêt direct ou indirect et notamment dans un marché passé avec le Cercle Mess ou pour son compte.

Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par le Directeur du Cercle Mess des Officiers de même que l'organisation matérielle des séances et la tenue des archives.

Section II : Fonctionnement du Conseil d'Administration

Art. 9. — Le conseil d'administration se réunit sur convocation écrite de son Président, adressée au moins quinze jours à l'avance.

Il siège deux fois par an en session ordinaire.

Il peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président ou à la demande de deux tiers de ses membres.

Art. 10. — Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents, les membres représentés étant comptés comme tels.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des membres présents ou

représentés ; en cas de partage de voix, la voix du Président est prépondérante.

Chaque décision est repertoriée dans un registre spécial numéroté et signé du Président du conseil d'administration.

Les délibérations du conseil d'administration font l'objet de procès-verbaux de séance signés du Président et du secrétaire général de séance. Il est remis un exemplaire de ces documents à chacun des Membres du Conseil d'administration.

Les délibérations du conseil d'administration deviennent exécutoires de plein droit trente jours francs après leur transmission à l'autorité de tutelle.

Art. 11. — Le conseil d'administration est investi des pouvoirs étendus pour agir au nom et pour le compte du Cercle Mess dans le cadre de la législation en vigueur.

Section III : Pouvoirs du Conseil d'Administration

Il fixe le règlement intérieur.

Il décide des moyens à mettre en oeuvre pour la réalisation de l'objet du Cercle Mess et autorise à cet effet toutes opérations nécessaires.

Il arrête les programmes d'investissement et de renouvellement d'équipements ;

Il arrête le budget annuel d'exploitation de fonctionnement et d'équipement ainsi que les autorisations de programme ;

Il contracte tous emprunts à court, moyen et long terme, aux taux et conditions qu'il juge convenables.

Il décide des moyens à mettre en oeuvre pour la formation du personnel et arrête les programmes d'action en faveur de ce personnel ;

Il approuve les barèmes des amortissements et décide des annuités ;

Il approuve les bilans, les comptes d'exploitation générale, les comptes de profits et pertes ;

Il décide de l'affectation des bénéfices ;

Il donne éventuellement quitus de sa gestion au Directeur ;

Il se prononce sur les remises de débits.

Il autorise toutes acquisitions, toutes cessions, tous échanges d'immeubles et droits réels immobiliers appartenant au Cercle Mess.

Il consent et accepte tous taux relatifs à l'objet du Cercle Mess et effectue toutes résiliations avec ou sans indemnité.

Il accepte les secours éventuels, les dons, legs, ou subvention de l'état après autorisation du Ministre de la Défense Nationale.

Art. 12. — Pour des objets précis et un temps donné, le conseil d'administration peut déléguer partie de ses pouvoirs à son Président ou au Directeur, lesquels en cas d'urgence pourront prendre toute mesure nécessaire à la bonne marche du Cercle Mess, à charge d'en informer le Conseil d'administration.

Section IV : Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration

Art. 13. — Outre les pouvoirs qui peuvent lui être délégués par le conseil d'administration, le Président du conseil d'administration exerce les attributions suivantes :

— Il assure le respect de la légalité dans le fonctionnement des divers organes du Cercle Mess.

— Il contrôle l'exécution des décisions du conseil d'administration.

— Il se fait communiquer périodiquement toutes les informations portant sur la marche du Cercle Mess.

— Il use, en cas d'urgence, de la procédure de consultation à domicile si le conseil d'administration ne peut être réuni.

CHAPITRE II

DE LA DIRECTION

Section I : Composition

La Direction du Cercle Mess comprend :

- Un Directeur
- Un Gérant
- Un Personnel d'exécution.

Art. 14. — L'organisation de la direction sera définie par un arrêté du Ministre de la Défense Nationale.

Section II : Pouvoirs du Directeur

Art. 15. — A la tête du Cercle Mess des Officiers est placé un officier choisi parmi les officiers de l'Armée Populaire Nationale appelé Directeur du Cercle Mess.

Le Directeur du Cercle Mess est nommé par décret. Il a rang et prérogative de Directeur Central.

Art. 16. — Le Directeur du Cercle Mess est responsable de l'organisation générale de la gestion et de la bonne marche du Cercle Mess dont il contrôle et ordonne toutes les activités.

Art. 17. — Il nomme à tous les emplois conformément au planning d'embauche adopté par le conseil d'administration à l'exception de ceux auxquels il est pourvu par voie de décret ou d'arrêté.

Art. 18. — Le Directeur du Cercle Mess est chargé :

- De mettre en place toutes les structures nécessaires au bon fonctionnement du Mess.

- D'animer, de diriger, d'organiser et d'orienter l'ensemble des activités du Cercle Mess qu'il représente dans tous les actes de la vie civile et militaire.

- D'appliquer l'exécution des décisions du conseil d'administration dont il assure le secrétariat et en conserve les documents.

- D'œuvrer à la bonne tenue générale du Cercle Mess (hygiène des locaux, propreté du personnel, entretien du matériel, service des salles rapide aux heures prévues.

- De faire le recensement des denrées et matériels.

- D'assurer que le montant du fonds de roulement en numéraire détenu par le Gérant ne dépasse pas le maximum fixé par le conseil d'administration.

— De proposer au conseil d'administration pour approbation le règlement intérieur ainsi que la vente des supplément au repas.

— D'effectuer des vérifications inopinées de caisse et une fois par mois, une vérification approfondie de la comptabilité du Cercle Mess (tickets, denrées, matières) et d'en viser les documents correspondants.

— De veiller que les denrées acquises sur le fonds du Cercle Mess soient intégralement utilisées au profits du Cercle Mess.

— De soumettre au conseil d'administration le compte programme emploi et le compte rendu de gestion des fonds d'amortissement et d'investissement.

— Il signe conjointement avec le Gérant tous les chèques émis après être assuré que la créance est régulière et l'avoir en compte est suffisant.

— Il approuve le plan hebdomadaire des menus après s'être assuré de la qualité, de la diversité des mets et composants ainsi que le bilan mensuel de gestion après l'avoir vérifié

Il a autorité sur tout le personnel du Cercle Mess qu'il gère, apprécie et note suivant la législation en vigueur et les règles prores à chaque catégorie.

Il soumet à la probation du conseil d'administration les programmes d'actions du Cercle Mess en matière d'exploitation et d'investissement, programme de production d'approvisionnement de vente, programmes de renouvellement d'équipements, programme d'acquisition des équipements nouveaux.

Il établit les projets du budget du Cercle Mess, qu'il soumet à l'approbation du conseil d'administration.

Il soumet à l'approbation du conseil d'administration, la situation des différents comptes du Cercle Mess, l'inventaire général et le bilan en fin d'exercice comptable.

Il est ordonnateur principal du budget général du Cercle Mess et, à ce titre, exerce tous pouvoirs à lui reconnus par les lois et règlements en vigueur en matière de gestion financière.

Il émet, accepte, acquitte tous effet de commerce et autres titres de paiement ou de créance.

Il engage les dépenses et les achats, passe les marchés de fournitures, de services et des travaux, souscrit tous contrats, règle toutes indemnités et conclut toutes transactions, ceci dans la limite des crédits ouverts ou lorsque le montant de chacun de ses opérations n'excède pas le plafond au-delà duquel il est requis une autorisation préalable du conseil d'administration.

Il soumet à l'approbation du conseil d'administration toute proposition d'acquisition, de cession, d'échange, de retrait et de réforme de biens excédant le cadre de ses attributions normales.

Il représente le Cercle Mess devant les tribunaux.

Art. 19. — Le Directeur du Cercle Mess peut exceptionnellement déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Gérant.

Art. 20. — Le Directeur est responsable devant le conseil d'administration.

Art. 21. — Lorsque le Président du conseil d'administration ne peut par suite d'absence exercer ses pouvoirs dans le cadre de l'article ci-dessus, le directeur du cercle mess est autorisé en cas d'urgence dûment constaté, à prendre à titre conservatoire, toutes mesures nécessaires à l'exploitation normale du cercle mess à charge par lui de rendre compte dès que possible au Président du conseil d'administration.

Art. 22. — Le directeur du cercle mess ne peut avoir d'intérêts personnels dans le cercle mess ni dans aucune autre entreprise ou société commerciale quelconque.

Toute convention, quelle qu'en soit la nature, conclue entre le cercle mess et son directeur, directement ou indirectement, est nulle si elle n'a pas été préalablement approuvée par le conseil d'administration.

Il en est de même de toute convention passée entre le cercle mess et une entreprise dont le directeur serait membre à un titre quelconque.

Section III:

Pouvoirs du gérant.

Le directeur du cercle mess dispose pour l'exécution du service :

— D'un gérant pris obligatoirement en dehors du conseil d'administration ou de la commission administrative.

— De personnel d'exécution militaire ou civil (bibliothécaire, barman, agent de service etc...).

Dans le cercle mess des officiers le gérant est choisi et nommé par le conseil d'administration, sur proposition du directeur.

Dans certains cas exceptionnels, le gérant peut être un civil. En règle générale le gérant d'un cercle mess des officiers est un officier.

Attributions du gérant.

Le gérant du cercle mess sous l'autorité du directeur est chargé :

— D'assurer le fonctionnement de tous les détails du service ;

— De veiller à la bonne tenue des locaux et au bon entretien du matériel ;

— D'assurer le fonctionnement du bar et restaurant dont il procède aux achats et denrées ;

— D'effectuer les opérations de recettes et de dépenses, les entrées et sortis du matériel et des approvisionnements ;

— De tenir les divers documents et registres de comptabilité ;

— D'arrêter tous les documents avant leur présentation au directeur ;

— D'assister aux séances du conseil d'administration ou de la commission administrative avec voix consultative seulement ;

— De procéder aux achats des denrées auprès des établissements de la logistique ;

— D'effectuer les achats dans le commerce local dans

le cadre des instructions données par le directeur pour assurer une exploitation aussi économique que satisfaisante possible ;

— D'établir les menus de repas et le plan d'approvisionnement ;

Il signe les chèques concurremment avec le directeur. Il veille à la préparation des repas.

Il dispose du personnel d'exploitation du cercle mess et des divers branches d'activité.

Il rend compte de toutes anomalies ou difficultés rencontrées au directeur.

Art. 23. — En cas de faute grave, le gérant du cercle mess pourra être licencié sans indemnité.

TITRE III — DU PERSONNEL

Art. 24. — Le personnel du cercle mess est composé de militaires et de civils.

Le personnel militaire est régi par les textes fixant les modalités de rémunération des militaires de l'Armée Populaire Nationale.

Le personnel civil est régi par la convention collective des services publics du 1er septembre 1960.

TITRE IV — DES DISPOSITIONS FINANCIERES

Section I : Les ressources

Art. 25. — Les fonds du cercle mess proviennent des ressources ci-après :

- Les cotisations versées par les membres.
- Le produit de la vente des consommations.
- Les recettes des spectacles, fêtes, séances de cinéma.....
- La location des salles à des associations ou groupes ayant un caractère militaire.
- La quote-part des redevances et frais généraux mis à la charge du cercle mess par décision du conseil d'administration ou du directeur sur proposition de la commission administrative.
- Les recettes provenant des cessions des ventes de matériels.
- Les redevances versées par les bénéficiaires de certaines branches d'activité à titre de participation aux frais (chambre de passage, piscine, tennis).
- Les dons, libéralités, legs, subvention de l'État ou secours éventuel soumis à autorisation du Ministre de la Défense Nationale.
- Les allocations, secours ou avances provenant du fonds d'entraide régional.
- L'aide accordée par l'État aux bibliothèques de la garnison.
- Éventuellement les avantages en matière de locaux mobiliers et entretien.

Section II : Les dépenses.

Les dépenses du cercle mess peuvent être classées en deux catégories.

A) — Celles qui concernent le fonctionnement normal du cercle mess. Ces dépenses sont engagées par le gérant sous le contrôle du directeur.

B) — Celles qui correspondent à des réalisations à caractère occasionnel portant extension, amélioration ou transformation d'une ou plusieurs activités.

Ces dépenses sont décidées en conseil d'administration ou examinées en commission administrative et soumises à la décision du directeur.

Toutes les dépenses sont réglées par la caisse centrale du cercle mess. Par exception à cette règle, les dépenses sont réglées directement par la caisse de celui-ci.

Pour toute livraison de denrées ou de matériels réalisé dans le commerce, le gérant établit un bulletin de réception modèle 702-64 en 4 exemplaires dans les mêmes conditions que celles indiquées à l'article 38 de l'instruction N° 0640/EG/INT du 21 mars 1956 (BOEM/G 702-0) sur la gestion de la comptabilité dans les corps de troupe des matériels de l'intendance étant précisé que le 2ème exemplaire du bulletin de réception est destiné au gérant.

TITRE V — DE LA VERIFICATION DES COMPTES ET DE LA SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE

Art. 26. — La vérification des comptes et la surveillance administrative du cercle mess sont assurées par l'intendant général de l'Armée Populaire Nationale dans les conditions prévues par le règlement en vigueur.

TITRE VI — DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 27. — Une subvention sous forme de fonds de démarrage dont le montant est fixé par le Ministre de la Défense Nationale, sera accordée au cercle mess sur les crédits de la direction générale de la logistique.

Art. 28. — La dissolution du cercle mess peut être prononcée par décret pris en conseil des Ministres sur proposition du conseil d'administration.

Art. 29. — Ledit décret fixe les modalités de la dissolution et notamment la dissolution des activités du cercle mess.

Art. 30. — Toutes dispositions antérieures au présent décret sont abrogées.

Art. 31. — Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Brazzaville, le 15 décembre 1980.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président du C.C. P.C.T

Président de la République,

Chef de l'Etat

Président du Conseil des Ministres

Ministre de la Défense Nationale

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Henri

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'avancement

Par arrêté N° 10232 du 2 décembre 1980, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nommés pour compter du 1er décembre 1980 à titre posthume.

Pour le grade d'adjudant
Armée de l'Air

Les sergents-chefs :

- DZOULA (Charles)
- MAKELET (Pierre)

Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Par arrêté N° 10408 du 15 décembre 1980, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 et nommé pour compter du 1er octobre 1980 (4ème trimestre 1980).

Avancement école
Pour le grade de sous-lieutenant
Armée de terre

L'aspirant :

- MOUTSAMBOTE (Célestin) C.S.

Le Président de la Commission Permanente à l'Armée, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

RETRAITE

Par décision N° 10.405 du 13 décembre 1980, le caporal-chef TSIBA (Maurice), Mle 60.992.10.263, en service à la direction centrale du service de santé, zone autonome de Brazzaville, entré au service le 16 avril 1960, ayant atteint la limite de durée de services effectifs militaires, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1980.

L'intéressé, titulaire d'un congé d'expectative d'une durée de six mois valable du 2 janvier au 30 juin 1980 inclus, sera rayé des contrôles des cadres de l'Armée active le 1er juillet 1980 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour, pour administration.

Le Président de la Commission Permanente à l'Armée, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Par arrêté N° 10407 du 15 décembre 1980, l'adjudant MOUANGA (Joseph) Mle 57.992.10128, en service à la zone militaire N° 1, initialement admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er juillet 1980, est maintenu en activité pour compter du 1er juillet 1980.

L'intéressé, ayant été nommé au grade d'adjudant pour compter du 1er avril 1980, sera libéré à la limite d'âge de son grade conformément aux prescriptions de l'ordonnance 11-76 du 12 août 1976.

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées, notamment l'arrêté N° 4148/PCM/MDN en date du 7 avril 1980 en ce qui concerne l'adjudant MOUANGA (Joseph).

Le Président de la commission permanente à l'armée, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 10444 du 15 décembre 1980, le sergent ONGAGNA (Michel), Mle 60.992.10313, en service à la zone militaire N° 5, initialement admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er juillet 1980, conformément aux dispositions de l'ordonnance 11-76 du 12 août 1976, est maintenu en activité (régularisation).

L'intéressé, ayant été nommé au grade de sergent pour compter du 1er janvier 1980, sera libéré à la limite d'âge de son grade et non pour la limite de durée de services.

Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté notamment la décision N° 006/PR/PCM/MDN du 23 avril 1980.

Le Président de la commission permanente à l'armée, chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 10445 du 15 décembre 1980, le sergent BITALIKA (Albert), Mle 58.992.10148, précédemment en service à la zone militaire N° 1, initialement admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er juillet 1980, conformément aux dispositions de l'ordonnance 11-76 du 12 août 1976 et rayé des contrôles des cadres de l'armée active le 1er juillet 1980, est autorisé à réintégrer l'armée active pour une durée de deux ans pour compter du 1er juillet 1980.

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté N° 3050/PCM/MDN du 5 avril 1980, sont abrogées.

Le Président de la commission permanente à l'armée, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée Populaire Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

-----oOo-----

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Actes en abrégé

Divers

Par arrêté N° 10191 du 2 décembre 1980, est approuvée la délibération N° 13-79, portant réaménagement de certains taux des droits d'expédition et de légalisation des actes administratifs.

Les dispositions de la présente délibération seront insérées au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.

Le commissaire politique, Maire de la ville et le percepteur-receveur municipal de Brazzaville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 10192 du 2 décembre 1980, sont approuvées les délibérations adoptées par le conseil populaire de la commune de Pointe-Noire ci-dessous désignées :

- Délibération N° 8-80 du 21 juillet 1980, portant institution du diplôme d'honneur et de médaille d'honneur de la ville de Pointe-Noire ;
- Délibération N° 9-80 du 21 juillet 1980, instituant le diplôme du témoignage officiel de satisfaction de la commune de Pointe-Noire ;
- Délibération N° 10-80 du 21 juillet 1980, accordant aux agents de la division économique la prérogative de procéder à des saisies.

Le commissaire politique, député-maire de la commune de Pointe-Noire et le percepteur-receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

-----oOo-----

MINISTERE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Acte en abrégé

Personnel

Promotion

Par arrêté N° 10268 du 5 décembre 1980, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B des services de l'information dont les noms suivent sont inscrits sur liste d'aptitude et promus au titre de l'année 1979 au grade ci-après :

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE I ATTACHES

Au 1er échelon, indice 710 ACC : néant
MM. IPEPET (Grégoire), assistant principal de 2ème échelon, indice 640 — A.C.I.
MBORO (Mathurin) assistant principal de 2ème échelon, indice 640 — R.T.C.
MIDIO (Bernard), assistant principal de 2ème échelon, indice 640 — Étumba.

En application des dispositions du décret 80-035 du 29 janvier 1980, le présent avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 1er janvier 1978.

-----oOo-----

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION CHARGÉ DE L'ENVIRONNEMENT

DÉCRET N° 80-541/MTPCE/RNTP, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (T.P.)

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

- Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
- Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
- Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- Vu le décret 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services techniques ;
- Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- Vu le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 ;
- Vu le décret 62-198/FP du 6 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A I ;
- Vu le décret 65-170/FP du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;
- Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

- Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;
- Vu le procès-verbal de la commission administrative paritaire réunie le 20 mai 1980 ;
- Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Travaux publics) dont les noms suivent :

A/— INGENIEURS EN CHEF

Pour le 3ème échelon à 2 ans

- KITOKO (André)
- BOUMPOUTOU (Basile)
- BAKANTSI (Albert)

B/— INGENIEURS

Pour le 2ème échelon à 2 ans

- GATSONO (François)

- Pour le 3ème échelon à 2 ans
 - MABOUNGA (Daniel)
 Pour le 4ème échelon à 2 ans
 - MINGUIEL (Jean)
 Pour le 5ème échelon à 2 ans
 - M'BOMO (Denis)
 - BAKOUMASSE (Patrice)
 Pour le 6ème échelon à 2 ans
 - DEMBA-NTELO (Jean Félix)
 - MISSAMOU (Jean Baptiste)
 - BAKALA PINDOUX (Gilbert)
 - BOUKAKA (Samuel)
 Pour le 7ème échelon à 2 ans
 - BONGOU (Léon Augustin)
 - GALLIMONI (Jean Louis)

Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.
 Brazzaville, le 2 décembre 1980

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre,
 Chef du Gouvernement

Le Ministre des Travaux Publics
 et de la Construction,
 chargé de l'Environnement

Capitaine B. MOUNDELE NGOLLO

Le Ministre du Travail et de la Justice,
 Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

—oOo—

DÉCRET N° 80-542/MTPCE/RNTP, portant promotion au titre de l'année 1979 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (T.P.)

LE PREMIER MINISTRE,
 CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
 Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
 Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
 Vu le décret 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A I des services techniques ;
 Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 Vu le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 ;
 Vu le décret 62-198/FP du 6 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A I ;
 Vu le décret 65-170/FP du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;
 Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelon-

nements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'État pour l'année 1979 ;

Vu le décret 80-546/MTPCE/RNTP, du 2 décembre 1980, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (T.P.)

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Travaux publics) dont les noms suivent :

A/— INGÉNIEURS EN CHEF

Au 3ème échelon

Pour compter du 21 mai 1979

— KITOKO (André)

Pour compter du 16 juillet 1979

— BOUMPOUTOU (Basile)

Pour compter du 1er octobre 1979

— BAKANTSI (Albert)

B/— INGÉNIEURS

Au 2ème échelon

Pour compter du 13 septembre 1979

— GATSONO (François)

Au 3ème échelon

Pour compter du 26 décembre 1979

— MABOUNGA (Daniel)

Au 4ème échelon

Pour compter du 26 décembre 1979

— MINGUIEL (Jean)

Au 5ème échelon

Pour compter du 22 décembre 1979

— M'BOMO (Denis)

Pour compter du 5 mars 1979

— BAKOUMASSE (Patrice)

Au 6ème échelon

Pour compter du 2 janvier 1979

— DEMBA-NTELO (Jean Félix)

Pour compter du 20 avril 1979

— MISSAMOU (Jean Baptiste)

Pour compter du 11 octobre 1979

— BAKALA PINDOUX (Gilbert)

Pour compter du 4 janvier 1979

— BOUKAKA (Samuel)

Au 7ème échelon

Pour compter du 1er septembre 1979

— BONGOU (Léon Augustin)

Pour compter du 21 mai 1979

— GALLIMONI (Jean Louis)

Art. 2. — En application des dispositions du décret 80-035 du 29 janvier 1980, susvisé, cet

avancement ne produit aucun effet financier.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 2 décembre 1980

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Travaux Publics
et de la Construction,
chargé de l'Environnement

Capitaine B. MOUNDÉLÉ NGOLLO

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Victor TAMBA—TAMBA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

—oOo—

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 10368 du 12 décembre 1980, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des services techniques (TP) dont les noms suivent :

CATÉGORIE C I

Agents - Techniques

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM TSASSA (Germain)

MONOGAME (Geneuil)

à 30 mois

M. MOUANGUISSA (Cyriaque)

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. MOUKALA (Ange)

à 30 mois

M. NKOU (Albert)

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

MM. BAZOLO (Auguste)

GNALY-MBOUMBA (Salim)

Pour le 5ème échelon — à 30 mois

MM. MOUANDZA (Rigobert)

MIANGOUNGUILA (Albert)

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

M. NDZIENGUE (Anatôle)

à 30 mois

MM. MASSAMBA (Gaston)

KAYA (Emile).

CATÉGORIE C I

Contre-Maître

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

M. MABOYA (Gabriel)

CATÉGORIE C II

Agents - Techniques

Pour le 2ème échelon — à 30 mois

MM. BAHAMBOULA (Gustave)

NSONGA (Côme)

IMBOUMA (Alphonse).

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. NZONGO (Moïse).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

MM. KIHOUARI (Jean Pierre)

GOUANGA (Zéphirin).

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

MM. MOUTOU (Grégoire)

POABOU (Marc).

CATÉGORIE C II

Contres - Maîtres

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

M. DAMBA (Eugène).

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

MM. YOULOU (Benjamin)

DIZAHÉLA (Joseph)

MBEMBA (André).

Pour le 5ème échelon — à 30 mois

M. TSIONKIRI (Samuel).

CATÉGORIE D II

Chefs-Ouvriers

Pour le 6ème échelon — à 2 ans

M. FOUANA (Pierre)

Pour le 8ème échelon — à 2 ans

M. BITOUMBOU (Pierre).

CATÉGORIE D II

Ouvrier

Pour le 10ème échelon — à 2 ans

M. BOUKAKA (Lambert).

CATÉGORIE D II

Aides-Dessinateurs

Pour le 9ème échelon — à 2 ans

M. NGUENZA (Nicolas).

Pour le 10ème échelon — à 2 ans

M. KOUILOU (Casimir).

PROMOTION

Par arrêté N° 10369 du 12 décembre 1980, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des services techniques (TP) dont les noms suivent :

CATÉGORIE C I

Agents-Techniques

Au 2ème échelon

Pour compter du 31 janvier 1979

MM. TSASSA (Germain)

M. MOUANGUISSA (Cyriaque)

Pour compter du 1er juillet 1978

M. MONOGAME (Geneuil).

Au 3ème échelon

MM. MOUKALA (Ange), pour compter du 22 novembre 1978

NKOU (Albert), pour compter du 22 mai 1979.

Au 4ème échelon

MM. BAZOLO (Auguste), pour compter du 22 novembre 1978

GNALY-MBOUMBA (Salim), pour compter du 1er août 1978.

Au 5ème échelon

Pour compter du 22 mai 1979

MM. MOUANDZA (Rigobert)

MIANGOUNGUILA (Albert).

Au 6ème échelon

M. NDZIENGUE (Anatôle), pour compter du 22 novembre 1978.

Pour compter du 22 mai 1979

MM. MASSAMBA (Gaston)

KAYA (Emile).

CATÉGORIE C-I

Contre-Maître

Au 2ème échelon

M. MABOYA (Gabriel), pour compter du 31 juillet 1978.

CATÉGORIE C II

Agents-Techniques

Au 2ème échelon

MM. BAHAMBOULA (Gustave), pour compter du 27 juin 1979

NSONGA (Côme), pour compter du 20 juillet 1979

IMBOUMA (Alphonse), pour compter du 13 mai 1979.

Au 3ème échelon

M. NZONGO (Moïse), pour compter du 16 avril 1978.

Au 4ème échelon

MM. KIHOUARI (Jean Pierre), pour compter du 1er septembre 1978

GOUANGA (Zéphirin), pour compter du 21 janvier 1978.

Au 5ème échelon

MM. MOUTOU (Grégoire), pour compter du 1er janvier 1978

POABOU (Marc), pour compter du 1er octobre 1978.

CATÉGORIE C II

Contres-Maitres

Au 3ème échelon

M. DAMBA (Eugène), pour compter du 28 juin 1978.

Au 4ème échelon

M. MBEMBA (André), pour compter du 21 janvier 1978

Pour compter du 29 juin 1978

MM. YOULOU (Benjamin)

DIZAHÉLA (Joseph).

Au 5ème échelon

M. TSIONKIRI (Samuel), pour compter du 31 juillet 1978.

CATÉGORIE D-I

Chefs-Ouvriers

Au 6ème échelon

M. FOUANA (Pierre), pour compter du 1er juillet 1978.

Au 8ème échelon

M. BITOUMBOU (Pierre), pour compter du 1er juillet 1978.

CATÉGORIE D II

Ouvrier

Au 10ème échelon

M. BOUKAKA (Lambert), pour compter du 1er janvier 1978.

CATÉGORIE D II

Aide-Dessinateurs

Au 9ème échelon

M. NGUENZA (Nicolas), pour compter du 1er juillet 1978.

Au 10ème échelon

M. KOUILOU (Casimir), pour compter du 17 mai 1978.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

RECLASSEMENT

Par arrêté N° 10326 du 9 décembre 1980, en application des dispositions de l'article 56, paragraphe D de la convention collective du 1er juillet 1975, les agents contractuels en service à la RNTP qui ont atteint 45 ans d'âge et totalisant 15 ans de services interrompus dans l'entreprise sont reclassés à la catégorie supérieure, en concordance de leur anciens salaire de base, suivant le tableau ci-après :

Ancienne situation

— Matr. 10984 P, FABRE (Jean-Félix), comptable, catégorie C, échelle 6, indice 850.

Nouvelle situation

Comptable, catégorie B, échelle 3, indice 880, Ancienneté : 15 ans, âge : 53 ans, Observations : Attaché.

Ancienne situation

— Matr. 18045, OKOUO (Emmanuel), Standardiste, catégorie F, échelle 2, indice 240.

Nouvelle situation

Standardiste, catégorie E, échelle 1, indice 320, Ancienneté : 15 ans, âge : 47 ans, observations : Commis principal.

Ancienne situation

— Matri. 25810, MBOUNGOU (Michel), Conducteur, catégorie E, échelle 5, indice 400.

Nouvelle situation

Conducteur, catégorie D, échelle 1, indice 440, Ancienneté : 15 ans, âge : 52 ans, observations : Chef-ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 18597, MAKENDA (Firmin), Aide-comptable, catégorie E, échelle 7, indice 450.

Nouvelle situation

Aide-comptable, catégorie D, échelle 2, indice 470, Ancienneté : 15 ans, âge : 50 ans, observations : Comptable.

Ancienne situation

— Matr. 18051, MALONGA (Joseph), Chauffeur, catégorie F, échelle 3, indice 260.

Nouvelle situation

Chauffeur, catégorie E, échelle 1, indice 320, Ancienneté : 15 ans, âge : 51 ans, observations : Chauffeur-Mécanicien.

Ancienne situation

— Matr. 17667, SAFOULA (Jean), Conducteur, catégorie E, échelle 2, indice 340.

Nouvelle situation

Conducteur, catégorie D, échelle 1, indice 440, Ancienneté : 15 ans, âge : 47 ans, observations : Chef-ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 16873, MOUMBONGOLO (Aloïse) Comptable, catégorie D, échelle 1, indice 440.

Nouvelle situation

Comptable, catégorie C, échelle 1, indice 560, Ancienneté : 20 ans, âge : 45 ans, observations : Comptable Principal.

Ancienne situation

— Matr. 13046, MOUPOU (Daniel), Planton, catégorie F, échelle 4, indice 280.

Nouvelle situation

Planton, catégorie E, échelle 1, indice 320, Ancienneté : 21 ans, âge : 45 ans, observations : Planton.

Ancienne situation

— Matr. 17703, MOUNGABIO (René), Cantonier, catégorie G, échelle 3, indice 200.

Nouvelle situation

Cantonier, catégorie F, échelle 2, indice 240, Ancienneté : 18 ans, âge : 45 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 25828, YIMBOU (Antoine), Chauffeur, catégorie F, échelle 5, indice 300.

Nouvelle situation

Chauffeur, catégorie E, échelle 2, indice 340, Ancienneté : 15 ans, âge : 47 ans, observations : Chauffeur-Mécanicien.

Ancienne situation

— Matr. 18211, NGABIO (Jacques), Cantonier, catégorie G, échelle 3, indice 200.

Nouvelle situation

Cantonier, catégorie F, échelle 2, indice 240, Ancienneté : 20 ans, âge : 45 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. DZOUTANI (Albert), Cantonier, catégorie G, échelle 2, indice 180.

Nouvelle situation

Cantonier, catégorie F, échelle 1, indice 220, Ancienneté : 13 ans, âge : 45 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 18214, MOUSSELEBEMNDE (Jean), Cantonier, catégorie G, échelle 3, indice 200.

Nouvelle situation

Cantonier, catégorie F, échelle 2, indice 240, Ancienneté : 20 ans, âge : 45 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 18117, MBOUSSA (Maurice), Passeur Bac, catégorie G, échelle 2, indice 180.

Nouvelle situation

Passeur Bac, catégorie F, échelle 1, indice 220, Ancienneté 17 ans, âge : 45 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 18140, MPOH (Alphonse), Cantonier, catégorie G, échelle 3, indice 200.

Nouvelle situation

Cantonier, catégorie F, échelle 2, indice 240, Ancienneté : 17 ans, âge : 45 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 17627, ABANDZOUNOU (Jules), Cantonier, catégorie F, échelle 2, indice 240.

Nouvelle situation

Cantonier, catégorie E, échelle 1, indice 320, Ancienneté : 17 ans, âge : 45 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 15739, OTONGO (Boniface), Cantonier, catégorie G, échelle 3, indice 200.

Nouvelle situation

Cantonier, catégorie F, échelle 2, indice 240, Ancienneté : 20 ans, âge : 45 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 18241, MOUSSA (Isidore), Chauffeur, catégorie F, échelle 2, indice 240.

Nouvelle situation

Chauffeur, catégorie E, échelle 1, indice 320, Ancienneté : 15 ans, âge : 53 ans, observations : Chauffeur-Mécanicien.

Ancienne situation

— Matr. 18320, MBIE (Emmanuel), Cantonier, catégorie G, échelle 3, indice 200.

Nouvelle situation

Cantonier, catégorie F, échelle 2, indice 240, Ancienneté : 15 ans, âge : 50 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 18354, GONDZA (Marie), Conducteur, catégorie F, échelle 2, indice 320.

Nouvelle situation

Conducteur, catégorie D, échelle 1, indice 440, Ancienneté : 21 ans, âge : 45 ans, observations : Chef-Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 18319, ONDZIEL (Louis), Cantonnier, catégorie G, échelle 3, indice 200.

Nouvelle situation

Cantonnier, catégorie F, échelle 2, indice 240, Ancienneté : 15 ans, âge : 45 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 19153, ONINA (Gaston), Cantonnier, catégorie G, échelle 4, indice 220.

Nouvelle situation

Cantonnier, catégorie F, échelle 2, indice 240, Ancienneté : 15 ans, âge : 50 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 18353, OBONGUI (Raphaël), Planton, catégorie G, échelle 4, indice 220.

Nouvelle situation

Planton, catégorie F, échelle 3, indice 260, Ancienneté : 15 ans, âge : 45 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 16991, MOSSA (Fidèle), Cantonnier, catégorie G, échelle 3, indice 200.

Nouvelle situation

Cantonnier, catégorie F, échelle 2, indice 240, Ancienneté : 20 ans, âge : 45 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 18321, ONGOMBE (Basile), Conducteur, catégorie E, échelle 2, indice 340.

Nouvelle situation

Conducteur, catégorie D, échelle 1, indice 440, Ancienneté : 22 ans, âge : 45 ans, observations : Chef-Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 19154, ESSONGO (Jean), Cantonnier, catégorie G, échelle 4, indice 220

Nouvelle situation

Cantonnier, catégorie F, échelle 2, indice 240, Ancienneté : 15 ans, âge : 45 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 28049, AMBADIO (Gaspard), Chauffeur, catégorie F, échelle 2, indice 240.

Nouvelle situation

Chauffeur, catégorie E, échelle 1, indice 320, Ancienneté : 15 ans, âge : 51 ans, observations : Chauffeur-Mécanicien

Ancienne situation

— Matr. 18609, EKUIEZE (Ferdinand), Chauffeur, catégorie F, échelle 4, indice 280.

Nouvelle situation

Chauffeur, catégorie E, échelle 1, indice 320, Ancienneté : 15 ans, âge : 47 ans, observations : Chauffeur-Mécanicien.

— Matr. 18225, ATTIBAYEBA (Jean-Pierre), Mécanicien, catégorie E, échelle 5, indice 400.

Ancienne situation

— Matr. 16870, EBAKA-POULA (Alphonse), Commis, catégorie F, échelle 8, indice 360.

Nouvelle situation

Commis, catégorie E, échelle 5, indice 400, Ancienneté : 20 ans, âge : 45 ans, observations : Commis Principal.

Ancienne situation

— Matr. 25869, PENDOKO (Rigobert), Aide-Comptable, catégorie F, échelle 6, indice 320.

Nouvelle situation

Aide-Comptable, catégorie E, échelle 3, indice 360, Ancienneté : 15 ans, âge : 47 ans, observations : Aide-Comptable.

Ancienne situation

— Matr. 18596, MKPAMA (Martin), Commis, catégorie F, échelle 6, indice 320.

Nouvelle situation

Commis, catégorie E, échelle 3, indice 360, Ancienneté : 15 ans, âge : 47 ans, observations : Commis-Principal.

Ancienne situation

— Matr. 25896, THA (Paul), Gardien, catégorie : G, échelle 3, indice 200.

Nouvelle situation

Gardien, catégorie F, échelle 2, indice 240, Ancienneté : 15 ans, âge : 51 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 25886, INOKO (François), Maçon, catégorie E, échelle 6, indice 420.

Nouvelle situation

Maçon, catégorie D, échelle 2, indice 470, Ancienneté : 15 ans, âge : 47 ans, observations : Ouvrier haut qualifié.

Ancienne situation

— Matr. 18185, BOUKONO (Félix), Cantonnier, catégorie G, échelle 3, indice 200.

Nouvelle situation

Cantonnier, catégorie F, échelle 2, indice 240, Ancienneté : 25 ans, âge : 45 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 18304, MASSAMBA (Adolphe), Cantonnier, catégorie G, échelle 3, indice 200

Nouvelle situation

Cantonnier, catégorie F, échelle 2, indice 240, Ancienneté : 20 ans, âge : 45 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 18225, ATTIBAYEBA (Jean-Pierre), Mécanicien, catégorie E, échelle 5, indice 400.

Nouvelle situation

Mécanicien, catégorie D, échelle 1, indice 440, Ancienneté : 15 ans, âge : 51 ans, observations : Contre-Maitre.

Ancienne situation

Matr. 18756, MAKOSSO (Jean-Baptiste), Mécanicien, catégorie D, échelle 2, indice 470.

Nouvelle situation

Mécanicien, catégorie C, échelle 1, indice 560, Ancienneté : 21 ans, âge : 45 ans, observations : Conducteur travaux.

Ancienne situation

— Matr. 11623, SOKI (Paul), Soudeur, catégorie F, échelle 5, indice 300.

Nouvelle situation

Soudeur, catégorie E, échelle 2, indice 340, Ancienneté : 15 ans, âge : 51 ans, observations : Ouvrier spécialisé.

Ancienne situation

— Matr. 19048, POATY (Jean), Cantonnier, catégorie G, échelle 2, indice 180.

Nouvelle situation

Cantonnier, catégorie F, échelle 1, indice 220, Ancienneté : 19 ans, âge : 45 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 17905, PAMBOU-MAVOUNGOU (Hilaire), Chauffeur, catégorie F, échelle 6, indice 320.

Nouvelle situation

Chauffeur, catégorie E, échelle 2, indice 340, Ancienneté : 15 ans, âge : 48 ans, observations : Chauffeur Mécanicien.

Ancienne situation

— Matr. 45373, BOUKA (Albert), Cantonnier, catégorie G, échelle 5, indice 240.

Nouvelle situation

Cantonnier, catégorie F, échelle 4, indice 280, Ancienneté : 18 ans, âge : 45 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 18828, BALOU (Paul), Cantonnier, catégorie G, échelle 3, indice 200.

Nouvelle situation

Cantonnier, catégorie F, échelle 2, indice 240, Ancienneté : 15 ans, âge : 54 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 18824, MOUMBOUILOU (Grégoire), Cantonnier, catégorie G, échelle 4, indice 220.

Nouvelle situation

Cantonnier, catégorie F, échelle 2, indice 240, Ancienneté : 15 ans, âge : 54 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 18499, BAZIKA (Thomas), Cantonnier, catégorie G, échelle 3, indice 200.

Nouvelle situation

Cantonnier, catégorie F, échelle 2, indice 240, Ancienneté : 15 ans, âge : 54 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 18817, MABONZO (Victor), Vulcanisateur, catégorie G, échelle 5, indice 240.

Nouvelle situation

Vulcanisateur, catégorie F, échelle 4, indice 280. Ancienneté : 15 ans, âge : 53 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 18866, MBANI (Nestor), Conducteur, catégorie E, échelle 3, indice 360.

Nouvelle situation

Conducteur, catégorie D, échelle 1, indice 440. Ancienneté : 25 ans, âge : 45 ans, observations : Chef-ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 18834, MOUSSAVOU (Appolinaire), Cantonnier, catégorie G, échelle 3, indice 200.

Nouvelle situation

Cantonnier, catégorie F, échelle 2, indice 240, Ancienneté : 20 ans, âge : 45 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 45400, MBENDZE (Prosper), Aide-Conducteur, catégorie F, échelle 2, indice 240.

Nouvelle situation

Aide-conducteur, catégorie E, échelle 1, indice 320, Ancienneté : 20 ans, âge : 45 ans, observations : Conducteur spécialisé.

Ancienne situation

— Matr. 18500, MOUKITA (Edouard), Cantonnier, catégorie G, échelle 2, indice 180.

Nouvelle situation

Cantonnier, catégorie F, échelle 1, indice 220, Ancienneté : 15 ans, âge : 46 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 45376, DIVASSA (Joseph) Cantonnier, catégorie G, échelle 3, indice 200.

Nouvelle situation

Cantonnier, catégorie F, échelle 2, indice 240. Ancienneté : 19 ans, âge : 45 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 18853, MPANDZOU (Abraham), Chauffeur, catégorie F, échelle 4, indice 280.

Nouvelle situation

Chauffeur, catégorie E, échelle 1, indice 320, Ancienneté : 22 ans, âge : 45 ans, observations : Chauffeur Mécanicien.

Ancienne situation

— Matr. 18825, MPANDZOU (Prosper), Cantonnier, catégorie G, échelle 3, indice 200.

Nouvelle situation

Cantonnier, catégorie F, échelle 2, indice 240. Ancienneté : 15 ans, âge : 47 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 17948, MAKAYA (Alphonse), Cantonnier, catégorie G, échelle 3, indice 200.

Cantonnier, catégorie F, échelle 2, indice 240, Ancienneté : 15 ans, âge : 53 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 16875, MASSALA (Alphonse), Charpentier, catégorie F, échelle 5, indice 300.

Nouvelle situation

Charpentier, catégorie E, échelle 2, indice 340, Ancienneté : 19 ans, âge : 45 ans, observations : Ouvrier spécialisé.

Ancienne situation

— Matr. 17960, BAKOUKA (Aloïse), Mécanicien, catégorie F, échelle 5, indice 300.

Nouvelle situation

Mécanicien, catégorie E, échelle 1, indice 320, Ancienneté : 15 ans, âge : 46 ans, observations : Ouvrier qualifié.

Ancienne situation

— Matr. 18049, KAMBANI (Appolinaire), Chauffeur, catégorie F, échelle 4, indice 280.

Nouvelle situation

Chauffeur, catégorie E, échelle 1, indice 320, Ancienneté : 16 ans, âge : 45 ans, observations : Chauffeur Mécanicien.

Ancienne situation

— Matr. 17947, INGOBO (Albert), Cantonnier, catégorie G, échelle 3, indice 200.

Nouvelle situation

Cantonnier, catégorie F, échelle 2, indice 240, Ancienneté : 15 ans, âge : 50 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 17946, PAMA (Honoré), Cantonnier, catégorie G, échelle 3, indice 200.

Nouvelle situation

Cantonnier, catégorie F, échelle 2, indice 240, Ancienneté : 15 ans, âge : 50 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 17000, NDZONDO (Michel), Conducteur engin, catégorie E, échelle 2, indice 340.

Nouvelle situation

Conducteur engin, catégorie D, échelle 1, indice 440, Ancienneté : 15 ans, âge : 45 ans, observations : Chef ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 18720, MOUDIONGUI (François), Contrôleur Maître, catégorie D, échelle 3, indice 490.

Nouvelle situation

Contrôleur-Maître, catégorie C, échelle 1, indice 560, Ancienneté : 15 ans, âge : 45 ans, observations : Conducteur travaux.

Ancienne situation

— Matr. 16796, GNAMALOKI (Ernest), Chef secteur, catégorie E, échelle 5, indice 400.

Nouvelle situation

Chef secteur, catégorie B, échelle 1, indice 440, Ancienneté : 16 ans, âge : 45 ans, observations : Surveillant de chantier.

Ancienne situation

— Matr. 18548, COMIA (Jean), Peintre, catégorie G, échelle 5, indice 240.

Nouvelle situation

Peintre, catégorie F, échelle 4, indice 280, Ancienneté : 15 ans, âge : 48 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 18704, ONGANGA (Jean), Soudeur, catégorie F, échelle 6, indice 320.

Nouvelle situation

Soudeur, catégorie E, échelle 3, indice 360, Ancienneté : 23 ans, âge : 45 ans, observations : Ouvrier spécialisé.

Ancienne situation

— Matr. 17 912, MAPANGUI (Antoine), Chauffeur, catégorie F, échelle 3, indice 260.

Nouvelle situation

Chauffeur, catégorie E, échelle 1, indice 320, Ancienneté : 19 ans, âge : 45 ans, observations : Chauffeur-Mécanicien.

Ancienne situation

— Matr. 18 491, NGOUELE (David), Cantonnier, catégorie G, échelle 2, indice 180.

Nouvelle situation

Cantonnier, catégorie F, échelle 1, indice 220, Ancienneté : 15 ans, âge : 48 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 46508, TOMA (Philippe), Planton, catégorie F, échelle 3, indice 260.

Nouvelle situation

Planton, catégorie E, échelle 1, indice 320, Ancienneté : 15 ans, âge : 45 ans, observations : Planton.

Ancienne situation

— Matr. 11956, SAMBA-LOUKONDO (Maurice), Aide-Comptable, catégorie E, échelle 9, indice 510.

Nouvelle situation

Aide-comptable, catégorie D, échelle 5, indice 560, Ancienneté : 21 ans, âge : 45 ans, observations : Comptable Principal.

Ancienne situation

— Matr. 18873, NIAMA (Albert), Mécanicien, catégorie F, échelle 4, indice 280.

Nouvelle situation

Mécanicien, catégorie E, échelle 1, indice 320, Ancienneté : 23 ans, âge : 47 ans, observations : Ouvrier spécialisé.

Ancienne situation

— Matr. 18056, EBOLIKÉ (Alphonse), Adjoint-technique, catégorie C, échelle 1, indice 560.

Nouvelle situation

Adjoint-Technique, catégorie B, échelle 1, indice 730, Ancienneté : 16 ans, âge : 47 ans, observations : Ingénieur adjoint.

Ancienne situation

— Matr. 18362, NGOULOU (Ange), Chauffeur, catégorie F, échelle 5, indice 300.

Nouvelle situation

Chauffeur, catégorie E, échelle 2, indice 340, Ancienneté : 20 ans, âge : 45 ans, observations : Chauffeur Mécanicien.

Ancienne situation

— Matr. 18046, ELENGUE (Paul), Mécanicien, catégorie F, échelle 7, indice 340.

Nouvelle situation

Mécanicien, catégorie E, échelle 4, indice 480, Ancienneté : 16 ans, âge : 50 ans, observations : Ouvrier spécialisé.

Ancienne situation

— Matr. 19040, MIAHOUMA (Corneille) Conducteur, catégorie F, échelle 3, indice 260.

Nouvelle situation

Conducteur, catégorie E, échelle 1, indice 320, Ancienneté : 18 ans, âge : 45 ans, observations : Ouvrier spécialisé.

Ancienne situation

— Matr. 17695, NZABA (Hilaire) Cantonnier, catégorie G, échelle 3, indice 200.

Nouvelle situation

Cantonnier, catégorie F, échelle 2, indice 240, Ancienneté : 18 ans, âge : 51 ans, observations : Ouvrier.

Ancienne situation

— Matr. 22511, POKEGNA (Marcel) Planton, catégorie G, échelle 7, indice 280.

Nouvelle situation

Planton, catégorie F, échelle 6, indice 320, Ancienneté : 26 ans, âge : 45 ans, observations : Planton.

Ancienne situation

— Matr. 16871N, DAUMAS (Antoine), Commis principal, catégorie E, échelle 7, indice 450.

Nouvelle situation

Commis principal, catégorie D, échelle 2, indice 470, Ancienneté : 20 ans, âge : 45 ans, observations : Secrétaire d'administration.

Ancienne situation

— Matr. 18620 R, OKEMBA (Clément), Ouvrier spécialisé, catégorie E, échelle 4, indice 380.

Nouvelle situation

Ouvrier spécialisé, catégorie B, échelle 1, indice 440, Ancienneté : 16 ans, âge : 53 ans, observations : Chef-ouvrier.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de la signature sera publié au Journal officiel.

-----oO-----

MINISTRE DE LA CULTURE, DES ARTS
ET DE SPORTS, CHARGÉ DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

DÉCRET N° 80-544/MCAS-CRS-DGS-DAAF-4, portant titularisation au 1er échelon des Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sport), Professeurs certifiés d'Education Physique et Sportive) — Avancement 1979.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 62-197 du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 62-198 du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et la révocation des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret 65-170/FP-BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires des cadres ;

Vu le décret 74-454 du 17 décembre 1974, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A - B - C et D de l'Enseignement (Jeunesse et sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 14, 15, 18, 19 et 20 du décret 63-79 du 26 mars 1963, portant statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du gouvernement ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, modifiant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Procès-verbal de la commission administrative Paritaire en date du 21 juin 1980

D E C R E T E :

Art. 1er. — Sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade en 1979, les professeurs certifiés d'Education Physique et Sportive stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) ACC : Neant.

Pour compter du 29 janvier 1979

MM OKOUYA (Jean-Aimé)

Pour compter du 30 janvier 1980

BOLOBO (Damase)

Pour compter du 2 octobre 1979

BONGBELF (Joachim)
DAMBA (René)
EOUOTOUMBA (Abel Jean)
MANKOU (Joseph)

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 4 décembre 1980.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA -

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Le Ministre de la Culture, des Arts,
et des Sports, chargé de la Recherche
Scientifique,

J. B. TATI LOUTARD.

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,
Victor TAMBA-TAMBA.

Le Ministre des Finances,
Henri LOPES.

-----oOo-----

Acte en abrégé

Personnel

Titularisation

Par arrêté N° 10269 du 5 décembre 1980, sont titularisés et nommés au 1er échelon de leur grade au titre de l'années 1978 et 1979, les fonctionnaires stagiaires des cadres des catégories A et B des services sociaux (Jeunesse et Sports).

CATÉGORIE A — HIERARCHIE II

Professeur Adjoint d'EPS

Au 1er échelon - Indice 710 - ACC : Néant

Pour compter du 30 janvier 1979

MM. OPOU (Eric Fidèle)

CATÉGORIE B — HIERARCHIE I

Maître d'EPS - Indice 590 - ACC : Néant

Pour compter du 28 octobre 1979

MONGO (Sébastien Bety)

DIKOTEKE (Marius).

Pour compter du 2 octobre 1979

AKABOKOUÉ (Michel)
AMBOUROU (Gilbert)
AMPA-NGAMPOH (Michel-Omis)
BABASSANA (Fulgence)
BANTSIMBA (Raphaël)
BASSOUKISSA (Michel)
BIBOUSSI (Bernard)
BIBOUSSI (Charlotte)
BINIAKOUNOU (Jean)
BITSINDOU (Antoine)

DIAHOUA (Albert)
DIAKABANA (Marcel)
EBVIE (Paul)

Pour compter du 30 octobre 1979

ASSIMÉ (Dieudonné)
LBARA (Joseph)

Pour compter du 13 octobre 1979

BATAMÉ (Jean Baptiste)

Pour compter du 16 octobre 1979

BIBENO (Auguste)
BOBAFOUAKOUAOU (Moïse)
BOKOUANGO (Jean Pierre)

Pour compter du 6 novembre 1979

BIKOU (Arthur)

Pour compter du 21 octobre 1979

BONGO (Daniel Serge)

Pour compter du 27 octobre 1979

BOUKONGOU (Emile-Brice)

Pour compter du 8 octobre 1979

BOUKOULOU (Maurice)
DOUKANGA-NGUELA

Pour compter du 10 octobre 1979

EBATA (Benjamin)

Pour compter du 20 octobre 1979

EBATA (Adolphe Ebene)

CATÉGORIE B — HIERARCHIE I

Maître d'EPS

Au 1er échelon - Indice 590 - ACC : Néant

Pour compter du 2 octobre 1979

MM EDZEMBE (Lucien)
ETSALA (Auguste)
FILA (Gabriel)
NGANDZIAMI (François)
KIAKOUAMA (Antoine)
MALANDA (Jean)
MAVOUNGOU (Jean)
NDINGA (Michel)
NGAMBOU (Jean Jacques)
NGOMA (Blaise Emmanuel)

Mlle OBA (Nicole)

Pour compter du 15 octobre 1979

M. EKIMA (Pierre)

Pour compter du 5 octobre 1979

MM EKOU (Jacques)
EFFOUA-LEMINY-SOURA
MONENE (Paul)

Pour compter du 23 octobre 1979

M. ENGOUMA (Basile Oscar)

Pour compter du 28 octobre 1979

ELION

Pour compter du 3 octobre 1979

IHOUANGOU (Prosper)

Pour compter du 4 octobre 1979

NGOUALA (Emile)
MOVOULA (Pierre)

Pour compter du 30 octobre 1979

KABOULOU (Jean-Pierre)
OSSÉ (Jean-Baptiste)

Pour compter du 8 novembre 1979
MM. KINDZARI (Maurice)
KOUMOU-OKIORINAD

Pour compter 14 octobre 1979
KENGUE-MBOUNGOU (Jean)

Pour compter du 13 octobre 1979
KOUBEMBA (Paul)

Pour compter du 9 octobre 1979
MBOYO (Dieudonné)

Pour compter du 7 novembre 1979
MOKONOKALA (Jean-René)
NDONGABEKA (Guy Anselme)

Pour compter du 27 octobre 1979
MOUKENGUE (Emmanuel)

Pour compter du 19 octobre 1979
MVIRI (André)

Pour compter du 1er octobre 1979
NABABA (Adolphe)

Pour compter du 12 octobre 1979
NGOUAMA (Toussaint-Jean de Dieu)

Pour compter du 20 octobre 1979
OMPABVIE (Marc J.)

Pour compter du 24 octobre 1979
OVOUNGA (Flavien)

Pour compter du 18 octobre 1979
OYOKO (Mathias)

Pour compter du 2 octobre 1979
PANDI (Gabriel)
MABOUNDA (Nicolas)
BABAKADIO (Jean)

Pour compter du 13 octobre 1979
PAGOUIL (Joseph)

Pour compter du 24 octobre 1979
PEYA (Prosper)

Pour compter du 8 novembre 1979
ASSAMON (Jean)

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera publié au Journal officiel.

-----oOo-----

MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DÉCRET N° 80-556/UMNG.SG.DPAAD H-6 du 15 décembre 1980, portant avancement de certains enseignants en service à l'université Marien NGOUABI, au titre de l'année 1978.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu l'ordonnance 29-71 du 4 décembre 1971, portant création de l'université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance 034-77 du 28 juillet 1977, portant changement du nom de l'université de Brazzaville en université Marien NGOUABI ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 67-328 du 18 octobre 1967, modifiant l'alinéa 3 de l'article 20 de l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958 ;

Vu le décret 76-439 du 16 novembre 1976, portant organisation de l'université Marien NGOUABI ;

Vu le décret 75-489 du 14 novembre 1975, portant statut du personnel de l'université Marien NGOUABI ;

Vu le décret 75-490 du 14 novembre 1975, portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'université Marien NGOUABI ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'État pour l'année 1979, notamment en son article 2 ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions de l'article 9 du décret 75-489 du 14 novembre 1975 susvisé, les enseignants dont les noms et prénoms suivent sont avancés à l'échelon supérieur de leur grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation :

N° d'ordre : 1 — BATADILA (Raphaël), maître-assistant de 3ème échelon, indice 1540, date de la dernière promotion : le 21 octobre 1976.

Nouvelle situation :

BATADILA (Raphël), 4ème échelon, indice 1680, date de prise d'effet : le 21 octobre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 2 — GANONGO (Georges), maître-assistant de 3ème échelon, indice 1540, date de la dernière promotion : le 21 octobre 1976.

Nouvelle situation :

GANONGO (Georges), 4ème échelon, indice 1680, date de prise d'effet : le 21 octobre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 3 — MOUSSA (Jean Baptiste), maître-assistant de 3ème échelon, indice 1540, date de la dernière promotion : le 24 avril 1976.

Nouvelle situation :

MOUSSA (Jean Baptiste) 4ème échelon, indice

1680, date de prise d'effet : le 21 avril 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 4 — VOUIDIBIO (Joseph), maître-assistant de 3ème échelon, indice 1540, date de la dernière promotion : le 1er octobre 1976.

Nouvelle situation :

VOUIDIBIO (Joseph), 4ème échelon, indice 1680, date de prise d'effet : le 1er octobre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 5 — SAMBA (Gilbert), maître-assistant de 3ème échelon, indice 1540, date de la dernière promotion : le 16 septembre 1976.

Nouvelle situation :

SAMBA (Gilbert), 4ème échelon, indice 1680, date de prise d'effet : le 16 septembre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 6 — ONANGA (Maurice), maître-assistant de 3ème échelon, indice 1540, date de la dernière promotion : le 18 septembre 1976.

Nouvelle situation :

ONANGA (Maurice), 4ème échelon, indice 1680, date de prise d'effet : le 18 septembre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 7 — TSOMAMBET (Anaclet), maître-assistant de 5ème échelon, indice 1750, date de la dernière promotion : le 1er octobre 1976.

Nouvelle situation :

TSOMAMBET (Anaclet), 6ème échelon, indice 1950, date de prise d'effet : le 1er octobre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 8 — BOUSSOUKOU—BOUMBA (Pierre) maître-assistant de 1er échelon, indice 1240, date de la dernière promotion : le 11 octobre 1976.

Nouvelle situation :

BOUSSOUKOU—BOUMBA (Pierre), 2ème échelon, indice 1400, date de prise d'effet : 11 octobre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 9 — LETEMBET—AMBILY (Antoine), maître-assistant de 1er échelon, indice 1240, date de la dernière promotion : le 2 novembre 1976.

Nouvelle situation :

LETEMBET—AMBILY (Antoine), 2ème échelon, indice 1400, date de prise d'effet : 2 novembre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 10 — LOPES (Henri), maître-assistant de 4ème échelon, indice 1680, date de la dernière promotion : le 15 octobre 1976.

Nouvelle situation :

LOPES (Henri), 5ème échelon, indice 1750, date de prise d'effet : le 15 octobre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 11 — LOUBAKI (Gaston) maître-assistant de 1er échelon, indice 1240, date de la dernière promotion : le 2 novembre 1976.

Nouvelle situation :

LOUBAKI (Gaston), 2ème échelon, indice 1400, date de prise d'effet : le 2 novembre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 12 — MAKOSSO—MAKOSSO (Sylvain), maître-assistant de 3ème échelon, indice 1540, date de dernière promotion : 30 novembre 1976.

Nouvelle situation :

MAKOSSO—MAKOSSO (Sylvain), 4ème échelon, indice 1680, date de prise d'effet : 30 novembre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 13 — NGANGA (Bernard), maître-assistant de 5ème échelon, indice 1750, date de la dernière promotion : 18 septembre 1976.

Nouvelle situation :

NGANGA (Bernard), 6ème échelon, indice 1950, date de prise d'effet : le 18 septembre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 14 — NDINGA—OBA (Antoine), maître-assistant de 5ème échelon, indice 1750, date de la dernière promotion : 1er janvier 1976.

Nouvelle situation :

NDINGA—OBA (Antoine), 6ème échelon, indice 1950, date de prise d'effet : 1er janvier 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 15 — NGOMA (Antoine), maître-assistant de 4ème échelon, indice 1680, date de la dernière promotion : le 18 septembre 1976.

Nouvelle situation :

NGOMA (Antoine), 5ème échelon, indice 1750, date de prise d'effet : le 18 septembre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 16 — NKOUKA—CAMPO (Joseph), maître-assistant de 5ème échelon, indice 1750, date de dernière promotion : 1er septembre 1976.

Nouvelle situation :

NKOUKA—CAMPO (Joseph), 6ème échelon, indice 1950, date de prise d'effet : 1er septembre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 17 — OBENGA (Théophile), maître-assistant de 5ème échelon, indice 1750, date de la dernière promotion : le 15 octobre 1976.

Nouvelle situation :

OBENGA (Théophile), 6ème échelon, indice 1950, date de prise d'effet : le 15 octobre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 18 — OKANZA (Jacob), maître-assistant de 4ème échelon, indice 1680, date de la dernière promotion : le 15 octobre 1976.

Nouvelle situation :

OKANZA (Jacob), 5ème échelon, indice 1750, date de prise d'effet : le 15 octobre 1976.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 19 — TATY—LOUTARD (Jean Baptiste) maître-assistant de 8ème échelon, indice 2090, date de la dernière promotion : le 1er octobre 1976.

Nouvelle situation :

TATY—LOUTARD (Jean Baptiste), 9ème échelon, indice 2130, date de prise d'effet : 1er octobre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 20 — THYSTERE TCHICAYA (Jean Pierre), maître-assistant de 5ème échelon, indice 1750, date de dernière promotion : 15 octobre 1976

Nouvelle situation :

THYSTERE TCHICAYA (Jean Pierre), 6ème échelon, indice 1950, date de prise d'effet : 15 oct. 1978

Ancienne situation :

N° d'ordre : 21 — MAYÉTÉLA (Narcisse), maître-assistant de 1er échelon, indice 1240, date de la dernière promotion : le 1er septembre 1976.

Nouvelle situation :

MAYÉTÉLA (Narcisse), 2ème échelon, indice 1400, date de prise d'effet : le 1er septembre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 22 — BATOUMÉNI U'MFUNDISI (Victor), maître-assistant de 2ème échelon, indice 1400, date de dernière promotion : 2 octobre 1976.

Nouvelle situation :

BATOUMÉNI U'MFUNDISI (Victor), 3ème échelon, indice 1540, date de prise d'effet : 2 octobre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 23 — MAKAMBILA (Pascal), maître-assistant de 2ème échelon, indice 1400, date de la dernière promotion : le 25 août 1976.

Nouvelle situation :

MAKAMBILA (Pascal), 3ème échelon, indice 1540, date de prise d'effet : le 25 août 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 24 — MANCKASSA (Côme), maître-assistant de 2ème échelon, indice 1400, date de la dernière promotion : 6 novembre 1976.

Nouvelle situation :

MANCKASSA (Côme), 3ème échelon, indice 1540, date de prise d'effet : le 6 novembre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 25 — NGAKEGNY (Prosper), maître-assistant de 3ème échelon, indice 1540, date de la dernière promotion : le 1er octobre 1976.

Nouvelle situation :

NGAKEGNY (Prosper), 4ème échelon, indice 1680, date de prise d'effet : 1er octobre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 26 — YALA (Fidèle) maître-assistant de 3ème échelon, indice 1540, date de la dernière promotion : le 12 décembre 1976.

Nouvelle situation :

YALA (Fidèle), 4ème échelon, indice 1680, date de prise d'effet : le 12 décembre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 27 — NKANDZA (Jonas), assistant de 1er échelon, indice 830, date de la dernière promotion : le 5 novembre 1976.

Nouvelle situation :

NKANDZA (Jonas), 2ème échelon, indice 920, date de prise d'effet : le 5 novembre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 28 — IFOUNDE-DAMO (Fidèle), assistant de 2ème échelon, indice 920, date de la dernière promotion : le 8 avril 1976.

Nouvelle situation :

IFOUNDE-DAMO (Fidèle), 3ème échelon, indice 1010, date de prise d'effet : 8 avril 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 29 — MABOUNOU (Antoine), assistant de 3ème échelon, indice 1010, date de la dernière promotion : 20 septembre 1976.

Nouvelle situation :

MABOUNOU (Antoine), 4ème échelon, indice 1110, date de prise d'effet : 20 septembre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 30 — OBA (Jean), assistant de 3ème échelon, indice 1010, date de la dernière promotion : le 4 novembre 1976.

Nouvelle situation :

OBA (Jean), 4ème échelon, indice 1110, date de prise d'effet : le 4 novembre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 31 — DIAKOUNDILA (Edmond), assistant de 2ème échelon, indice 920, date de la dernière promotion : le 23 septembre 1976.

Nouvelle situation :

DIAKOUNDILA (Edmond), 3ème échelon, indice 1010, date de la prise d'effet : 23 septembre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 32 — ÉBONZIBATO (Paul), assistant de 4ème échelon, indice 1110, date de la dernière promotion : le 21 septembre 1976.

Nouvelle situation :

ÉBONZIBATO (Paul), 5ème échelon, indice 1240, date de prise d'effet : le 21 septembre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 33 — MAYANITH-MADOUNG (Mellon Léonard), assistant de 2ème échelon, indice 920, date de dernière promotion : 23 septem. 1976.

Nouvelle situation :

MAYANITH-MADOUNG (Mellon Léonard), 3ème échelon, indice 1010, date de la prise d'effet : le 23 septembre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 34 — TSOU MOU-GAVOULA (Adolphe), assistant de 1er échelon, indice 830, date de la dernière promotion : le 1er mars 1976.

Nouvelle situation :

TSOU MOU-GAVOULA (Adolphe), 2ème échelon, indice 920, date de la prise d'effet : 1er mars 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 35 — MATONDO (Emile), assistant de 3ème échelon, indice 1010, date de la dernière promotion : 25 novembre 1976.

Nouvelle situation :

MATONDO (Emile), 4ème échelon, indice 1110, date de prise d'effet : le 25 novembre 1978.

date de prise d'effet : 25 novembre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 36 — MILANDOU (David), assistant de 2ème échelon, indice 920, date de la dernière promotion : le 23 septembre 1976.

Nouvelle situation :

MILANDOU (David), 3ème échelon, indice 1010, date de prise d'effet : 23 septembre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 37 — NIANGOUA (Augustin), assistant de 3ème échelon, indice 1010, date de la dernière promotion : le 23 septembre 1976.

Nouvelle situation :

NIANGOUA (Augustin), 4ème échelon, indice 1110, date de prise d'effet : 23 septembre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 38 — NGOLÉ (Jean Pierre), assistant de 5ème échelon, indice 1240, date de la dernière promotion : 1er octobre 1976.

Nouvelle situation :

NGOLÉ (Jean Pierre), 6ème échelon, indice 1400, date de prise d'effet : le 1er octobre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 39 — GALIBA (Jacques), assistant de 5ème échelon, indice 1240, date de la dernière promotion : le 8 octobre 1976.

Nouvelle situation :

GALIBA (Jacques), 6ème échelon, indice 1400, date de prise d'effet : le 8 octobre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 40 — OPA (Jean François), assistant de 5ème échelon, indice 1240, date de la dernière promotion : le 2 novembre 1976.

Nouvelle situation :

OPA (Jean François), 6ème échelon, indice 1400, date de prise d'effet : le 2 novembre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 41 — DAMBA (Fidèle), assistant de 1er échelon, indice 830, date de la dernière promotion : le 28 octobre 1976.

Nouvelle situation :

DAMBA (Fidèle), 2ème échelon, indice 920, date de prise d'effet : le 28 octobre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 42 — OTENDÉ (Charles), assistant de 1er échelon, indice 830, date de la dernière promotion : le 28 octobre 1976.

Nouvelle situation :

OTENDÉ (Charles), 2ème échelon, indice 920, date de prise d'effet : le 28 octobre 1978.

Ancienne situation :

N° d'ordre : 43 — NDONIÉ (Honoré), assistant de 1er échelon, indice 830, date de la dernière promotion : le 28 octobre 1976.

Nouvelle situation :

NDONIÉ (Honoré), 2ème échelon, indice 920,

date de prise d'effet : le 28 octobre 1978.

Art. 2. — Le présent décret qui prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et qui ne produit aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 15 décembre 1980.

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA -

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Antoine NDINGA—OBA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Victor TAMBA—TAMBA.-

—oOo—

Actes en abrégé

Personnel

Nomination

Par arrêté N° 10434 du 15 décembre 1980, les agents du Ministère de l'Éducation Nationale dont les noms et prénoms suivent, sont nommés chefs de service conformément au tableau ci-après :

M. NGOMBÉ (Jean Pierre), professeur de CEG de 4ème échelon, chef de service de la réforme à la direction de l'INRAP.

M. NGANGA (Michel), IEP de 5ème échelon, chef de service de la formation continue à la D.F.C.A.

M. BATÉLA (Albert), professeur de CEG de 3ème échelon, éducation populaire D.F.C.A.

M. BOUANGA (Joseph) IEP de 7ème échelon au C.R.F.A — D.F.C.A.

M. ELEMBA (Adolphe), professeur de lycée stagiaire, enseignement — D.E.M.

M. DIAMOUANGANA (Théophile) PTA lycée de 3ème échelon en poste au Commerce et Industrie — D.E.M.

M. OPIO (Gilbert), professeur de lycée stagiaire, en poste à l'Économie Rurale — D.E.M.

M. BOULINZANN (Jean Paul), professeur certifié de 5ème échelon, contrôle pédagogique — D.E.M.

M. MAYALA (Émile), professeur certifié de 1er échelon, chef de service du BAC — D.E.C.

M. MBONGO (Georges), professeur de CEG de 4ème échelon, examen et concours enseignement fondamental — D.E.C.

M. ATA—NDINGA (Julien), professeur certifié de 2ème échelon, chef de service des examens et concours des écoles des métiers — D.E.C.

M. KOUTOTOULA (Jean Baptiste), adm. planif.

de 5ème échelon, planification scolaire — D.P.D.S.
M. MOUKENGUE—MILONDO (Édouard), archit.
DPLG, constructions scolaires — D.E.C.

M. EBARA (Marcel), professeur certifié, service de l'orientation — D.O.C.

M. DIDI DIOULOU (Anatole), professeur certifié service de la coopération.

Mme SITA (Louise), institutrice de 3ème échelon, Affaires Étrangères — D.E.A.F.

M. OPUMBU (Bernard), rédacteur de 3ème échelon, équipement — D.E.A.F.

M. AMBOULOU (Joseph), service admin. contr. de 1er échelon, chef du personnel — DPAA.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par le décret 79-488 du 11 septembre 1979, et l'arrêté 1197 du 19 février 1980.

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés sera publié au Journal Officiel.

Par arrêté N° 10436 du 15 décembre 1980, les agents dont les noms et prénoms suivent sont nommés inspecteurs des écoles de métiers de la République Populaire du Congo conformément au tableau ci-après.

M. FICKAT (Lévy), PTA—L. de 7ème échelon, ancien poste : INRAP — Nouveau poste : D.E.M. chef de division des inspections des écoles secondaires de métiers et institut.

M. DJOKOU (Gaston), PTA—CET de 5ème échelon à l'INRAP. Nouveau poste : D.E.M., chef de la division inspecteur des centres primaires de formation professionnelle.

M. BAFOUNDA (Emmanuel), IEP de 6ème échelon, INRAP — Nouveau poste : D.E.M., chef de division inspecteur des centres secondaires et de formation professionnelle.

M. NKOUNKOU (Joseph), professeur certifié de 4ème échelon, INRAP — Nouveau poste : D.E.M. chef de division, inspecteur des lycées d'enseignement général.

M. MIEMOUNOUA (Thimothé), PTA—L. de 7ème échelon, INRAP — Nouveau poste : D.E.M., chargé de l'inspection des centres primaires de formation prof. zone nord.

M. LOUFOUA (Lemay J. Jacques), PTA—L. de 6ème échelon, INRAP — Nouveau poste : D.E.M. chargé de l'inspection des centres primaires de formation professionnelle du Pool-Plateaux.

M. MABIALA (Jean), PTA—CET de 2ème échelon, en poste à Loubomo — Nouveau poste : Loubomo chargé de l'inspection des centres primaires de formation du Niari-Bouenza.

M. MAVOUNGOU (Lazare), inspecteur de 7ème échelon à Pointe-Noire — Nouveau poste : Pointe-Noire, chargé des centres primaires et secondaires de formation professionnelle du Kouilou.

Les intéressés percevront l'indemnité prévue à l'article 1, alinéa 5 du décret 79-488 du 11 septembre 1980.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

-----oOo-----

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DÉCRET N° 80-527/MTJ.DGT.FP.DFP.16, portant intégration et nomination de Mlle MOUNSAM-BOTE (Victorine) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers SAF (Administration générale).

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 juin 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires dans le cadre de la catégorie A I ;

Vu le décret 63-81/FP—BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectuées des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret 67-50/FP—BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er — 2) ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements judiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, portant modification des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le protocole d'accord du 4 mai 1975, signé entre la République Populaire du Congo et la République Populaire de Bulgarie ;

Vu la lettre N° 803 MFN.DOC du 6 mars 1980

du directeur de l'Orientation et de la Coopération transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressée :

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret 62-426 du 29 décembre 1962, et du protocole d'accord du 4 mai 1975 susvisés, Mlle MOUNSAMBOTÉ (Victorine), titulaire du diplôme d'études supérieures de psychologie, obtenu à l'université de Sofia (Bulgarie), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers SAF (Administration générale) et nommée au grade d'administrateur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressée est mise à la disposition du Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 1er décembre 1980.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA.-

Le Ministre des Finances
Henri LOPES.-

—oOo—

DÉCRET N° 80-528/MTJ-DGTFP-DFP-21036-16,
portant versement, reclassement et nomination de
M. ANZENE-POUNKOUO (Désiré), Ingénieur des
Travaux Agricoles.

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 59-23/FP du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration dans les catégories B, C, D et E des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 juin 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires dans le cadre de la catégorie A I ;

Vu le décret 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er - 2) ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux économistes, statisticiens et les diplômés de Grandes Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, portant modification des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu l'arrêté N° 3932/BB-30-03 du 9 mai 1978, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-II des services techniques (Agriculture-Génie Rural) avancement 1977 ;

Vu l'arrêté N° 3934/MJT-DGTFP-DFP du 14 août 1979, autorisant M. ANZENE-POUNKOUO (Désiré), Ingénieur des Travaux Agricoles de 2ème échelon à se rendre en France pour y participer à la 22ème session du Centre d'Etudes Financières Economiques et Bancaires (Régularisation) ;

Vu la lettre N° 246-DAAF-SAF du 27 février 1980 du Directeur des Affaires Administratives et Financières ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 29 novembre 1979 ;

D E C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées des décrets N° 62-426 et 72-231 des 29 décembre 1962 et 3 juillet 1972 susvisés, M. ANZENE-POUNKOUO (Désiré), Ingénieur des Travaux Agricoles de 2ème échelon, indice 780, catégorie A, hiérarchie II des services techniques (Agriculture), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme du Centre d'études financières économiques et bancaires de Paris (France) versé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (SAF) et nommé Administrateur de 1er échelon, indice 790, ACC : 1 an, 9 mois, 26 jours.

Art. 2. — En application des dispositions du décret N° 74-229 du 10 juin 1974 susvisé, l'intéressé titulaire du diplôme du Centre d'études financières économiques et bancaires de Paris (France) option (Banques de Développement) qui bénéficie d'une bonification de deux échelon, est nommé au 3ème échelon de son grade indice 1010, ACC : Néant.

Art. 3 — Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service à l'issue de son stage, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 1er décembre 1980.

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Victor TAMBA—TAMBA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

—oOo—

DÉCRET N° 80-529/MTJ.DGTFP-DFP-21021, portant intégration et nomination de M. MOUDZINGOULA (Joseph), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services techniques (Techniques Industrielles).

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des services techniques ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 juin 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires dans le cadre de la catégorie A I ;

Vu le décret 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret 67-50/FP—BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er — 2) ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, portant modification des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

Vu la lettre N° 2382/MEN-DOC du 12 juillet 1980, du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 et du Protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, M. MOUDZINGOULA (Joseph), titulaire du diplôme d'Ingénieur Chimiste Technologue, obtenu à l'Institut de la Technologie chimique Kebdekeev (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et du Tourisme.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 1er décembre 1980.

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Industrie et du
Tourisme,

Jean ITADI.

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Victor TAMBA—TAMBA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

—oOo—

DÉCRET N° 80-530/MTJ.DGTFP-DFP-21021/28, portant intégration et nomination de M. NGUIAMBO (Roger), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services techniques (Techniques Industrielles).

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 60-90 du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A-I des services techniques ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 juin 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires dans le cadre de la catégorie A I ;

Vu le décret 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er - 2) ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, portant modification des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Protocole d'Accord du 5 août 1970, signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

Vu la lettre N° 1553/MEN-DOC du 28 avril 1980 du Directeur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application du décret N° 60-90 du 3 mars 1960 susvisé, M. NGUIAMBO (Roger), titulaire du diplôme d'Ingénieur en Chimie Technique « José Antonio Echeverria (Cuba), obtenu à l'Institut Supérieur Polytechnique, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des services techniques (Techniques Industrielles) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

Art. 2. — L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et du Tourisme.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 1er décembre 1980.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Industrie et du
Tourisme,
Jean ITADI.

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA -

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

—oOo—

DÉCRET N° 80-531/MTJ.DGTFFP-DFP-21021/15,
*portant intégration et nomination de certains
candidats dans les cadres de la catégorie A, hiérar-
chie I des services sociaux (Enseignement) en tête
M SAFOU (Raphaël).*

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté N° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret N° 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 juin 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires dans le cadre de la catégorie A I ;

Vu le décret 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements (notamment en son article 1er - 2) ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, portant modification des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 1633/DGTFP-DFP du 2 juin 1980 du Directeur de la Fonction Publique ;

Vu la lettre N° 985/MEN-CAB-DEAF du 26 mai 1980 du Directeur de l'Équipement et des Affaires Financières ;

Vu la lettre N° 1862/MEN-DPAA du 12 juillet 1980 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives du Ministère de l'Éducation Nationale, transmettant les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, les candidats dont les noms suivent, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur de Lycée stagiaire, indice 790.

MM. SAFOU (Raphaël), titulaire de la licence ès-Lettres (Option : Enseignement), obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville.

MASSENGO (Laurent Guillaume), titulaire de la Licence en Psychologie, obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville.

KOUSSOUKAMA-LOUBAKI, titulaire de la Licence en Psychologie, obtenue à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville.

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1979-1980, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 1er décembre 1980.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Éducation
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

—oOo—

DÉCRET N° 80-532/MTJ.DGTFP.DFP/28, portant intégration et nomination de Mme MOKA née BONGONGA (Catherine), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Santé publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 65-44 du 12 février 1965, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A de la Santé publique ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5 juillet 1967, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I ;

Vu le décret 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

Vu le protocole d'accord du 5 août 1970, signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS ;

Vu le dossier de l'intéressée ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret 65-44 du 12 février 1965 et du protocole d'accord du 5 août 1970 susvisés, Mme MOKA née BONGONGA (Catherine), titulaire du diplôme de docteur en médecine, obtenu à l'Institut d'État de médecine de Crimée (URSS), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de services sociaux (Santé publique) et nommé au grade de médecin de 4ème échelon stagiaire, indice 1110.

Art. 2. — L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 1er décembre 1980.

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA -

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales

P.D. BOUSSOUKOU—BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Victor TAMBA—TAMBA.-

Le Ministre des Finances.

Henri LOPES.-

—oOo—

DÉCRET N° 80-533/MTJ.DGTFP.DFP/21022/15,
*portant intégration et nomination de M. NGOYA
(Médard), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs de la santé publique.*

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 65-50 du 16 février 1965, fixant le statut commun des cadres administratifs de la santé publique ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5 juillet 1967, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I ;

Vu le décret 63-81/FP—BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret 67-50/FP—BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu les lettres N° 0306/MSAS.SGSP SP du 26 février 1979 et 0491/MJT.CAB du 5 mars 1979,

du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales et du Ministre du Travail et de la Justice, transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret 65-50 du 16 février 1965 susvisé, M. NGOYA (Médard), titulaire du diplôme d'études supérieures spécialisées (D.E.S.S.) de psychopathologie et clinique de la vie quotidienne, obtenu à l'université de Toulouse (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs de la Santé publique et nommé par assimilation au grade d'administrateur de santé stagiaire, indice 790.

Art. 2. — L'intéressé est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 1er décembre 1980.

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales

P.D. BOUSSOUKOU—BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Victor TAMBA—TAMBA.-

Le Ministre des Finances.

Henri LOPES.-

—oOo—

DÉCRET N° 80-534/MTJ.DGTFP.DFP/21021/6,
*portant intégration et nomination de M. ITOUA
(Gaston Bedel), dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement).*

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-304/MT—DGT du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant

la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5 juillet 1967, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I ;

Vu le décret 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre N° 7973/MEN-DPAA du 8 janvier 1980, du directeur du personnel et des affaires administratives transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, modifiant la composition du Conseil des Ministres ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret 67-304 du 30 septembre 1967 susvisé, M. ITOUA (Gaston Bedel), titulaire de la licence sciences, option : chimie pure, obtenue à l'université Marien NGOUABI de Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommé au grade de professeur de lycée stagiaire, indice 790.

Art. 2. — L'intéressé est mise à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 1er décembre 1980.

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Éducation Nationale
Antoine NDINGA—OBA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Victor TAMBA—TAMBA -

Le Ministre des Finances.

Henri LOPES.-

—oOo—

RECTIFICATIF N° 80-536/MTJ.DGTFP.DFP.2103.
*au décret N° 80-039/MTJ.DGTFP.DFP.2103.3-17
du 31 janvier 1980, portant reclassement et nomi-
nation de M. OKELI (Jean Gabriel), inspecteur des
Postes et Télécommunications de 4ème échelon.*

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Au lieu de :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret 59-11 du 24 février 1967 susvisé, M. OKELI (Jean Gabriel), inspecteur des IEM de 4ème échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (Postes et Télécommunications), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'inspecteur principal de l'exploitation des télécommunications, délivré par le secrétariat d'État aux Postes et Télécommunications, (Direction Générale des Télécommunications), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I (branche technique) et nommé inspecteur principal des Postes et Télécommunications de 4ème échelon, indice 940. ACC : 2 ans 2 mois et 12 jours.

Lire :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret 59-11 du 24 janvier 1959 susvisé, M. OKELI (Jean Gabriel), inspecteur des IEM de 5ème échelon indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Postes et Télécommunications (services techniques), en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'inspecteur principal de l'exploitation des Télécommunications, délivré par le secrétariat d'État aux Postes et Télécommunications, (Direction Générale des Télécommunications), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I (branche administrative) et nommé inspecteur principal de 4ème échelon, indice 1110, ACC : néant.

Le reste sans changement.

—oOo—

DÉCRET N° 80-537/MJT.DGTFP/DFP SE.1.2. *por-
tant suppression de l'indemnité pour charges
militaires accordée aux ex-militaires mis à la
disposition de la fonction publique.*

LE PRÉSIDENT DU C.C. DU PCT, PRÉSIDENT DE
LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT
DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut
général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 75-282/MTPSI-DGT-DCGPCE du
7 juin 1975, accordant à titre définitif l'indemnité
pour charge militaires aux ex-militaires mis à la dis-
position de la fonction publique ;

Vu le décret 77-151 du 25 mars 1977, portant
détermination des salaires des ex-militaires à solde
spéciale progressive mis à la disposition de la fonc-
tion publique ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres :

Vu la lettre 4557/PM-CG-MP du 12 décembre 1977, du Premier Ministre demandant la suppression des indemnités pour charges militaires que perçoivent les éléments épurés de l'Armée Populaire Nationale (APN) :

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, portant modification des Membres du Conseil des Ministres :

Le Conseil des Ministres entendu :

D É C R È T E :

Art. 1er. — L'indemnité pour charges militaires accordée aux ex-militaires mis à la disposition de la fonction publique est supprimée.

Art. 2. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 2 décembre 1980.

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Par le Président du C.C. du PCT,
Président de la République,
Chef de l'État,

Président du Conseil des Ministres

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

—oOo—

DÉCRET N° 80-543/MTJ.DGTFP.DFP/2103/6,
portant reclassement et nomination de Mme
CASTANOU née TATHY (Marie Louise Victorine),
attachée des douanes.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires cadres de la République ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires :

Vu le décret 62-198 du 28 juin 1963, complétant les dispositions du décret 61-125/FP du 5 juin 1961, fixant le statut des cadres des catégories C et E devenus BI, B2, CI, DI, D2 de la santé publique de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret 71-248 du 26 janvier 1971, modifiant le tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégorie A des douanes et les règles de recrutement dans lesdits cadres ;

Vu le décret 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu l'arrêté N° 1404/MRDN du 30 mars 1976 ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 31 juillet 1980 ;

Vu le décret 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'État pour l'année 1979 ;

Vu le décret 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation de diverses catégories des cadres ;

D É C R È T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret 71-248 du 26 janvier 1971 susvisé, Mme CASTANOU née TATHY (Louise Victorine), attachée de 2ème échelon, indice 680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, en service à Brazzaville, titulaire du diplôme d'études supérieures obtenu à l'école nationale des douanes à Neuilly (FRANCE), est reclassée à la catégorie A, hiérarchie I et nommée inspectrice de 1er échelon, indice 790, ACC : néant.

Art. 2. Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 4 décembre 1980.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA.-

Le Ministre des Finances.

Henri LOPES.-

—oOo—

DÉCRET N° 80-547/MTJ.DGTFP.DFP, portant reclassement et nomination de M. ÉKOUEREMBA (Hubert), instituteur de 1er échelon.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 59-23 du 30 janvier 1959, fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires cadres de la République ;
Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 67-50/FP-BE du 24 février 1967, règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, portant modification des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret 79-148 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'État pour l'année 1979 ;
Vu l'arrêté N° 0687/MJT-DGCFGE du 28 janvier 1978, portant reclassement et nomination de certains instituteurs et institutrices des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) ;
Vu la lettre 1083 du 27 août 1980, du camarade MBP.SG de CSC ;
Vu le protocole d'accord signé entre l'URSS et le Congo du 5 août 1970 ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret 64-165 du 22 mai 1964 et du 67-304 du 30 septembre 1967 et du protocole d'accord en date du 5 août 1970 susvisés, M. ÉKOUEREMBA (Hubert), instituteur de 1er échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I en service à Brazzaville, titulaire du diplôme des sciences sociales, délivré en URSS équivalent à la licence est reclassé et nommé professeur certifié de 1er échelon, indice 830. ACC : néant.

Art. 2. Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 12 décembre 1980.

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Antoine NDINGA—OBA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice
Garde des Sceaux

Victor TAMBA—TAMBA.-

Le Ministre des Finances.

Henri LOPES.-

—oOo—

DÉCRET N° 80-552/MTJ.DGTFP DFP 22021/15 portant intégration et nomination de M. NGAM-BOLO (Sylvain), secrétaire principal d'administration contractuel dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers SAF (Administration générale).

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A de SAF ;
Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I ;
Vu le décret 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret 67-50/FP-BE du 24 février 1967 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements

indiciaires des fonctionnaires :

Vu le décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires :

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres :

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, portant modification des Membres du Conseil des Ministres :

Vu le procès verbal du comité interministériel du 25 septembre 1980 :

Vu l'arrêté 5426/MTJ.DGTFP.DFP du 5 juin 1980, portant avancement de M. NGAMBOLO (Sylvain), secrétaire principal d'administration contractuel :

Vu le décret 74-229 du 10 juin 1974, portant attribution de certains avantages aux économistes statisticiens et les diplômés de grandes écoles et instituts d'enseignement supérieur de commerce :

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions combinées du décret 62-426 du 29 décembre 1962, du procès verbal interministériel et du décret 74-229 du 10 juin 1974 susvisés, M. NGAMBOLO (Sylvain), secrétaire principal d'administration contractuel de 3ème échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 540, en service à la perception de Brazzaville, titulaire de l'attestation du diplôme supérieur délivré par l'institut libre d'études des relations internationales de Paris (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers SAF (Administration générale) et nommé au grade d'administrateur de 2ème échelon stagiaire, indice 890.

Art. 2. Le présent décret qui prendra effet à partir du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 13 décembre 1980.

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Victor TAMBA—TAMBA.-

Le Ministre des Finances.

Henri LOPES.-

—oOo—

DECRET N° 80-553/MTJ.DGTFP.SCLAM/AV.1.14
portant inscription au tableau d'avancement de
l'année 1977 des fonctionnaires des cadres de la
catégorie A-I des SAF (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 65-179/FP du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, portant modification des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Procès-verbal de la commission administrative paritaire réunie à Brazzaville, le 22 août 1980 ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I des services administratifs et financiers (Administration Générale) dont les noms suivent :

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE I

Administration Générale.

A/ ADMINISTRATEUR

Pour le 7ème échelon — à 2 ans

M. TAMBAUD (Félix)

B/ ADMINISTRATEURS EN CHEF

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

MM. MATINGOU (Bernard)

KITADI (André).

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 15 décembre 1980.

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Victor TAMBA—TAMBA.-

Le Ministre des Finances.

Henri LOPES.-

—oOo—

DÉCRET N° 80-554/MTJ.DGTFP.SCLAM/AV.1.14, portant promotion au titre de l'année 1977 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A-I des SAF (Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 62-426 du 29 décembre 1962, fixant le statut des cadres de la catégorie A des SAF ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 65-170/FP du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, portant modification des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret N° 80-553/MJT-DGTFP-DFP-SCLAM du 15 décembre 1980, portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1977 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des SAF (Administration Générale) ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1977, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (Administration Générale) dont les noms suivent :

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE I

Administration Générale

A/ ADMINISTRATEUR

Au 7ème échelon

M. TAMBAUD (Félix), pour compter du 15 juillet 1977.

B/ ADMINISTRATEURS EN CHEF

Au 2ème échelon

Pour compter du 15 juillet 1977

MM. MATINGOU (Bernard)

KITADI (André).

Art. 2. — Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 juillet 1977 et du point de vue de la solde pour compter du 16 février, sera publié au Journal officiel.

Brazzaville, le 15 décembre 1980.

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Victor TAMBA—TAMBA.-

Le Ministre des Finances.

Henri LOPES.-

—oOo—

DÉCRET N° 80-555/MTJ.DGTFP.DFP 21021, portant intégration et nomination des candidats du Ministère de l'Éducation Nationale dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement). en tête OBOBA (Georges Nicolas).

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64-165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5 juillet 1962, relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret N° 67-50 du 24 février 1967, réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution de carrière et reclassements ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979,

portant modification des Membres du Conseil des Ministres :

Vu la lettre N° 2188/MEN-DPAA du 22 août 1980 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant les dossiers de candidature constitués par les intéressés :

D É C R E T E :

Art. 1er. — En application des dispositions du décret N° 67-304 du 30 septembre 1967, susvisé, les candidats dont les noms suivent, titulaires de la licence (session de 78-79) et du certificat d'aptitude pour l'Enseignement des Lycées (CAPEL) session de Juin 1980, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeur certifié de 1er échelon stagiaire, indice 830.

MM. OBOBA (Georges Nicolas)
IBOUANGA
MADZELLA (Guy Louis Mesmin)
GNALLA (Edouard)
MAKANDA (Florent)
BOUNGOU (Henri)
Mme BAKADISSA née NKUENGUE-
MAHOUNGOU
MM. BINDELA (Hilaire)
BANTSIMBA (Jean Barthélémy).

Art. 2. — Les intéressés sont mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale.

Art. 3. — Le présent décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés, sera publié au Journal officiel.
Brazzaville, le 15 décembre 1980.

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA.

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Éducation Nationale

A. NDINGA - OBA

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Victor TAMBA—TAMBA.

Le Ministre des Finances.

Henri LOPES.

—oOo—

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 10174 du 1er décembre 1980, M. MAKELA (Léonard), Aide-Soignant contractuel de 1er échelon, catégorie F, échelle 15, indice 210 depuis le 15 juillet 1976 en service au Centre Médical de Boko, région du Pool, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la con-

vention collective du 1er septembre 1960, est avancé au 2ème échelon de sa catégorie, indice 230 pour compter du 15 novembre 1978.

En application des dispositions du décret N° 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

PROMOTION

Par arrêté N° 10252 du 4 décembre 1980, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories A-II et B des SAF (Travail et Administration Générale) dont les noms suivent :

CATÉGORIE A — HIÉRARCHIE II

A/ — TRAVAIL

Inspecteurs

Au 3ème échelon

M. SITA (Hyacinthe) pour compter du 1er janvier 1979.

Au 5ème échelon

Pour compter du 20 juillet 1979

MM. DINGA (Dominique)
DOUMA—BOUKOU (Jean Paul)
SITOU (Pascal Adam)

Au 8ème échelon

Pour compter du 28 juin 1979

M. MAZONGA (Jean Pierre)

B/ — ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Attachés

Au 2ème échelon

Pour compter du 3 juillet 1979

M. BALENGA (Jean)
Pour compter du 13 novembre 1979

M. MFOUTOU—BIOKO
Pour compter du 2 novembre 1979

M. MOMBO (Jean)
Pour compter du 25 octobre 1979

MM. NDJEMBO—MA VOUNGOU
BIAHOLA (Louis Marie Albert)
MOUKÉTO (Frédéric Antoine)

Pour compter du 4 août 1979

Mlle DOUDY (Bernadette)
MM. KÉRÉKÉ (Jean Noël Martin)
LONGONGO (Clément Lambert)
OSSETÉ (Georges)

BAKÉLA (Jean Pierre)

Pour compter du 12 novembre 1979

M. LOUBANDA (Théodore)
Pour compter du 4 novembre 1979

M. MABIALA—MAMPASSI
Pour compter du 10 novembre 1979

M. MA VOUNGOU (Jean Claude)
Pour compter du 18 août 1979

Mlle NKOUÉLOLO (Cécile)
Pour compter du 23 décembre 1979

M. LOUFOUKOU (Joseph)
Pour compter du 11 novembre 1979

M. NZABA—BOUENDÉ

Pour compter du 27 novembre 1979
M. OOUROBANDA (Boniface)

Pour compter du 28 octobre 1979
M. DECKOUS (Jean Paul)

Pour compter du 26 octobre 1979
MM. DJIMBI-MAKOUNDI (Martial)
KAMBA-SAPINI (Vincent)

Pour compter du 23 octobre 1979
Mlle MFOUTOU-MAKITA (Simone)

Pour compter du 10 octobre 1979
M. NAOULOUZÉBI (René)

Au 3ème échelon

Pour compter du 1er janvier 1979
Mme BIRANGUI née MAKANDA (Élisabeth)

Pour compter du 7 octobre 1979
MM. MABIALA (Innocent)

ALANDZI (Camille)

BITOUMBOU (Jean Pierre)

ABARAKA (François Basile)

BABAKININA (Marie Joseph)

LEMPOUA (Jean Norbert)

Pour compter du 1er février 1979
MM. ATIPO (Alphonse)

OKOKO-OGNIKA (Guy)

KIMBEMBÉ (Étienne)

MANIONGUI (Gilbert)

Pour compter du 1er août 1979
M. DIAKABANA (Jean)

Au 4ème échelon

Pour compter du 1er août 1979
MM. MAVOUZIA (Médard)

BAYI (Antoine)

Pour compter du 10 août 1979
MM. ABOMANGOLI (Paul)

BIKINDOU (Jean Marcel)

Pour compter du 6 août 1979
MM. LOMBET (Gérard)

NGOMA (Romain)

Pour compter du 9 août 1979
MM. BABÉLANA (Paul)

MPASSI (Philibert)

Pour compter du 1er mars 1979
Mlle MAMIENET (Marianne)

Pour compter du 1er janvier 1979

M. SAFOU (André)

Pour compter du 1er février 1979

M. MOUDILOU (Gaston)

Pour compter du 20 août 1979

M. NZONGA (Barnabé)

Au 5ème échelon

Pour compter du 25 août 1979
M. ÉBALÉ (Nicolas)

Pour compter du 3 août 1979
M. ÉBINA (Fidèle)

Pour compter du 4 août 1979
M. BAYONNE (Alexandre)

Pour compter du 3 novembre 1979
M. AFOULATSAN (Samuel)

Pour compter du 12 août 1979

M. BITSI (Jean)

Pour compter du 25 mars 1979

M. BITÉMO (Jean Jacques)

Pour compter du 5 août 1979

M. LEMBELLA (Norbert)

Pour compter du 14 juillet 1979

M. BLIN (Marcel)

Au 6ème échelon

Pour compter du 20 août 1979

M. LABAN (Christophe)

Au 7ème échelon

Pour compter du 21 mai 1979

M. GAMASSA (Pascal)

Pour compter du 25 août 1979

M. SAMBA-OUSMAN (Oscar)

ADMINISTRATEURS ADJOINTS

Au 1er échelon

Pour compter du 1er janvier 1979

M. GONDI-LOUAKA (Marie Alphonse)

Pour compter du 27 mai 1979

M. MANCKOUNDIA (Gilbert Thomas)

Au 2ème échelon

Pour compter du 10 février 1979

M. KOUANGA (Corentin)

Pour compter du 16 décembre 1979

M. LOEMBA-BOUSSANZI (Joseph)

Pour compter du 1er mars 1979

M. MADZÉLLA (Michel)

Au 3ème échelon

Pour compter du 18 avril 1979

M. MALEKAT (Félix)

Pour compter du 22 novembre 1979

M. MOHOUSSA (Jean)

Au 4ème échelon

Pour compter du 6 juillet 1979

M. SENGOMONA (Ferdinand)

Pour compter du 1er août 1979

M. BITSINDOU (Alphonse)

Pour compter du 18 avril 1979

M. PEINDZI-MBADI (David)

CATÉGORIE B - HIÉRARCHIE I

A/- TRAVAIL

Contrôleur principal

Au 2ème échelon

M. NZAMBI (Godefroy) pour compter du 25 mai 1979.

B/- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Agents spéciaux principaux

Au 2ème échelon.

Pour compter du 14 mars 1979

M. BAKOULOULA (Philippe)

Pour compter du 10 septembre 1979

M. OKONDZA (Gilbert)

Pour compter du 13 juillet 1979

Mlle NGNCOUMBA (Anasthasie)

Pour compter du 3 février 1979

M. MALANDA (Pierre)

Pour compter du 9 septembre 1979

M. KOUÉDIAFOUMINA (Georges)

Au 3ème échelon

Pour compter du 25 avril 1979

M. BANDZOUZI (Sylvain)

Pour compter du 6 juin 1979

MM NDINGA (Firmin)
NGUËSSO (Raoul)

Au 4ème échelon

M. MAYAMA (Marcel) pour compter du 2 décembre 1979.

SECRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

PRINCIPAUX

Au 2ème échelon

Pour compter du 1er octobre 1979

Mlle ESSALO-MONDO (Germaine)
Mme LOUHEMBA née NSONA (Véronique)
Mme AYESEA née AYESEA (Pauline)

MM. KOUMA (Gabriel)
AUPONGONI (Jean Pierre)

ETA (Jules)

MBÉON (Benôit)

ODZEMA (Marcel)

OKANDZI (Marcel)

Mlle BATSINDILA (Véronique)

Pour compter du 17 octobre 1979

Mme MADIENGUËLA née ZOLAKOUAMESSO A.

Pour compter du 8 septembre 1979

Mlle NIALEOUSSI (Émilienne)

Pour compter du 4 octobre 1979

MM. MOKOUTOU (Gabin Sylvain)

ADAM COULOUBALY

BADIABIO (Joseph)

BANZOUZI (Paul)

EWOKOU (Maurice)

GAGNAMI (François)

KIBITI (Christophe)

LÉKAKA (Juste Benjamin)

OSSEBI (Jean Pierre)

PEYA (Alphonse)

BOPOUMBOU (Jean Marc)

IBOBI (Marcel)

KIASSALA (Auguste)

MODITOU (Antoine)

NDZAMBO (Yvon André)

NGUENDZOUA (Bernard Bruno)

NTSAKOU (Dominique)

BANGUID (Jean Louis Firmin)

DILOU (Gabriel)

EBOUA (André Isaac)

EFFEUBDZIYRIY (Alphonse)

IBARA (Jean Baptiste)

ITOUA (Bernard)

KOKA (Noël)

LOSSÈLE (Paul)

MALANDA (Samuel)

MBAKA (Camille)

OBAMÉ (Jacques)

Pour compter du 23 octobre 1979

M. MFOULI (Camille)

Pour compter du 22 mars 1979

Mlle MACKASSY (Eugénie)

Pour compter du 5 octobre 1979

M. MAKÉLA (Jean Claude)

Pour compter du 22 janvier 1979

Mlle TSIANGUËBÈNÈ (Honorine)

Pour compter du 3 août 1979

M. OMBISSA (Gabriel)

Pour compter du 1er octobre 1979

M. ODZEMA (Marcel)

Au 3ème échelon

Pour compter du 1er avril 1979

Mme OBILI née EKOMBI (Émilienne)

M. MAFOUANA (Zéphirin)

Pour compter du 29 mai 1979

M. MAVOUNGOU (Georges)

Pour compter du 1er mai 1979

M. MOMPANGO (Jean Félix)

Pour compter du 24 février 1979

M. OKAMBA (Lambert)

Pour compter du 14 novembre 1979

Mlle MATASSA (Arielle Michaëlle)

Pour compter du 3 septembre 1979

M. ENKARI (Albert)

Pour compter du 3 mars 1979

MM. LIKIBI (Jean)

MOUKOUVOU-MOUKOLO (Jean Bosco)

Pour compter du 30 septembre 1979

Mlle SOLA (Estelle Nicole)

Au 4ème échelon

M. MAZABA (Philippe) pour compter du 22 novembre 1979.

Au 7ème échelon

Mme GONGA née PINILT (Yvonne) pour compter du 15 novembre 1979.

CATÉGORIE B – HIERARCHIE II

A/ – TRAVAIL

Contrôleurs principaux

Au 4ème échelon

M. MBYS ASSOLANT (Joseph) pour compter du 29 décembre 1979.

M. MOUKOUAMA (Georges) pour compter du 28 janvier 1979.

Au 5ème échelon

M. MOUYS (Joseph) pour compter du 20 janvier 1979.

B/ – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Agents spéciaux principaux

Au 3ème échelon

Pour compter du 18 février 1979

M. AWÈ (Alphonse)

Pour compter du 22 mars 1979

MM. BIKOUMOU (Prosper)

MAVOUNGOU (Édouard)

SONGHO (Édouard)

Pour compter du 22 septembre 1979

MM. KOUNKOU (Raoul)

MIANTÉZILA (Georges)

MAKOUKILA (Gaston)

Au 4ème échelon

Pour compter du 22 mars 1979

MM. MAPOUATA (Pierre)

OSSE-TOUMBA (Gabriel)

Pour compter du 22 septembre 1979

M. BANTOU (Albert)

Au 6ème échelon

Pour compter du 1er septembre 1979

M. MALONGA (Théodore)

SECRETAIRES D'ADMINISTRATION
PRINCIPAUX

Au 2ème échelon

M NGOKA (Michel) pour compter du 1er juillet 1979.

3ème échelon

Pour 22 mars 1979

MM. BADIA (Michel)
BAHOUMOUNA (Marc)
OUENANKAZI (Benoft)
TSILA (Hervé)
NKOUNKOU (Jean Louis)
DINGA (Pierre)
TSIÉ-DEMATHAS (Gaston)
KIBASSA (Jean Samuël)

Mme MOUNGALI (Victorine)

Pour compter du 15 mai 1979

MM. GONVOULI (Michel)
MAKIZA-MOUGANI (René Blaise)
ITONI (Norbert)
NKOUOM (Marcel)
KOUSSELANA (Adolphe)
GATSONO (Jean Placide)
GANGA (Casimir)

Pour compter du 15 novembre 1979

MM. BANZA (Alphonse)
EKONDA (Victor)
GOULHOUD (Michel)

Pour compter du 1er juillet 1979

MM. BIANGUET (Joseph)
DANDOU (Médard)
Pour compter du 22 septembre 1979
MM. N'DINGHAT (Jean Michel)
KISSAMA-NTOUTA (Daniel)
LONGUELE (André)
ONDJEAT (Boniface)
BATILAT (Jean Prosper)

Mme MAKOSSO née PEMBET (Bernadette)

Au 4ème échelon

M. DZOTA-ONDOULOU (Gustave) pour compter du 22 mai 1979

M. GABIOT (Jean) pour compter du 1er janvier 1979.

M. AMBIME (Claude) pour compter du 15 mai 1979

Au 5ème échelon

M. BIKINDOU-DOMBI (Alphonse) pour compter du 24 décembre 1979.

M. MBOYA (Grégoire) pour compter du 22 mars 1979.

M. NDOUNGA (Antoine) pour compter du 1er janvier 1979.

M. NOUROUMBY (François) pour compter du 17 août 1979.

Au 6ème échelon

M. MATONGO (Léon) pour compter du 1er janvier 1979.

Au 8ème échelon

Pour compter du 1er juillet 1979

MM. DOUMOU (Noël)
NKOUNKOU (Ernest)

Au 9ème échelon

M SÉMI (François) pour compter du 15 avril 1979.

En application des dispositions du décret 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 10346 du 12 novembre 1980, sont promus à trois ans aux échelons ci-après au titre de l'année 1979, les fonctionnaires des cadres des catégories C et D des services administratifs et financiers (Administration générale) dont les noms suivent :

CATÉGORIE C – HIÉRARCHIE I

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétaires d'administration

Au 5ème échelon

Mlle MOUNDELÉ (Émilienne) pour compter du 7 octobre 1980.

Au 9ème échelon

M. MOUAKASSA (Henri) pour compter du 24 avril 1980.

CATÉGORIE C – HIÉRARCHIE II

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Agents spéciaux

Au 4ème échelon

M. MOZAOUILA (Maurice) pour compter du 2 novembre 1980.

Au 6ème échelon

M KISSINGOU (Prosper) pour compter du 27 novembre 1980.

SECRETAIRES D'ADMINISTRATION

Au 2ème échelon

Mlle BALÉHOLA (Germaine) pour compter du 18 mai 1980.

M. BINIAKOUNOU (Daniel) pour compter du 16 décembre 1980.

Mlle DELOMONI (Angèle) pour compter du 13 novembre 1980.

Mlle KOUAKOUA (Émilienne) pour compter du 27 avril 1980.

Mlle MOUNGANGOU (Hélène) pour compter du 8 janvier 1980.

Au 3ème échelon

Mlle MONDONGO ENIÉ (Bernadette) pour compter du 17 décembre 1980.

Au 4ème échelon

Mlle BASSOUÉKA (Albertine) pour compter du 9 novembre 1980.

Mlle EWOLI (Firmine) pour compter du 1er février 1980.

Pour compter du 2 novembre 1980

Mme MOUETOUKOUENDA nee ABENA MOU-KIMOU (Hélène)

M NGOUALA (Alphonse) pour compter du 2 mai 1980.

Mlle SITOU (Virginie) pour compter du 17 décembre 1980.

Au 5ème échelon

Mlle OKONDZA (Augustine) pour compter du 23 mars 1980.

Mme TCHICAYA nee TCHICAMBA (Jeanne) pour compter du 3 juillet 1980.

Au 7ème échelon

Mlle MABANDZA (Paulette) pour compter du 4 janvier 1980.

**CATEGORIE D – HIERARCHIE I
ADMINISTRATION GENERALE**

Dactylographe qualifié

Au 5ème échelon

M. FILANKEMBO (Nestor) pour compter du 28 décembre 1980.

**CATEGORIE D – HIERARCHIE II
ADMINISTRATION GENERALE**

Commis

Au 8ème échelon

M. FOUTOU (Pierre) pour compter du 3 novembre 1980.

En application des dispositions du décret 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 10412 du 15 décembre 1980, M. PÉTO (Christophe), secrétaire d'administration principal de 4ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (Administration générale) en service à la direction générale du travail et de la fonction publique à Brazzaville, est promu à trois ans au 5ème échelon de son grade pour compter du 15 juillet 1978.

En application des dispositions du décret 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 15 juillet 1978, et sera publié au Journal Officiel. ✓

RECLASSEMENT

Par arrêté N° 10264 du 5 décembre 1980, Mme MAGANGA née BIOKA (Marie Louise), chancelier de 7ème échelon, indice 920 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services consulaires diplomatiques, en service à Brazzaville, est reclassée à titre exceptionnel à la catégorie A, hiérarchie II et nommée attachée des affaires étrangères de 6ème échelon, indice 940 - ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 10340 du 11 décembre 1980, en application des dispositions du décret 71-173 du 21 juin 1971, M. MAKOUNDOU (Martin), commis de 3ème échelon, indice 350 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des postes et télécommunications en service à Brazzaville, titulaire du Brevet d'Etudes Professionnelles (B.E.P.), est reclassé à la catégorie C, hiérarchie II et nommé agent d'exploitation de 1er échelon, indice 430 - ACC : néant.

L'intéressé qui bénéficie d'une bonification de deux échelons est avancé au 3ème échelon, indice 480 - ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

NOMINATION

Par arrêté N° 10243 du 3 décembre 1980, en application des dispositions de l'article 31 du décret 64-165/FP-BE du 22 juin 1964, Mme NTIRI née NKOUE (Marie Hélène), institutrice-adjointe de 1er échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement), en service à Brazzaville, admise au certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP), session 1978-1979, est reclassée à la hiérarchie I de sa catégorie et nommée institutrice-adjointe de 1er échelon, indice 440 - ACC : néant.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de la rentrée scolaire 1979-1980 et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 10385 du 12 décembre 1980, en application des dispositions du décret N° 73-143 du 24 avril 1973, M. NGOMA (Joseph), secrétaire d'administration de 5ème échelon des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des SAF, indice 520, en service à l'Inspection Inter-Régionale du Travail et des Lois Sociales du Niari-Bouenza-Lékoumou à Loubomo, est versé à concordance de la catégorie et d'indice dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services du travail, et nommé contrôleur du travail de 4ème échelon, indice 520 - ACC : 2 ans, 10 mois, 2 jours.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 24 septembre 1979, date de la demande de l'intéressé et du point de vue de la solde à compter de la date de signature.

INTEGRATION

Par arrêté N° 10214 du 2 décembre 1980, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, M. MBON (Albert), Elève Aide-soignant contractuel, de 5ème échelon, catégorie G, échelle 18, en service à Owando (Région de la Cuvette), titulaire du brevet d'infirmier obtenu à l'École Nationale de Formation Para-médicale et Médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Santé publique) et nommé au grade d'Agent Technique, indice 410.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 20 août 1979 date de reprise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 10215 du 2 décembre 1980, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158/FP du 26 juin 1958, Mlle AMBARA (Léocadie Vivia-

ne), titulaire du Brevet d'Etudes Moyennes Techniques (BEMT) session de Juin 1980 «Option Auxiliaire-Puéricultrice» est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Service social) et nommée au grade de Monitrice sociale stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée.

Par arrêté N° 10216 du 2 décembre 1980, en application des dispositions du décret N° 60-89/FP du 3 mars 1980, les candidats dont les noms suivent, titulaires de Brevet d'études moyenne générale (BEMG) et ayant suivi un stage de formation de deux ans, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services de l'Imprimerie Nationale et nommés au grade de Maître Ouvrier stagiaire, indice 410.

Mlles. EBOUGNAKA (Clémentine)
LEVELAMBONZI (Justine)

M. NGOUABI-BOUKA (Jean)

Mlles. NZOLI (Alphonsine)
ATEMOU (Henriette)
NAKAVOUA-MVOUKANI (Pélagie)

MM. MOUKOURI (Armand Joseph)
OCKOUERE (Jean Jacques)

BINDIKA (Marcel)
ISSOMBO (Grégoire Ernest)

Mlle. BONGO (Pauline)

M. NGOLO

Mlles MATALA (Joséphine)
MOUNTSAWA (Marie)
PENEME (Ghislaine Brigitte Gertrude)
BIKOMO (Marguerite)
OKOUOPO (Alphonsine)
MALANDA (Julienne)

MM. EBIBA (Michel)
MABA (Gérard)
MASSAMBA (Richard Sorel)
DZELEKE (François)
OYERI OYIBA (Claude)
GUIÉ (Albert)
BEMBA (Roger)
MAKONDZO (André)
KIZONDZOLO (Antoine)
ODI-IMBEA (Daniel)
EKANDABEKA (Séraphin)

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Information et des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 10256 du 4 décembre 1980, en application des dispositions du décret N° 61-125 du 5 juin 1961, Mlle. MAVOUNGOU MABANDZA (Delphine), titulaire du Brevet d'études moyennes techniques (BEMT) Option : Auxiliaire Puéricultrice (session de Juin 1979), obtenu au Centre d'Enseignement Technique Féminin « TAMBOU Madeleine » de Pointe-Noire, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services

sociaux (Service social) et nommée au grade de Monitrice sociale stagiaire, indice 410.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service l'intéressée.

Par arrêté N° 10257 du 4 décembre 1980, en application des dispositions de l'arrêté N° 2158 du 26 juin 1958, Mlles OHOKISSA (Marie Josée) et MAKASSO (Marie), titulaires du Brevet d'études moyennes techniques (BEMT) Option : Puéricultrices), délivré par le CETF Tchimpa-Vita Brazzaville, sont intégrées dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (Service social) et nommées au grade de Monitrice sociale stagiaire, indice 410.

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 10260 du 5 décembre 1980, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160/FP du 26 juin 1958 et du protocole d'accord du 5 août 1970, M. ELENGA Author Thomas (Alphonse), titulaire du diplôme d'architecture et de bâtiment obtenu au Technicum de Minsk (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (Travaux publics) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Travaux publics et de la Construction chargé de l'Environnement.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 10261 du 5 décembre 1980, en application des dispositions combinées de l'arrêté N° 2160/FP du 26 juin 1958 et du Protocole d'accord du 5 août 1970, M. NZABA (Michel), titulaire du diplôme de l'école spécialisée de Géologie de Kiev (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (Mines et nommé au grade d'Adjoint Technique stagiaire indice 570.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 10288 du 6 décembre 1980, en application des dispositions du décret N° 59-45 du 12 février 1959, M. KANGA (Jean), titulaire d'un diplôme d'Ingénieur Adjoint (Spécialité : Génie de Raffinage du Pétrole et Pétrochimie) obtenu à l'Institut du Pétrole et de Gaz en République socialiste de la Roumanie, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (Mines et Energie) et nommé au grade d'Ingénieur Adjoint stagiaire, indice 650.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 10289 du 6 décembre 1980, en application des dispositions combinées de l'arrêté 2160/FP du 26 juin 1958 et du protocole d'accord du 5 août 1970, M. MBATI (Gilbert), et OKON (Samuel), titulaires du diplôme zootechnicien obtenu au technicum de médecine vétérinaire et zootechnique d'Armavir (URSS), sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (Service vétérinaire) et nommés au grade de contrôleur d'élevage stagiaire, indice 530.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 10290 du 6 décembre 1980, en application des dispositions du décret 61-143/FP du 27 juin 1961, M. MOUTOU (Pierre), titulaire du diplôme de fin de cycle de formation (spécialité : affaires étrangères), obtenu au centre de formation administrative d'Algérie, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I du personnel diplomatique et consulaire et nommé au grade de chancelier des affaires étrangères stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 10291 du 6 décembre 1980, en application des dispositions combinées du décret 61-125 du 5 juin 1961 et du protocole d'accord du 5 août 1970, M. MPORI (Adolphe), titulaire du diplôme de l'école de médecine de Donetsk (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé publique) et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 10292 du 6 décembre 1980, en application des dispositions combinées du décret 75-338 du 19 juillet 1975 et du protocole d'accord du 5 août 1970, M. GAZANIA (Daniel Félicien), titulaire du diplôme de l'école supérieure polytechnique des télécommunications de Kiev (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services de l'information (Branche technique) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération.

Le présent arrêté prendra effet à compter de

la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 10293 du 6 décembre 1980, en application des dispositions du décret 75-338 du 19 juillet 1975, les étudiants titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré, séries A4, G1, G2, D et B et ayant suivi un stage d'un an dans les différents services de la R.T.C., sont intégrés dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services de l'information (branche administrative) et nommés au grade d'assistant principal stagiaire, indice 530.

- DOUNIAMA (François) né le 26 janvier 1958, Abala (région des Plateaux).
- PARAISO MACHIOUDI (Marcel) né le 16 janvier 1956 à Pointe-Noire (région du Kouilou).
- DIËLLÉ (Joseph) né le 18 septembre 1953 à Mibindouka.
- DZAO-ONTSIË (Parfait Ghislain) né vers 1958 à Akana (district de Kéllé).
- ÉBOUË (Georges) né le 30 septembre 1951 à Loboko (district de Mossaka).
- KIANGUEBËNI (Anne) né le 13 octobre 1955 à Matadi (Kinshasa).
- MOUSSAVOU BOUASSI (Josti) né en 1956 à Loukanga (district de Divénié).
- MALANDA (Michel) né le 26 janvier 1958 à Madingou (région de la Bouenza).
- KISSITÁ (Antoine) né le 7 mai 1956 à Brazzaville.
- MAVOUNGOU (Innocent) né vers 1953 à Mougolo (district de Madingou Kayes).
- EKEMI-LOUOMA (Raphaël) né le 24 février 1957 à Étoumbi (Kéllé).
- ENKARI (Gaston) né le 22 février 1955 à Djambala (région des Plateaux).
- NIMI (Philippe Yvon Fabrice) né le 31 juillet 1956 à Moukatsou (district de Kibangou).
- LOUKOU (Pierre) né le 27 avril 1956 à Ouesso (région de la Sangha).
- ONDONDA (Bonaventure) né le 7 janvier 1957 à Kékéllé (Mbomo).
- WAYI (David) né le 1er janvier 1957 à Étoumbi (Kéllé).

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Information, des Postes et Télécommunications.

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service des intéressés sera publié au Journal Officiel.

Par arrêté N° 10294 du 6 décembre 1980, en application des dispositions combinées de l'arrêté 2160/FP du 26 juin 1958 et du protocole d'accord du 5 août 1970, M. NZIKOU (Joseph), titulaire du diplôme du technicum d'énergie de Leningrad (URSS) spécialité centrales et systèmes électriques, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (Énergie) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 530.

L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé.

Par arrêté N° 10312 du 8 décembre 1980, en application des dispositions de l'arrêté 2156/FP du 26 juin 1958, Mme MBACKIDI née OBOYO (Marguerite), titulaire du diplôme d'Etat d'assistant de service social obtenu à Bordeaux (France), est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Santé publique), et nommée au grade d'assistante sociale principale stagiaire, indice 650.

L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée sera publié au Journal Officiel.

Par arrêté N° 10333 du 11 décembre 1980, est et demeure retiré l'arrêté 4500/MTJ.DGR du 29 décembre 1972, portant engagement de Mme NDINGA née NGALA (Henriette), en qualité d'infirmière brevetée contractuelle.

En application des dispositions du décret 61-125 du 5 juin 1961, Mme NDINGA née NGALA (Henriette), infirmière d'Etat contractuelle de 1er échelon, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (Santé publique) conformément au tableau ci-après.

Ancienne situation

— Engagée en qualité d'infirmière brevetée contractuelle de 1er échelon, catégorie E, échelle 13, indice 230 pour compter du 28 juin 1972.

— Avancée au 2ème échelon, indice 230 pour compter du 28 octobre 1974.

— Reclassée à titre exceptionnel et nommée Agent technique de la santé de 1er échelon, catégorie D, échelle 11, indice 440 pour compter du 26 août 1975.

— Avancée au 2ème échelon de sa catégorie, indice 470 pour compter du 26 décembre 1977.

— Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, est reclassée et nommée Infirmière diplômée d'Etat contractuelle de 1er échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 10 septembre 1979 date effective de reprise de service.

Nouvelle situation

Catégorie D — hiérarchie I

— Titulaire du Certificat d'aptitude aux fonctions d'Aide-soignant obtenu à Bordeaux (France) est intégrée dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie I, et nommée Infirmière brevetée stagiaire, indice 200 pour compter du 28 juin 1972.

— Titularisée et nommée Infirmière au 1er échelon de sa catégorie, indice 230 pour compter du 28 juin 1973.

Catégorie C — hiérarchie I

— Reclassée à titre exceptionnel et nommée Agent Technique de 1er échelon, indice 350 pour compter du 26 août 1975.

— Avancée au 2ème échelon, indice 470 pour compter du 26 août 1977.

Catégorie B — hiérarchie I

— Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier est reclassée et nommée Infirmière diplômée d'Etat de 1er échelon, indice 590 pour compter du 10 septembre 1979 date effective de reprise de service.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde à compter de la date de sa signature.

Par arrêté N° 10347 du 12 décembre 1980, en application des dispositions de l'arrêté N° 2161/FP du 26 juin 1958, les Agents en service au Centre de Progrès Rural de Kindamba dont les noms suivent, titulaires du Brevet d'études Moyennes techniques Agricoles (BEMTA): session de 1979, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (Agriculture) et nommés au grade de Conducteur d'Agriculture stagiaire, indice 410.

Mlles BALOULA (Léonie) née le 14 mai 1955 à Vindza.

BAZEBITA (Christine), née en 1957 à Missenguelé (Mayama).

NKA (Josephine), née le 18 février 1958 à Brazzaville.

MM. MANANGA (Gabriel), né le 3 octobre 1954 à Kankata (Kinkala).

NTONI (Jean de Dieu), né le 9 janvier 1951 à Kindamba.

Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

Par arrêté N° 10409 du 15 décembre 1980, en application des dispositions du décret N° 65-50/FP du 16 février 1965, les candidates dont les noms suivent, titulaires du diplôme de secrétaire d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école nationale de formation Para-médicale et Médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, sont intégrés dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (Santé publique) et nommés au grade de Secrétaire Comptable stagiaire, indice 410.

Mme. TSIBA-MIERE née TCHIMAMBOU-BAYONNE (Georgine Dieudonné).

Mlle. ONDZÉ (Marie)

KIRONO SOUMARY (Ludovique Marianne).

Les intéressées sont mises à la disposition du Ministre de la santé et des affaires sociales.

Le présent arrêté prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressés.

AFFECTATION

Par arrêté N° 10231 décembre 1980, Mlle. BIKINDOU-MILANDOU (Généviève), secrétaire d'administration contractuelle de 1er échelon, catégorie D, échelle 9 en service à la direction générale du Travail et de la fonction publique est mise

à la disposition du cabinet du Premier Ministre.

Par arrêté N° 10266 du 5 décembre 1980, M. BOPELE EBAMBA (Henri), attaché de 1er échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF, en service à la direction de la Fonction publique est mis à la disposition de la Confédération Syndicale Congolaise à Brazzaville.

RETRAITE

Par arrêté N° 10202 du 2 décembre 1980, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er juillet 1980 à M. MAHOONO (Marius), instituteur-adjoint de 2ème échelon, indice 470 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) en service dans la Bouenza-Sud.

A l'issue du congé spécial, c'est à dire le 1er janvier 1981 l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée et routière lui seront délivrées (III groupe) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 10254 du 4 décembre 1980, en application des dispositions des articles 13 et 37 de l'ordonnance 10-71 du 4 mai 1971, M. NGANGA (Augustin), moniteur contractuel de 10ème échelon, indice 360 catégorie F échelle 15 en service à Mindouli (Région du Pool) est admis à faire valoir ses droits à la retraite le 1er octobre 1980.

L'indemnité représentative de congé lui sera payée dès que la Direction de la fonction publique connaîtra la date exacte de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son dernier congé.

Par arrêté N° 10343 du 11 décembre 1980, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er novembre 1980 à M. MAKOSSO (Antoine), commis de 10ème échelon, indice 350 des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des SAF, en service à l'Inspection régionale des sports du Niari (Loubomo).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er mai 1981, l'intéressé, est conformément aux articles 4 et 5 du décret 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie ferrée lui seront délivrées (IV groupe) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

Par arrêté N° 10344 du 12 décembre 1980, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er décembre 1980 à M. TCHIVONGO (Gaston-Didier), Aide-comptable

qualifié de 6ème échelon, indice 410 des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des SAF, en service à la Paierie Principale de Pointe-Noire.

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er juin 1981 l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 du décret N° 60-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté N° 10345 du 12 décembre 1980, un congé spécial d'expectative de retraite de six mois est accordé à compter du 1er août 1980 à M. MOUANGA (Albert), secrétaire d'administration de 1er échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C-II des services administratifs et financiers (Administration Générale), en service à Kinkala (Région du Pool).

A l'issue du congé spécial, c'est-à-dire le 1er février 1981, l'intéressé est conformément aux articles 4 et 5 du décret 6-29/FP du 4 février 1960, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Des réquisitions de passage et de transport de bagages par voie routière lui seront délivrées (IV groupe) au compte du budget de la République Populaire du Congo et éventuellement à sa famille qui a droit à la gratuité de passage.

RETRAIT D'ARRETÉ

Par arrêté N° 10348 du 12 décembre 1980, est retiré l'arrêté N° 6548/MTJ-DGTFP-DFP du 19 juillet 1980, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de six mois à M. DJIMBI (André Félix), instituteur adjoint de 1er échelon des cadres de la catégorie C-I des services sociaux (Enseignement) en service à Pointe-Noire (Kouilou).

Par arrêté N° 10349 du 12 décembre 1980, est retiré l'arrêté N° 5914/MTJ-DGTFP-DFP-SRD du 23 novembre 1979, accordant un congé spécial d'expectative de retraite de six mois à M. GOMA (Emmanuel) Assistant Météorologiste, des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services techniques, en service à la station-Météorologique de Loubomo et admettant ce dernier à la retraite.

Seul l'arrêté N° 7480/MTJ-DGTFP-DFP du 25 août 1980 reste valable.

-----oOo-----

JUSTICE

Actes en abrégé

Personnel

Tableau d'Avancement

Par arrêté N° 10241 du 3 décembre 1980, sont inscrits au Tableau d'avancement au titre de l'année 1978, les greffiers principaux des cadres de la caté-

gorie B, hiérarchie II du service judiciaire dont les noms suivent :

Pour le 2ème échelon — à 2 ans

M. LOUKANGOU (Jean-Louis)

Pour le 3ème échelon — à 2 ans

MM. MAMPOUYA (Joseph)

MABIALA Anatôle

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. MALANDA (David)

Par arrêté N 10242 du 3 décembre 1980, sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979, les greffiers en chef de 2ème classe des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du service judiciaire dont les noms suivent :

Pour le 4ème échelon — à 2 ans

M. OUISSIKA (Jean)

Pour le 5ème échelon — à 2 ans

M. GONOCK-MORVOZ (Bernard)

-----oOo-----

MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Acte en abrégé

DIVERS

Par arrêté N 10327 du 9 décembre 1980, le prix du kilomètre-voyageur est fixé à 22 francs CFA par route pour la COMPAGNIE CONGOLAISE DES TRANSPORTS.

Les dispositions de l'article 1er ci-dessus prendront effet à compter du 1er janvier 1981.

-----oOo-----

MINISTERE DU PLAN

Actes en abrégé

DIVERS

Par arrêté N° 10306 du 8 décembre 1980, est créée auprès de l'A.P.N. une caisse d'avance non renouvelable d'un montant de : 20.000.000 F. CFA dont 10.000.000 en régularisation, destinés aux travaux d'aménagement de l'Aérodrome de Pointe-Noire.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 718 740 425 00.

Le Camarade MASSOLOKA (Antoine) de la subdivision centrale du génie APN (Pointe-Noire) est nommé gestionnaire de cette caisse.

Cette caisse d'avance sera réintégrée au Plan sur présentation des pièces justificatives par son régisseur.

Les Directeurs de la C.C.A et du financement du Développement au Plan sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 10336 du 11 décembre 1980, est créée auprès du Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques une seconde caisse d'avance de 4.000.000 F. CFA, renouvelable en deux fractions de 2.000.000 F.

Cette caisse est destinée à la préparation de l'annuaire statistique.

Les dépenses qui en résultent sont imputables dans le chapitre Etudes (Mini Plan) 746 741 80 500.

Le Camarade MALEKAT (Félix), Directeur Administratif et financier au Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques (C.N.S.E.E.) est nommé gestionnaire de cette caisse.

Cette caisse d'avance sera réintégrée au Plan sur présentation des pièces justificatives par son régisseur.

Les Directeurs de la caisse congolaise d'amortissement et du financement du Développement au Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté N° 10363 du 12 décembre 1980, est créée auprès du Ministère de l'Economie Rurale, une Caisse d'avance non renouvelable d'un montant de : 8.671.437 F. CFA destinés aux travaux de recherche sur le bétail implanté au Centre experimental Bovin du Km 45.

Les dépenses qui en résultent sont imputables au chapitre 712 74 02 55 000.

Le Camarade NTSIA (Antoine), chargé des problèmes financiers à la DER au Ministère de l'Economie Rurale) est nommé Gestionnaire de cette caisse.

Cette caisse d'avance sera réintégrée au Plan sur présentation des pièces justificatives par son régisseur.

Les Directeurs de la caisse congolaise d'amortissement et du financement du développement au Plan sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

-----oOo-----

MINISTERE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

Acte en abrégé

Personnel

Titularisation

Par arrêté N. 10443 du 15 décembre 1980, les fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie C et D des services sociaux, (Santé Publique) de la République Populaire du Congo, dont les noms suivent sont titularisés dans leurs grades et nommés comme suit :

A - CATÉGORIE C - HIERARCHIE I

1 - AGENTS TECHNIQUES AU 1er ECHLON INDICE 440 - ACC : NEANT

- Mme MASSOUNGA née BATADINGUE (Alphonsine), pour compter du 2 août 1977 ;
- MM. NGUIA (Jean), pour compter du 30 novembre 1977 ;
KIMA-KIMA-ONTSIAYI, pour compter du 13 novembre 1977 ;
AKIADZOUÉ (Daniel), pour compter du 13 octobre 1978 ;
- Mlles MAMONA (Jacqueline), pour compter du 6 décembre 1977 ;
AZIAKOU (Pauline-Philomène), pour compter du 14 novembre 1978 ;
DIAKABANA (Philomène), pour compter du 14 novembre 1978 ;
BAKEKOLO (Rose), pour compter du 17 janvier 1978 ;
- MM BHABY (Mesmin Arsène), pour compter du 23 novembre 1978 ;
BASSOUNGA (Gabriel), pour compter du 18 janvier 1978 ;
BATALA (Etienne), pour compter du 5 août 1978 ;
BITEYI - IBOUANGA, pour compter du 8 novembre 1978 ;
- Mmes BENAZO née NKOUSSOU (Marianne), pour compter 20 décembre 1978 ;
BOUSANGA-PAM née TSOGNI (Martine), pour compter du 19 novembre 1978 ;
BIDIE née YIRIBITA (Alphonsine), pour compter du 3 août 1978 ;
- MM. BOUMBA (Sylvain), pour compter du 23 novembre 1978 ;
IBOVY (Jean-Joseph Adam), pour compter du 8 mars 1978 ;
DOUMBA (Prosper Edouard), pour compter du 2 novembre 1978 ;
- Mlles BISSOUAMOUNOU (Marie), pour compter du 4 novembre 1978 ;
DIAFOUKA (Alice), pour compter du 12 novembre 1978 ;
DINGA (Rose), pour compter du 27 octobre 1978 ;
ECKOMBAND (Justine-Marie), pour compter du 3 février 1978 ;
IBOUNA (Thérèse), pour compter du 3 novembre 1978 ;
KIBONDO (Honorine), pour compter du 1er août 1978 ;
- Mmes DZIKI née LOUVOUENZO (Pauline), pour compter du 4 février 1978 ;
GUINABOKI née LANDOU (Perpétue-Marie), pour compter du 1er août 1978 ;
GOULOU-SANZA née MAVOUNGOU (Joséphine), pour compter du 3 novembre 1978 ;
KIYINDOU née BIYILLA (Pierrette), pour compter du 25 octobre 1978 ;

- MM KABAMFOUKO (Daniel), pour compter du 18 janvier 1978 ;
KAYA (Pierre), pour compter du 1er août 1978 ;
KIHOUNI (Alain), pour compter du 28 juillet 1978 ;
LEMBOU (Donatien), pour compter du 2 août 1978 ;
LOUBAKI (Gaston), pour compter du 23 novembre 1978 ;
LOUEMBA (Benoît), pour compter du 15 février 1978 ;
MABAYA-BOUNGOU, pour compter du 23 novembre 1978 ;
MAKOUMBOU (Antoine), pour compter du 14 novembre 1978 ;
MALANDA-MAHOUCKOUD (Urbain-Olivier), pour compter du 22 novembre 1978 ;
- Mlles KOMBO (Julienne), pour compter du 7 février 1978 ;
LOUMBA (Flore Félicité), pour compter du 8 novembre 1978 ;
MAKAYA (Honorin), pour compter du 15 janvier 1978 ;
MALONGA (Jeannette), pour compter du 2 novembre 1978 ;
MANDA (Hélène), pour compter du 7 novembre 1978 ;
MATONDO (Pauline), pour compter du 21 novembre 1978 ;
MIKABASSISSI (Jacqueline), pour compter du 26 octobre 1978 ;
- Mmes MALONGA née KINKELA (Véronique), pour compter du 1er août 1978 ;
MAMPASSI née NIANGUI (Sabine), pour compter du 14 novembre 1978 ;
MANTSIELA née MALONGA (Isabelle), pour compter du 17 novembre 1978 ;
MASSIMINA née KIKESSI (Christine), pour compter du 25 juillet 1978 ;
MAYINGUILA née BAMBABA (Jeanne), pour compter du 2 novembre 1978 ;
NFOUTOU née MILEBE (Jeanne), pour compter du 7 novembre 1978 ;
- MM. MATONDO-MANKESSI (Isaac), pour compter 1er août 1978 ;
MAYIMA (Jean-Héliodore), pour compter du 22 juillet 1978 ;
MBANZA (Jérémie), pour compter du 1er août 1978 ;
MBOSSA-NGAKOSSO (Jean), pour compter du 1er août 1978 ;
MBOU-GOMA (Joseph Bertrand), pour compter du 1er août 1978 ;
ESSONTSIE (Jacques), pour compter du 22 juillet 1978 ;
MIKALA (Camille), pour compter du 16 novembre 1978 ;
- Mmes MOUELE née MANGUELE (Suzanne), pour compter du 25 juillet 1978 ;
MBOU née NZEDI (Antoinette), pour compter du 14 novembre 1978 ;
MITATY née MOULOUALA (Philomène), pour compter du 8 août 1978 ;
MOUAYA-TSIBA née MOUYELE (Gabrielle), pour compter du 8 novembre 1978 ;
MOUELE née NGOBE (Blandine), pour compter

ter du 3 novembre 1978 ;
 MOUSSITOU née NZONZI (Jacqueline), pour compter du 17 août 1978 ;
 MOUSSOUNGOU née BAYINGANIDIO (Bernadette), pour compter du 1er août 1978 ;
 NDOLOU née SABOGA (Bénédict), pour compter du 25 juillet 1978 ;
 Mmes MISSENGUE (Célestine), pour compter du 17 janvier 1978 ;
 MOBIEH (Florentine), pour compter du 4 novembre 1978 ;
 MOUSSAHOU (Florence), pour compter du 1er août 1978 ;
 MPASSI (Généviève), pour compter du 2 novembre 1978 ;
 MPORI (Suzanne), pour compter du 16 novembre 1978 ;
 NAMBOU (Angélique), pour compter du 31 octobre 1978 ;
 NIANGUI (Juliette), pour compter du 4 novembre 1978 ;
 NKALA-TEHOLO (Odette), pour compter du 17 janvier 1978 ;
 NZABA (Justine), pour compter du 2 février 1978 ;
 ODI-INGOBA (Brigitte Agathe), pour compter du 8 août 1978 ;
 OYOUROKANDE (Alphonsine), pour compter du 1er juillet 1978 ;
 PAMBOU (Françoise), pour compter du 2 novembre 1978 ;
 SITA (Yolande), pour compter du 8 février 1978 ;
 WAKUETOLO (Adèle), pour compter du 26 octobre 1978 ;
 MM. NANITELAMIO (Marcel), pour compter du 23 novembre 1978 ;
 NGASSAKI (Alphonse), pour compter du 10 janvier 1978 ;
 NZABA (Edouard), pour compter du 1er août 1978 ;
 NZAOU (Mathieu), pour compter du 14 novembre 1978 ;
 OPOMBO PEPIN (Pascal), pour compter du 1er août 1978 ;
 SAYA (Martin), pour compter du 1er août 1978 ;
 SILAHO (Gabriel), pour compter du 16 novembre 1978 ;
 SOUSSOU (Pierre), pour compter du 11 novembre 1978 ;
 THITA (Jean Duval), pour compter du 1er août 1978 ;
 ZIKA (Thomas), pour compter du 23 novembre 1978 ;
 Mmes NKOUKA née MBOMO (Mélanie), pour compter du 25 juillet 1978 ;
 OKO née ODIKI (Marie Germaine), pour compter du 22 juillet 1978 ;
 POUNDZA née DILOLO (Alphonsine), pour compter du 5 janvier 1978 ;
 SOUENA née MAKANGA (Jacqueline), pour compter du 25 octobre 1978 ;
 TCHILOEMBA née MOUANGA (Louise), pour compter du 14 novembre 1978 ;
 ZOBO née MAPENBE (Julienne), pour compter du 21 novembre 1978 ;

NDESSABEKA née TCHIMAMBOU - TATI (Angélique), pour compter du 4 avril 1978.

2/- AGENTS TECHNIQUES DE LABORATOIRE
 AU 1er ECHELON - INDICE 440 - ACC. NEANT

MM. BABALAKO (Antoine), pour compter du 28 septembre 1978 ;
 DOUNIAMA (Antoine), pour compter du 21 avril 1978 ;
 BANSIMBA (Philippe), pour compter du 17 octobre 1978 ;
 DJEVOULOU-GANDOUNOU, pour compter du 27 octobre 1978 ;
 EYOKA (Jean-Pierre), pour compter du 27 octobre 1978 ;
 IBALA (Victor), pour compter du 24 janvier 1978 ;
 IMBONDA (Désiré Albert), pour compter du 23 novembre 1978 ;
 Mmes ADIBI née LEFOUNGA (Catherine), pour compter du 2 mars 1978 ;
 ALEZO née BAKOUMATA (Charlotte), pour compter du 9 février 1978 ;
 EBA-GATSE née MAHOUNGOU (Elisabeth Caroline), pour compter du 26 septembre 1978 ;
 GOMA née TSADI (Anne-Marie), pour compter du 11 octobre 1978 ;
 LONZANIABEKA née NGALA (Henriette), pour compter du 5 décembre 1978 ;
 LOUHOUMOU née NGOUOMO-GAMBOULOU (Pauline), pour compter du 17 octobre 1978 ;
 Mmes KOLI (Antoinette) pour compter du 28 février 1978.
 MANIËKA (Jacqueline) pour compter du 20 octobre 1978.
 NGANDOU (Emilie) pour compter du 1er février 1978.
 NSAKA (Colette) pour compter du 10 décembre 1978.
 NTALANI (Victorine) pour compter du 24 novembre 1978.
 OTABO (Antoinette) pour compter du 7 mars 1978.
 PEMBE MOMBO (Joséphine) pour compter du 17 octobre 1978 ;
 Mmes MIAKIZABI née MILANDOU (Pauline) pour compter du 21 novembre 1978.
 MIYOUONA née N'ZOUNGANI (Pierrette) pour compter du 17 novembre 1978.
 NDEMBE-KIBANGOU née TCHIKAYA (Charlotte) pour compter du 21 février 1978.
 NGASSAKI née CARNOY (Jeanne) pour compter du 10 janvier 1978.
 NGOUEBI née NDOMBI (Clémentine) pour compter du 17 octobre 1978.
 OKOUBA née MAYEBA (Henriette) pour compter du 22 mars 1978.
 MM. MALONGA (Jean) pour compter du 22 octobre 1978.
 MAMBOU (Narcisse) pour compter du 9 octobre 1978.
 NGATOULA (Jean Paul) pour compter du 12 mars 1978.
 NGOULOU MADZOU pour compter du 19

octobre 1978.

NGOUONI (Antoine) pour compter du 24 novembre 1978.

NZIKOU (Gilbert) pour compter du 19 octobre 1978.

OLENDE (Anatole) pour compter du 5 octobre 1978.

SHOPA—PÉPE (Albert) pour compter du 22 août 1978.

YASSI—SAMBA (Joseph) pour compter du 9 février.

3. — SECRÉTAIRES COMPTABLES

AU 1ER ÉCHELON — INDICE 440 — ACC: NÉANT

MM. BALOKY (Alphonse) pour compter du 22 août 1978.

BATOLA KOUDIATA (Romain) pour compter du 28 août 1978.

EKOUNDZOLA (Aimé Virgile) pour compter du 4 août 1978.

NZENGUI (Jean Marie) pour compter du 16 août 1978.

OSSIBI (Félix) pour compter du 16 juillet 1978.

Mme LIKIBI née NGALI (Hortense) pour compter du 1er septembre 1980.

Mlles MOUNDELE (Adèle) pour compter du 22 décembre 1978.

NDOUNZI (Georgine) pour compter du 16 août 1978.

B/ — CATÉGORIE D — HIÉRARCHIE I

INFIRMIERS BREVETÉS

AU 1ER ÉCHELON — INDICE 300 — ACC: NÉANT

MM. EDZOUNGOU (Grégoire) pour compter du 23 mai 1978.

KOUANGOU (Gilbert) pour compter du 6 avril 1978.

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

-----oOo-----

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

DÉCRET N° 80-524 du 1er décembre 1980, portant inscription au tableau d'avancement des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I des services techniques (Agriculture-Elevage-Génie rural) année 1978.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 60-90/FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services techniques ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant les rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5 juillet 1962, portant nomination et révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories ;

Vu le décret 65-170/FP—BE du 25 juin 1965, réglant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, modifiant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret 79-748 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'État pour l'année 1979 ;

Vu les procès-verbaux de la commission administrative paritaire d'avancement en date du 31 janvier 1979 ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Agriculture—Elevage—Génie rural) dont les noms suivent :

A/ — AGRICULTURE

INGÉNIEURS D'AGRICULTURE

Pour le 2ème échelon à 2 ans

MM. KENGA (Dominique)
MBOUMBA MADINGOU (Pascal)
MINGUI (Jean Marcel)

A 30 mois

M. NTSIATOUALA (Martin)

Pour le 2ème échelon à 30 mois

MM. GANGA (Thomas)
MIÉRÉ (Robert)
NDINGA (Moïse)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

MM. BOUKAMBOU BEMBA (Gérard)
GAMO—KUBA (Gérard)
MOUAMBENGA (Marius)
ONDZÉ—AMBOUCKOU (Raphaël).

Pour le 8ème échelon à 30 mois

M. PÉNÉ (Arthur)

B/ — ÉLEVAGE

VÉTÉRINAIRES INSPECTEURS

Pour le 7ème échelon à 2 ans

MM. BOUSSAFOU (Daniel)

KOUKA (Albert).

A 30 mois

M. BIKINKITA (Daniel)

C/- GÉNIE RURAL

INGÉNIEUR D'ÉQUIPEMENT RURAL

Pour le 2ème échelon à 2 ans

M. MIEKOUNTIMA (Aubert).

Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 1er décembre 1980.

Colonel Louis SYLVAIN—GOMA -

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Économie Rural

Marius MOUAMBENGA.-

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Victor TAMBA—TAMBA.-

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

—oOo—

DÉCRET N° 80-525 du 1er décembre 1980, portant promotion des fonctionnaires des cadres de la catégorie A I des services techniques (Agriculture—Élevage—Génie rural) avancement 1978.

LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la constitution du 8 juillet 1979 ;

Vu la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 60-90/FP du 3 mars 1960, fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des services techniques ;

Vu le décret 62-130/MF du 9 mai 1962, fixant les rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-197/FP du 5 juillet 1962, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3 février 1962, portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-198/FP du 5 juillet 1962, portant nomination et révocation des fonctionnaires ;

Vu le décret 62-195/FP du 5 juillet 1962, fixant la hiérarchisation des diverses catégories ;

Vu le décret 65-170/FP—BE du 25 juin 1965, réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu le décret 74-470 du 31 décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62-196/FP du 5 juillet 1962, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Vu le décret 79-154 du 4 avril 1979, portant

nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Vu le décret 79-155 du 4 avril 1979, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 79-706 du 30 décembre 1979, modifiant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 80-035 du 29 janvier 1980, abrogeant le décret 79-748 du 30 mars 1979, portant suspension des avancements des agents de l'Etat pour l'année 1979 ;

Vu le décret 80-524 du 1er décembre 1980, portant inscription au tableau d'avancement des fonctionnaires de la catégorie A I des services techniques (Agriculture—Élevage—Génie rural) au titre de l'année 1978 ;

D É C R E T E :

Art. 1er. — Sont promus aux échelons supérieurs de leur grade au titre de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services techniques (Agriculture—Élevage—Génie rural) dont les noms suivent :

A/- AGRICULTURE

INGÉNIEURS D'AGRICULTURE

Au 2ème échelon

MM. KENGA (Dominique) pour compter du 21 avril 1978.

MBOUMBA MADINGOU (Pascal) pour compter du 10 décembre 1978.

MINGUI (Jean Marcel) pour compter du 27 août 1978.

NTSIATOUALA (Martin) pour compter du 2 mars 1979.

Au 3ème échelon

MM. GANGA (Thomas) pour compter du 8 août 1978.

MIÈRE (Robert) pour compter du 25 janvier 1979.

NDINGA (Moïse) pour compter du 5 septembre 1978.

Au 4ème échelon

MM. BOUKAMBOU BEMBA (Gérard) pour compter du 1er juillet 1978.

GAMO—KUBA (Gérard) pour compter du 8 janvier 1978.

MOUAMBENGA (Marius) pour compter du 21 juillet 1978.

ONDZE—AMBOUCKOU (Raphaël) pour compter du 21 juillet 1978.

Au 8ème échelon

M. PENE (Arthur) pour compter du 4 mai 1979.

B/- ELEVAGE

VÉTÉRINAIRES INSPECTEURS

Au 7ème échelon

MM. BIKINKITA (Daniel) pour compter du 1er février 1979.

BOUSSAFOU (Daniel) pour compter du 26 janvier 1978.

KOUKA (Albert) pour compter du 1er août 1978.

C - GENIE RURAL.

INGENIEUR D'EQUIPEMENT RURAL.

Au 2ème échelon

M. MIEKOUNTIMA (Aubert) pour compter du 22 juillet 1978.

Art. 2. - En application des dispositions du décret 80-035 du 29 janvier 1980 susvisé, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Art. 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera publié au Journal Officiel.

Brazzaville, le 1er décembre 1980.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA -

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Économie Rural

Marius MOUAMBENGA -

Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA -

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

---oOo---

Actes en abrégé

Personnel-----
Tableau d'avancement

Par arrêté N° 10233 du 3 décembre 1980, sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1978, les fonctionnaires des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (Agriculture) dont les noms suivent :

CONDUCTEURS D'AGRICULTURE

Pour le 2ème échelon à 2 ans

MM. PAMBOU (Thomas)

MOUMBOLO (Paul)

Pour le 4ème échelon à 2 ans

M. BATANTOU (Paul)

Par arrêté N° 10295 du 8 décembre 1980, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1976 à 2 ans pour le 6ème échelon, les agents de culture de 5ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services techniques (Agriculture) dont les noms suivent :

MM. KOMBO (Joseph)

BISSADIDI (Pierre)

LOUBAKI (Joseph)

MPASSI (Jean)

NSOURIKA (Romain)

Par arrêté N° 10297 du 8 décembre 1980, sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1978

pour le 7ème échelon les agents de culture de 6ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services techniques (Agriculture) dont les noms suivent :

MM. KOMBO (Joseph)

BISSADIDI (Pierre)

LOUBAKI (Joseph)

MPASSI (Jean)

NSOURIKA (Romain)

Par arrêté N° 10447 du 15 décembre 1980, M. NGABOLA (Constantin), conducteur principal d'agriculture de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (Agriculture) en service à Brazzaville est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1978 à deux ans pour le 2ème échelon de son grade.

PROMOTION

Par arrêté N° 10234 du 3 décembre 1980, sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1978 les fonctionnaires des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (Agriculture) dont les noms suivent :

CONDUCTEURS D'AGRICULTURE

Au 2ème échelon

MM. PAMBOU (Thomas) pour compter du 15 février 1978.

MOUMBOLO (Paul) pour compter du 9 juillet 1978.

Au 4ème échelon

M. BATANTOU (Paul) pour compter du 8 novembre 1978.

En application des dispositions du décret 80-035 du 29 janvier, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 10296 du 8 décembre 1980, les agents de culture de 5ème échelon des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services techniques (Agriculture) dont les noms suivent sont promus au titre de l'année 1976 au 6ème échelon de leur grade pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Pour compter du 1er juillet 1976

MM. KOMBO (Joseph)

BISSADIDI (Pierre)

Pour compter du 1er janvier 1976

MM. LOUBAKI (Joseph)

MPASSI (Jean)

NSOURIKA (Romain)

Le présent arrêté prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et du point de vue de la solde à compter du 24 octobre 1979.

Par arrêté N° 10298 du 8 décembre 1980, les agents de culture de 6ème échelon des cadres de la

catégorie D, hiérarchie I des services techniques (Agriculture) dont les noms suivent sont promus au titre de l'année 1978 au 7ème échelon de leur grade pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Pour compter du 1er juillet 1978

MM. KOMBO (Joseph)
BISSADIDI (Pierre)

Pour compter du 1er janvier 1978

LOUBAKI (Joseph)
MPASSI (Jean)
NSOURIKA (Romain)

En application des dispositions du décret 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Par arrêté N° 10448 du 15 décembre 1980, M. NGABOLA (Constantin), conducteur principal d'agriculture de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (Agriculture) en service à Brazzaville est promu au titre de l'année 1978 au 2ème échelon de son grade pour compter du 19 février 1978.

En application des dispositions du décret 80-035 du 29 janvier 1980, cet avancement ne produit aucun effet financier.

Le présent arrêté prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

DIVERS

Par arrêté N° 10338 du 11 décembre 1980, il est créé un comité consultatif pour superviser les activités du projet centre expérimental bovin (ferme laitière) afin de suivre d'une manière concrète l'évolution de ce centre.

Le comité consultatif du projet centre expérimental bovin du km 45 comprend :

Président :

Le Ministre de l'Économie Rurale.

Membres :

Le directeur général de l'Économie rurale
Le directeur de l'agriculture et de l'élevage
Le directeur des études et de la planification
Les membres de la trilogie du Ministère de l'Économie Rurale.
Le cabinet du Chef de l'État
Le cabinet du Premier Ministre
Le représentant du Ministre des Finances
Le représentant du Ministère du Plan
Le contrôleur d'État au Ministère de l'Économie Rurale.
La recherche scientifique
Le laboratoire vétérinaire scientifique
La partie cubaine.

Tous les membres ci-dessus désignés ont voix délibérative.

Le comité consultatif pour superviser les activités du projet centre expérimental bovin (ferme laitière) fera appel à toute personne susceptible d'être consultée sur les problèmes évoqués à l'ordre du jour des réunions.

Le comité consultatif se réunira au moins deux fois par an.

a) Au mois de mai pour examiner le bilan de l'année écoulée ainsi que le rapport d'activités.

b) Au mois de novembre pour l'examen du projet de budget de l'année suivante.

En cas d'absence du Président, la réunion du Comité Consultatif est présidée par le directeur général de l'Économie Rurale ou son représentant.

Le comité consultatif est convoqué par le Président au moins dix jours avant la date prévue.

Le Président du Comité Consultatif recevra les dossiers établis par la direction du C.E.B sur l'état d'avancement du centre et son évolution au moins quinze jours avant la date prévue des réunions.

Le Président du Comité Consultatif informera le Gouvernement sur toutes les questions se rapportant au centre notamment sur les résultats obtenus et son évolution.

Le comité consultatif prend des décisions ou donne des avis sur les questions à lui soumises.

-----oOo-----

ANNONCES

MONOPRIX CONGO

S.A.R.L. au capital de 50.000.000 F CFA
Siège social, boulevard Félix Eboué
Brazzaville (République Populaire du Congo)
R.C. BRAZZAVILLE N 419 B

Les associés réunis en date du 15 octobre 1980, ont adopté à l'unanimité les décisions extraordinaires suivantes :

- 1/- Continuation de la société suite à la réduction de l'actif net à moins du quart du capital social.
- 2/- Augmentation réduction du capital se décomposant ainsi :

Augmentation du capital de 50.000.000 F CFA à 130.000.000 F CFA par l'augmentation de 8.000 F CFA de la valeur nominale des 10.000 parts sociales, portant celle-ci à 13.000 F CFA. Le montant de l'augmentation étant souscrit en numéraire ou libéré par compensation avec des créances des associés.

Réduction du capital de 130.000.000 F CFA à 50.000 F CFA par la réduction de 8.000 F CFA de la valeur nominale des 10.000 parts sociales portant celle-ci à 5.000 F CFA.
La somme de 80.000.000 F CFA ainsi libérée venant en extinction de la majeure partie des dettes de la société.

Le nouveau capital se situant au niveau de l'ancien, il n'y a pas lieu de modifier les statuts.

Deux exemplaires originaux du procès verbal

des décisions ordinaires et extraordinaires prises par les associés le 15 octobre 1980 ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Brazzaville sous le numéro 1007 du 7 novembre 1980.

IMPRIMERIE



AFRIQUE CENTRALE CONTACT

B.P. 232 - Tél. 81-25-60

BRAZZAVILLE